

2m11.3354, 8

Université de Montréal

**Comment survivre à son succès? Étude de cas du  
Collectif pour un Québec sans pauvreté**

par

Arielle Hudon-Fortier

Département de science politique  
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
Maîtrise ès Science (M. Sc.)  
en science politique

Octobre, 2005

© Arielle Hudon-Fortier, 2005



JA

39

U54

2006

V.003

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Comment survivre à son succès? Étude de cas du  
Collectif pour un Québec sans pauvreté

Présenté par :

Arielle Hudon-Fortier

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

président-rapporteur

Alain Noël

membres du jury

Christopher McAll

Pascale Dufour  
directrice de recherche

Mémoire accepté le 6 décembre 2005.

## RÉSUMÉ

Peu d'études se sont intéressées à la capacité des mouvements sociaux de perdurer sur la scène politique. Nous effectuons une étude de cas pour ce mémoire qui vise à retracer l'évolution des discours et des actions du Collectif pour un Québec sans pauvreté pour la période qui suit l'adoption du projet de loi n° 112 – *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (2002 – 2005).

À cette fin, nous passons en revue les discours et les actions au temps 0 soit de la naissance du Collectif en 1997 à l'adoption de la loi le 13 décembre 2002 à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec. Puis, une analyse plus détaillée des déclarations et des décisions faites par le Collectif entre avril 2003 et juin 2005 est proposée.

Notre objectif principal est d'examiner les éléments particuliers qui ont permis au Collectif pour un Québec sans pauvreté de demeurer un acteur légitime au sein de l'espace politique et de maintenir la mobilisation à l'interne. En particulier, nous analysons le rôle du leader, Vivian Labrie, et sa capacité à « cadrer le discours », c'est-à-dire à situer les événements selon un angle particulier afin d'identifier les prochains terrains de lutte. Nous nous intéressons donc au recadrage du discours et des actions à plus long terme.

**Mots clés:** Mouvement social, discours, pauvreté, Québec, Collectif pour un Québec sans pauvreté.

## ABSTRACT

Few studies have taken an interest in the ability of social movements in Quebec to last on the political scene. For the purpose of this thesis, a case study has been done to evaluate how the speeches and actions of the *Collectif pour un Québec sans pauvreté* have evolved following the passing of Bill 112 - Law Against Poverty and Social Exclusion (2002 - 2005).

To this end, a careful review has been made of the speeches and actions from that period - from the creation of the *Collectif* in 1997 to the unanimous adoption of the law by the National Assembly of Quebec on December 13, 2002. Then a more thorough analysis of the statements and decisions made by the *Collectif* between April 2003 and June 2005 is proposed.

Our main objective is to examine how the *Collectif* managed to remain politically relevant and to maintain the mobilization within its ranks. We also assess the role of this movement's leader and her ability to adjust her thinking and grasp of things as they evolved so as to better identify on which ground the next political struggle would occur. The consequent shift in their stance and actions with regard to their long term goals is also of keen interest.

**Keywords :** Social movement, discourses, poverty, Québec, Collectif pour un Québec sans pauvreté.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	iii
<b>ABSTRACT</b> .....	iv
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	v
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	vii
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	viii
<b><u>Introduction</u></b> .....	<b>1</b>
<b><u>Chapitre 1 : Objet de recherche et problématique</u></b> .....	<b>4</b>
<i>Introduction</i> .....	4
<i>1.1. Histoire d'un mouvement citoyen</i> .....	5
<i>Conclusion</i> .....	15
<b><u>Chapitre 2 : Revue de littérature, cadre théorique et méthodologie</u></b> .....	<b>16</b>
<i>Introduction</i> .....	16
<i>2.1. Perspective des mouvements sociaux</i> .....	16
<i>2.1.1. Différences idéologiques</i> .....	17
<i>2.1.2. Théorie des structures d'opportunités politiques</i> .....	17
<i>2.1.3. Analyse des cadres</i> .....	19
<i>2.2. Perspectives des politiques publiques</i> .....	20
<i>2.3. Cadre théorique</i> .....	25
<i>2.4. Méthodologie</i> .....	28
<i>2.4.1. Corpus documentaire</i> .....	31
<i>Conclusion</i> .....	32
<b><u>Chapitre 3 : Naissance d'un mouvement citoyen dans une conjoncture particulière</u></b> .....	<b>33</b>
<i>Introduction</i> .....	33
<i>3.1. Référentiel global au temps 0</i> .....	33
<i>3.2. Référentiel sectoriel au temps 0</i> .....	35
<i>3.2.1. Réforme de la sécurité du revenu</i> .....	35
<i>3.2.2. Trois raisons pour expliquer la réforme</i> .....	37
<i>Conclusion</i> .....	39
<i>3.3. Discours et stratégies d'action préconisées au temps 0</i> .....	40
<i>3.3.1. La proposition du Collectif : discours au temps 0</i> .....	40
<i>3.3.2. Cadrer la pauvreté au temps 0</i> .....	42
<i>3.3.3. Utiliser les symboles comme un apprentissage social</i> .....	46
<i>Conclusion</i> .....	49

<b>Chapitre 4 : Survie d'un mouvement dans une conjoncture défavorable</b> .....	<b>51</b>
<i>Introduction</i> .....	51
<i>4.1. Nouveau référentiel global</i> .....	52
<i>4.1.1. Arrivée au pouvoir de Jean Charest</i> .....	52
<i>4.1.2. Nouveau discours</i> .....	53
<i>4.1.3. Rupture du dialogue avec les acteurs sociaux</i> .....	55
<i>Conclusion</i> .....	56
<i>4.2. Nouveau référentiel sectoriel</i> .....	56
<i>4.2.1. Pauvreté, une grande absente du discours gouvernemental</i> .....	57
<i>4.2.2. Compressions au budget d'Emploi Québec</i> .....	59
<i>4.2.3. Plan coulé du Devoir</i> .....	59
<i>4.2.4. Publication du plan gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté</i> .....	61
<i>4.2.5. Réforme de la loi sur la sécurité du revenu</i> .....	65
<i>4.2.6. Loi n° J12 : une balise aux revendications des groupes</i> .....	68
<i>Conclusion</i> .....	70
<i>4.3. Discours et stratégies d'action préconisées au temps 1</i> .....	71
<i>Introduction</i> .....	71
<i>4.3.1. Accueil du nouveau gouvernement</i> .....	71
<i>4.3.2. Obtenir un plan d'action</i> .....	73
<i>4.3.3. Multiplier les tribunes et agir en coalition avec d'autres groupes</i> .....	77
<i>4.3.4. Réforme de l'aide sociale</i> .....	80
<i>4.3.5. Maintenir la mobilisation dans un contexte difficile</i> .....	96
<i>4.3.6. Un discours clair, mais des portes closes</i> .....	98
<i>4.3.7. Une loi à redécouvrir</i> .....	100
<i>Conclusion</i> .....	104
<b>Conclusion</b> .....	<b>105</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>112</b>



**LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Réajustement des actions et discours du Collectif après la loi n° 112..... 28

## REMERCIEMENTS

La réalisation d'un mémoire de maîtrise est un processus long et quelque peu ardu. Sans l'aide soutenue de ma directrice de maîtrise, Pascale Dufour, je n'aurais pas pu réaliser dans les mêmes délais les tâches de recherche et de rédaction liées à la réalisation de ce mémoire.

Je remercie vivement tous les gens qui ont accepté de m'accorder une entrevue et tout particulièrement Vivian Labrie qui m'a aussi reçu comme stagiaire au Collectif au cours de l'été 2004.

Je tiens aussi à remercier Valérie-Anne Mahéo Le Luel, Johanne Lachance, Félix Thériault Bérubé, Renaud Goyer et Luc Rabouin. J'ai reçu l'appui et j'ai été nourrie des réflexions intellectuelles de ces personnes qui se sont pliées au jeu qu'est celui de lire les différentes versions de mon mémoire. En fait, au cours de nos nombreuses rencontres, il s'est développé une complicité et une amitié qui a amené beaucoup de chaleur à ce processus d'ordinaire long et solitaire. Je remercie également Kathleen Charlebois pour son soutien et ses commentaires constructifs.

Je remercie enfin chaleureusement Kim Dupré pour sa précieuse amitié et ses talents de « motivatrice ». Enfin, la réalisation de ce processus n'aurait pas été possible sans le soutien moral de Ruben qui m'a enrichi de ses réflexions, qui a été patient, compréhensif et qui m'a entouré d'amour au cours de tout ce projet.

## Introduction

Au Québec, au cours de l'hiver 1998, un mouvement social de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est né avec pour objectif de construire un Québec sans pauvreté. Ce mouvement –qui est en fait un regroupement d'organisations syndicales, professionnelles, féministes et de droits humains – s'est nommé Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Comme son nom l'indique, cet acteur collectif a cherché à faire adopter par l'Assemblée nationale du Québec une loi visant à lutter contre la pauvreté. Cette lutte citoyenne s'est poursuivie pendant quatre longues années, jusqu'à l'adoption unanime du projet de loi n° 112 – *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* le 13 décembre 2002.

Loin de s'éteindre, le Collectif s'est réorienté pour poursuivre la mission qu'il s'était donné, soit celle de tendre vers un Québec sans pauvreté. La loi n'étant perçue que comme un outil pour atteindre cet objectif, il a transformé son nom en Collectif pour un Québec sans pauvreté le 9 juin 2003 suite à une période de transition qui a duré quelques mois. Cette transition a eu lieu dans un contexte plus difficile pour le Collectif. Le gouvernement libéral de Jean Charest, élu en avril 2003, a en effet entrepris une révision à la baisse des engagements de l'État. Les idées avancées par le Collectif pour un Québec sans pauvreté ont reçu moins d'échos favorables que lorsqu'il traitait avec le gouvernement précédent soit celui de Lucien Bouchard et de Bernard Landry (Parti Québécois) de 1998 à 2003. Le défi du Collectif a été de maintenir la mobilisation à l'interne et de demeurer un interlocuteur tout en cherchant

à influencer le gouvernement pour qu'il respecte ses engagements en matière de lutte contre la pauvreté.

Dans ce mémoire, nous cherchons à comprendre comment le Collectif pour un Québec sans pauvreté a survécu au changement dans son environnement politique. Nous étudions à cet effet l'évolution des discours et des actions du Collectif pour la période allant d'avril 2003 à juin 2005.

La spécificité du cas qui nous intéresse se trouve dans le fait que nous étudions la période qui a suivi l'obtention d'un gain majeur pour l'organisme. Or, Klandermans démontre qu'il est très difficile de maintenir un haut taux de mobilisation suite à l'obtention d'un gain<sup>1</sup>. Pourquoi le Collectif n'a pas été écarté de la scène politique et pourquoi et comment a-t-il maintenu sa mobilisation?

#### *Hypothèse*

Nous faisons l'hypothèse que le Collectif a pris des décisions stratégiques qui ont assuré son maintien et sa légitimité dans l'espace politique. Ces stratégies peuvent être autant au niveau des discours qu'au niveau des actions.

#### *Plan du mémoire*

Le premier chapitre a pour but d'introduire le lecteur au processus qui a conduit au projet de loi n° 112. Il présente également les bases historiques sur lesquelles ont pu s'appuyer les concepteurs de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

---

<sup>1</sup> Bert Klandermans, *The Social Psychology of Protest* (Oxford : Blackwell Publishers Ltd, 1997), 63-114.

Le deuxième chapitre est une revue de littérature portant sur la question suivante : Comment le Collectif a réorienté son discours et ses actions suite à l'adoption du projet de loi n° 112 pour demeurer légitime et assurer sa survie? Les réponses à cette question nous conduisent à analyser les décisions stratégiques et à entrevoir l'interaction entre les idées, les acteurs et les institutions. Il faut ici concilier deux littératures qui se croisent rarement soit l'approche des mouvements sociaux et l'approche des politiques publiques (apprentissage social, approche par les référentiels). Pour conclure cette revue de littérature, nous présentons notre cadre théorique et la méthodologie.

Le troisième chapitre présente l'élaboration des discours (cadres discursifs) au temps 0 soit de sa création à l'adoption du projet de loi n° 112 tout en situant le mouvement au sein de la conjoncture politique qui caractérisait cette période.

Le quatrième chapitre présente la nouvelle conjoncture politique générale et certains moments clés qui ont été marquants pour l'évolution du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Ce même chapitre expose les choix stratégiques qu'a opérés le Collectif au cours de sa phase de réorientation. Les stratégies d'action et de discours sont ensuite analysées en fonction des approches préconisées au chapitre 2.

Enfin, la conclusion précise quels sont les constats que l'on peut tirer de la période 2003 à 2005 en matière de transformation des stratégies du Collectif et elle revient sur les raisons qui expliquent la survie du Collectif.

## Chapitre 1 : Objet de recherche et problématique

### Introduction

Plusieurs études se sont penchées sur l'histoire de la mobilisation citoyenne du Collectif<sup>2</sup>. Toutefois, peu d'études se sont penchées sur le maintien des organismes suite à l'obtention d'un gain et aucune étude ne s'est intéressée au Collectif depuis l'adoption de la loi. De plus, comme l'a dit Benford, il existe de nombreuses études de cas qui utilisent l'analyse des cadres discursifs pour évaluer l'impact des mobilisations mais « while these studies contribute to the accumulation of knowledge in this field, we lack systematic empirical studies across cases, movements, and time »<sup>3</sup>. Nous proposons dans ce mémoire d'analyser le Collectif dans la durée. Nous nous concentrons sur la période s'échelonnant entre avril 2003, soit deux mois après l'adoption de la loi, et la fin de l'année d'activité 2004-2005, soit le mois de juin 2005.

Par ailleurs, nous avons choisi de travailler sur les programmes de lutte contre la pauvreté puisqu'ils apparaissent à notre sens et aux yeux d'autres chercheurs également comme un cas définitivement original au Québec en matière de mobilisation citoyenne<sup>4</sup>. Nous verrons pourquoi le Collectif est encore dans le

---

<sup>2</sup> Pascale Dufour, « L'adoption de la loi n° 112 au Québec: le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique? », *Politique et Sociétés* 23 (2005), 159-182. William Ninacs, « Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas », (Caledon Institute of Social Policy, 2003) En ligne. <<http://www.caledoninst.org>> (page consultée le 21 avril 2003). Pierre Joseph Ulysse et Frédéric Lesemann, *Politiques, pratiques et stratégies d'insertion en emploi et de lutte contre la pauvreté* (Québec : Presses universitaires du Québec, 2004).

<sup>3</sup> Robert D. Benford, « An Insider's Critique of the Social Movement Framing Perspective », *Sociological Inquiry* 67 (1997), 411.

<sup>4</sup> Pascale Dufour, « L'adoption de la loi n° 112 au Québec: le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique? », *Politique et Sociétés* 23 (2005), 159-182. William Ninacs, « Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas », (Caledon Institute of Social Policy, 2003) En ligne. <<http://www.caledoninst.org>> (page consultée le 21 avril 2003). Alain Noël, « Une loi contre la

paysage politique et quelles stratégies il a dû opérer pour à la fois maintenir un haut taux de mobilisation et demeurer un interlocuteur légitime aux yeux du gouvernement.

### *1.1. Histoire d'un mouvement citoyen*

La période de l'âge d'or de l'État-providence où le Québec avait pu obtenir une loi sur l'aide sociale était bien terminée au moment où l'idée d'une loi visant à lutter contre la pauvreté a émergé<sup>5</sup>. En décembre 1996, la ministre de l'Emploi, de la Solidarité et de la Sécurité du revenu du Québec, Louise Harel, présentait à l'Assemblée nationale les nouvelles orientations que le gouvernement entendait prendre dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de pauvreté<sup>6</sup>. Ce projet de loi donnait suite au dépôt de deux rapports : celui de Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël intitulé *Chacun sa part*<sup>7</sup> et celui de Pierre Fortin et Francine Séguin intitulé *Pour un régime équitable axé sur l'emploi*<sup>8</sup>. Celui-ci suggérait un régime plus punitif à l'égard des prestataires «aptes» qui ne participeraient pas aux programmes d'employabilité<sup>9</sup>.

---

pauvreté : la nouvelle approche québécoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale». (CPDS, 2003). En ligne. <<http://www.cpds.umontreal.ca/fichier/cahiercpds03-01.pdf>> (page consultée le 21 mai 2003).

<sup>5</sup> Suite au rapport de la Commission Boucher, cette loi établissait le droit à l'assistance pour tout individu dans le besoin, quelle que soit la cause de sa situation. Elle visait aussi à assurer la couverture de certains besoins essentiels aux personnes sans autre revenu. La loi sur l'aide sociale a été en vigueur de 1960 à 1988, date où elle fut remplacée par la loi sur la sécurité du revenu (Loi 37).

<sup>6</sup> Ministère de la Sécurité du revenu. *La réforme de la Sécurité du revenu. Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*. Document de consultation, Gouvernement du Québec, Novembre 1996.

<sup>7</sup> Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël. « Chacun sa part », Rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu (Montréal : document ronéotypé, mars 1996)

<sup>8</sup> Fortin, Pierre et Francine Séguin. « Pour un régime équitable axé sur l'emploi », Rapport soumis à la ministre de la Sécurité du Revenu (Montréal : copie, mars 1996).

<sup>9</sup> Jean Robitaille. « Entretien avec Vivian Labrie, du comité "Fortin-Bouchard" sur l'aide sociale : pourquoi deux rapports? ». *VO : le magazine de Vie ouvrière*, 261 (1996), 42-44.

En parallèle à cette implication, Vivian Labrie travaillait comme animatrice pour le Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO) où elle guidait un groupe de personnes dans diverses réflexions sur la solidarité économique et la justice sociale. Cet organisme organisa avec d'autres diverses actions de mobilisation<sup>10</sup> dont la plus marquante fut le Parlement de la rue au cours du mois d'octobre 1997. Pour s'opposer à la réforme de la sécurité du revenu qui était en cours d'étude, la Coalition DROIT à laquelle participait le CAPMO installa deux roulottes devant l'Assemblée nationale. Selon Lamoureux, le Parlement de la rue symbolise l'action la plus radicale de la résistance citoyenne contre les réorientations néolibérales des politiques publiques québécoises et dans la quête de justice, de solidarité en faveur de la redistribution de la richesse collective<sup>11</sup>. Depuis le début de l'automne 1997, la Coalition nationale sur l'aide sociale portait l'idée d'une loi visant à lutter contre la pauvreté. Le Parlement de la rue a pu permettre le débat autour de cette idée. C'est aussi au cours de la tenue de cette activité qu'un événement particulièrement marquant pour la naissance du mouvement de lutte contre la pauvreté est survenu. En plus des nombreux visiteurs du Parlement (étudiants, syndicats, groupes communautaires, congrégations religieuses, députés), Bernard Landry, qui était alors vice-premier ministre et ministre des Finances, se rend au Parlement de la rue et les

---

<sup>10</sup> Parmi ses actions, le CAPMO organisa la « Nuit des taons qui piquent ». Cette activité eut lieu dans la nuit du 30 avril 1997, dernière journée pour remettre son rapport d'impôt, et du 1<sup>er</sup> mai, Fête des travailleuses et travailleurs, et elle avait pour but de veiller ensemble sur l'économie et l'emploi. De cette nuit est née l'idée d'établir un dialogue avec les fonctionnaires pour les conscientiser aux impacts de leurs décisions sur la vie des personnes en situation de pauvreté.

<sup>11</sup> Voir la référence à Jocelyne Lamoureux dans Pierre Joseph Ulysse et Frédéric Lesemann, *Politiques, pratiques et stratégies d'insertion en emploi et de lutte contre la pauvreté* (Québec : Presses universitaires du Québec, 2004) : 334. Il fait référence à ce document : Jocelyne Lamoureux, *Citoyenneté et pensée métisse : pratiques réfléchies de quatre sites de citoyenneté au Québec*, Rapport de recherche remis dans le cadre de la participation du ministère des relations avec les citoyens et l'Immigration du Québec au projet du Conseil de l'Europe « Éducation à la citoyenneté démocratique » (1999).



personnes présentes le mettent au défi d'entrer en dialogue avec des personnes qui vivent en situation de pauvreté, ce qu'il accepte<sup>12</sup>. Puis, dans les semaines qui suivent, le Carrefour de savoirs sur les finances publiques était constitué<sup>13</sup>. Vivian Labrie est parvenue ensuite à un consensus avec le chef de cabinet du ministre Landry concernant la formule du dialogue<sup>14</sup>.

La première ébauche du projet de loi qui avait été rédigée au début du mois d'octobre 1997 a ensuite été diffusée<sup>15</sup>, récoltant en très peu de temps plus de 1 200 signatures d'appui de tous les milieux, dont celles de plusieurs personnes appauvries. Devant ce succès, « le CAPMO a compris qu'il fallait aller plus loin et il a transmis le relais à un collectif plus large »<sup>16</sup>. C'est ainsi qu'à l'hiver 1998, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté qui regroupait alors dix organismes a été mis sur pied. Le Collectif était alors un regroupement d'organisations syndicales, religieuses, féministes et de personnes appauvries<sup>17</sup>. Il faut savoir que plusieurs groupes se sont

---

<sup>12</sup> Le 12 décembre 1997, il répondait comme tel au défi qui lui était lancé : « J'accepte le défi que vous nous lancez de réfléchir à cette question de nos responsabilités sociales, à la façon de traiter les revenus de ceux qui reçoivent des transferts. Mais je voudrais vous lancer un défi audacieux. [...] Le problème qu'on a, c'est de combattre la pauvreté, mais une des seules façons de le faire, c'est en créant de la richesse. Moi, je suis obligé tous les matins de penser aux deux. Je me lève tous les matins en pensant au taux de chômage, au niveau du déficit et, quand je me couche le soir, j'y pense encore. Pourriez-vous penser vous autres [...] comment peut-on comme citoyens et citoyennes, de toutes conditions, créer plus de richesses pour qu'on ait plus à distribuer? ». Voir Vivian Labrie, « Des milliards et des cennes noires », *Relations* 649 (1999), 83.

<sup>13</sup> Le Carrefour de savoirs – piloté à l'origine par le CAPMO et ensuite par le Collectif – permet non seulement aux personnes vivant dans la pauvreté de comprendre les finances publiques et les dynamiques d'élaboration d'un budget, mais aussi aux fonctionnaires et au personnel du ministère des Finances de mieux comprendre comment vivent les personnes en situation de pauvreté.

<sup>14</sup> L'entente s'établit comme suit : participation du Carrefour de savoirs au huis clos du budget, tenue de deux à trois rencontres avec des hauts fonctionnaires du Ministère, rencontre avec le ministre Landry deux fois pour une durée de une heure et demie à chaque fois.

<sup>15</sup> Vivian Labrie, « Projet de loi sur l'élimination de la pauvreté », *Relations* 636 (1997), 303-306.

<sup>16</sup> William Ninacs, « Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas », p. 5 (Caledon Institute of Social Policy, 2003) En ligne. <<http://www.caledoninst.org>> (page consultée le 21 avril 2003).

<sup>17</sup> Les organisations membres depuis le début sont ATD Quart Monde, la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) devenue la Centrale des Syndicats du Québec (CSQ), le Centre de pastorale en

jointes par la suite et à ce jour, le Collectif compte trente organisations nationales membres et quinze organisations régionales pour presque chacune des régions administratives du Québec. À l'origine, celui-ci avait le mandat de construire collectivement une loi-cadre à travers une vaste consultation populaire en se basant sur l'ébauche initiale comme base de discussion. Pour faciliter le démarrage, « le CAPMO s'est engagé à agir temporairement comme entité administrative légale pour le Collectif et a dégagé Vivian Labrie pour une période de deux ans pour mener à bien le projet »<sup>18</sup>.

Munis d'une trousse d'animation, les membres de l'équipe du Collectif ainsi que de nombreuses personnes relayeuses ont dès lors sillonné le Québec en menant un mandat double. Ils devaient effectuer le processus de consultation large en vue de la construction collective subséquente d'une loi-cadre, ce qui supposait la formation des responsables régionaux et l'analyse des résultats des différentes discussions. Pour réaliser ce projet, les membres ont animé des rencontres visant à mobiliser le plus de personnes autour de l'idée d'une loi. Un réseau d'organisations régionales membres a émergé du processus pour relayer plus facilement l'information émanant du Collectif aux sympathisants et aux militants des régions. C'est le 10 mars 1999 que le premier bulletin interne a été créé et envoyé aux membres. Il s'est appelé *La Soupe au Caillou* en référence au célèbre conte où des personnes en situation de pauvreté appellent à la

---

milieu ouvrier, la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Conférence religieuse canadienne, région du Québec, la Fédération des femmes du Québec (FFQ), le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec, le Syndicat de la fonction publique du Québec.

<sup>18</sup> William Ninacs. «Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas », p. 5 (Caledon Institute of Social Policy, 2003) En ligne. <<http://www.caledoninst.org>> (page consultée le 21 avril 2003).

solidarité de leur voisinage pour créer une soupe spéciale dans laquelle de l'eau et un caillou forment les ingrédients de base.

Pour cette tournée régionale, les personnes étaient invitées à apporter leurs commentaires et suggestions à une première proposition de loi. Plus de 5 000 suggestions furent consignées dans une base de données qui fut appelée *Le Chaudron* en référence évidemment à l'idée de la soupe au caillou. Cette compilation a permis la synthèse de l'information recueillie au cours des dix précédents mois et a permis au comité de rédaction de donner forme à la première version de la proposition de loi pour l'élimination de la pauvreté au cours de l'automne 1999. Un consensus a ensuite été construit à l'automne sur le texte de cette première proposition, qui fut lancé officiellement le 9 décembre 1999 à l'occasion d'un rassemblement devant la Bourse de Montréal. Pour en débattre en vue de l'adopter, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a convoqué entre le 15 janvier 2000 et le 17 mars 2000 des sessions parlementaires populaires qui ont eu lieu dans pratiquement toutes les régions du Québec à l'initiative des différentes organisations relayeuses de ce projet. Cette consultation s'est avérée un processus de validation du texte qui a donné lieu à une nouvelle compilation exhaustive des commentaires recueillis suite à l'analyse des 200 rapports de session. Pierre Issalys<sup>19</sup>, professeur de droit de l'Université Laval, se joint alors à l'équipe de rédaction et il est mandaté de rendre le texte de la proposition conforme aux normes de la rédaction juridique, tout en demeurant fidèle à la volonté des milliers de personnes ayant participé à sa construction. Cette version finale a été présentée aux délégués des organisations relayeuses, qui l'ont unanimement adoptée

---

<sup>19</sup> Pierre Issalys est devenu membre du comité de rédaction au cours de l'hiver 2000.

lors d'une session de clôture qui a eu lieu à Québec les 19 et 20 avril 2000. Telle que le précise Vivian Labrie :

Cette étape citoyenne, pré législative, inusitée dans la coutume québécoise d'élaboration des lois, montre qu'une société peut se donner le moyen de préciser le contenu d'une idée à laquelle elle croit avant de prendre l'initiative d'en requérir la réalisation auprès de son parlement<sup>20</sup>.

Pour William Ninacs, il s'agit résolument d'un « exemple de démocratie participative où non seulement les élus voient à l'application de la loi, mais où les citoyens participent aux différentes étapes de l'ensemble du projet »<sup>21</sup>. Lors d'un rassemblement devant l'Assemblée nationale à Québec, le Collectif a procédé symboliquement à l'adoption populaire de la version finale de sa proposition de loi le 13 mai 2000, mettant un terme à un vaste processus de consultation populaire.

Parallèlement à la consultation populaire, le Collectif a fait circuler une pétition revendiquant une loi-cadre pour l'élimination de la pauvreté tout en demandant l'appui des organismes. Ces campagnes d'appuis ont porté fruit puisque le 22 novembre 2000, la pétition qui était déposée à l'Assemblée nationale du Québec recueillait pas moins de 215 317 signatures et plus de 1 500 groupes avaient donné leur appui à la proposition. Cette journée a résolument été riche en émotions et en symboles pour le Collectif et les personnes gravitant autour de l'organisme. À la demande du Collectif, le dépôt s'est fait par l'entremise de trois députés de formations politiques différentes soit Diane Barbeau, députée de Vanier (Parti

---

<sup>20</sup> Vivian Labrie, « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté », (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=105](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=105)> (page consultée le 2 avril 2005).

<sup>21</sup> Ninacs, William, «Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas », p. 5 (Caledon Institute of Social Policy, 2003) En ligne. <<http://www.caledoninst.org>> (page consultée le 21 avril 2003).

Québécois), Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup (Action démocratique du Québec) et de Christos Sirros, député de Laurier-Dorion (Parti libéral du Québec).

Le dépôt a entraîné un premier débat en chambre sur l'objet de cette pétition : une loi cadre sur l'élimination de la pauvreté sur la base de la proposition de loi du Collectif. Le député de Laurier-Dorion, Christos Sirros a présenté à ce moment la motion suivante :

Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une loi-cadre visant l'élimination de la pauvreté sur la base des objets, des principes et des objectifs de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté<sup>22</sup>.

Il a précisé qu'une loi constitue la démonstration la plus évidente de la volonté des parlementaires de donner un vrai sens au discours qu'ils tiennent<sup>23</sup>. De plus, il a rappelé que l'élimination de la pauvreté ne pouvait se faire sans des moyens contraignants pour l'ensemble de la société<sup>24</sup>. Le Collectif pour l'adoption et la mise en œuvre de cette loi a appelé à la non-partisanerie et à l'action concertée de tous.

À la demande du Premier ministre Lucien Bouchard, André Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, a rapidement exprimé ses réticences face à cette motion craignant que la proposition du Collectif ne contraigne les visées du Parti Québécois

---

<sup>22</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 36<sup>e</sup> Législature, 1<sup>re</sup> Session (2 mars 1999 au 9 mars 2001), *Journal des débats*, Le mercredi 22 novembre 2000, (Assemblée nationale du Québec, 2000) En ligne. [http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#\\_Toc499626405](http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#_Toc499626405) (page consultée le 18 août 2005).

<sup>23</sup> *Id.*

<sup>24</sup> Pierre Issalys, Vivian Labrie et Évelyne Pedneault, « Pourquoi, pour lutter contre la pauvreté, proposer l'adoption d'une loi », (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=116](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=116)> (page consultée le 2 juillet 2005).

quant à l'incitation au travail et la croissance économique<sup>25</sup>. Il a même précisé que la mise en application d'un barème plancher pouvait ultérieurement contraindre le gouvernement à ne plus pouvoir pénaliser les fraudeurs. Il a par la suite relevé le problème de la péréquation en précisant que ce projet de loi était impossible compte tenu du fait qu'une partie importante des ressources se trouve à Ottawa. Pour conclure, il a proposé d'amender la motion pour qu'elle se lise comme suit :

Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de procéder à l'adoption d'une stratégie de lutte contre la pauvreté en prenant en considération certains principes de la proposition mise de l'avant par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté<sup>26</sup>.

Le député de Laurier-Dorion ne s'est alors plus reconnu dans la motion et s'est objecté à son adoption. Malgré tout, la proposition amendée fut adoptée à majorité par les députés de l'Assemblée nationale à 69 pour et 42 contre. M. Bouchard s'est expliqué sur son refus devant le Conseil national du Parti Québécois des 2 et 3 décembre 2000. Il a dit craindre que les mesures urgentes prévues par le projet de loi (hausse du salaire minimum, barème plancher d'aide sociale) mettent en péril l'équilibre du budget gouvernemental et ne freinent l'économie<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 36<sup>e</sup> Législature, 1<sup>re</sup> Session (2 mars 1999 au 9 mars 2001), *Journal des débats*, Le mercredi 22 novembre 2000, (Assemblée nationale du Québec, 2000) En ligne. [http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#\\_Toc499626405](http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#_Toc499626405) (page consultée le 18 août 2005).

<sup>26</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 36<sup>e</sup> Législature, 1<sup>re</sup> Session (2 mars 1999 au 9 mars 2001), *Journal des débats*, Le mercredi 22 novembre 2000, (Assemblée nationale du Québec, 2000) En ligne. [http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#\\_Toc499626405](http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#_Toc499626405) (page consultée le 18 août 2005).

<sup>27</sup> Richard Amiot, Martin Sirois, Pierre Leclerc et Maricarmen Merino-Beaudoin. « Le triangle rouge ou comment le Québec s'arrange avec la pauvreté », *Recto verso* 288 (2001), 33.

Par la suite, de juin à décembre 2001, le gouvernement québécois a effectué une consultation populaire sans s'allier au Collectif. Celle-ci s'est appelée «Ne laisser personne de côté!» et deux ministres en étaient responsables soit, Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, et Jean Rochon, ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale. La rencontre du 26 novembre 2001 tenue au Centre Saint-Pierre à Montréal a démontré la forte insatisfaction des groupes communautaires<sup>28</sup> et la difficulté d'établir un dialogue avec les ministres<sup>29</sup>. En écartant délibérément tout le travail du Collectif, cette consultation gouvernementale laissait au Collectif l'impression que le gouvernement cherchait à travailler en vase clos et même à valider ses propres conclusions suite à sa consultation<sup>30</sup>. Toutefois, le Collectif a continué à exercer des pressions sur le gouvernement parce qu'il ne considérait pas que les orientations gouvernementales allaient véritablement jeter les bases d'un Québec sans pauvreté. En réponse à cette action du gouvernement, le Collectif a mené une vaste campagne d'octobre 2001 à octobre 2002 qui s'intitulait «Ensemble vers un Québec sans pauvreté». Le tout devait mener à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour 2002. Cette campagne visait trois objectifs soit de faire en sorte que la lutte contre la pauvreté devienne une priorité de l'action gouvernementale, que l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche et que les personnes qui vivent la pauvreté et leurs associations soient au coeur

---

<sup>28</sup> En plus du boycott de l'événement par le Front commun des personnes assistées sociales, une manifestation a eu lieu devant le Centre Saint-Pierre regroupant plus de 200 personnes.

<sup>29</sup> Jean-Sébastien Marsan, « L'inutile consultation : stratégie de lutte contre la pauvreté », *Recto verso* 294 (2002), 14-16.

<sup>30</sup> Christian Dubois, « Véritable consultation ou simple validation », (Collectif pour une loi visant l'élimination de la pauvreté, 2001) En ligne. <[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=140](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=140)> (page consultée le 27 avril 2005).

de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures qui les concernent<sup>31</sup>.

Enfin, le 12 juin 2002, le gouvernement québécois répondait à l'importante mobilisation citoyenne autour du travail mené par le Collectif et son réseau depuis 1998 et déposait le projet de loi n° 112 à l'Assemblée nationale. Il déposait au même moment un énoncé de politique sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion intitulé *La volonté d'agir, la force de réussir*. Le gouvernement démontrait donc une ouverture au débat, mais le projet était encore assez loin de ce que proposait initialement le Collectif. Le Collectif a aussi dénoncé le fait que le gouvernement utilisait l'expression de « lutte contre la pauvreté » plutôt qu'« élimination de la pauvreté ».

Une commission parlementaire s'est ouverte par la suite pour débattre du projet de loi. Suite à six semaines d'audience, le décompte était impressionnant : 132 groupes s'étaient présentés en commission parlementaire du 1<sup>er</sup> octobre au 19 novembre 2002 et 160 mémoires avaient été déposés à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. L'objectif de ce déploiement d'activités était de proposer des améliorations au projet de loi n° 112 avant les élections qui allaient suivre. Enfin, le 13 décembre 2002, le projet de loi n° 112<sup>32</sup> était adopté à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale seulement quelques jours avant la fin de la

---

<sup>31</sup> Vivian Labrie, « Ensemble vers un Québec sans pauvreté », (Collectif pour une loi visant l'élimination de la pauvreté, 2001) En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/rubrique.php3?id\\_rubrique=99](http://pauvrete.qc.ca/rubrique.php3?id_rubrique=99)> (page consultée le 12 avril 2005).

<sup>32</sup> Les décrets du 12 mars et du 9 avril 2003 ont permis de mettre en vigueur la loi.



session parlementaire. Même si la loi adoptée ne correspondait pas tout à fait à la loi prônée par le Collectif, celui-ci l'a tout de même applaudie comme un pas dans la bonne direction.

### *Conclusion*

La naissance et l'histoire des débuts de ce mouvement citoyen de lutte contre la pauvreté représenté par le Collectif fait maintenant partie de nos souvenirs. Toutefois, le Collectif, loin de s'éteindre avec l'adoption de la loi est devenu un mouvement social à part entière. Avant d'analyser la survie et les réorientations stratégiques qu'a opérées ce groupe pour conserver la mobilisation à l'interne et pour demeurer un acteur légitime aux yeux du gouvernement, nous verrons successivement quelles sont les approches préconisées pour analyser le phénomène de survie du mouvement qui nous intéresse, quel sera le cadre théorique et la méthodologie préconisés.

## Chapitre 2 : Revue de littérature, cadre théorique et méthodologie

### *Introduction*

Ce chapitre aborde successivement la revue de littérature, le cadre théorique et la méthodologie utilisés dans le cadre de ce mémoire. Plusieurs approches théoriques permettent d'expliquer la survie des groupes : la perspective de la dépendance au sentier, celle de la personnalité du leader et les choix stratégiques du groupe. Nous n'aborderons pas, pour ce mémoire, les deux premières avenues. Nous nous concentrerons plutôt sur le troisième angle d'analyse qui nous semble plus adéquat pour notre étude de cas. La conjugaison de deux approches parallèles est utile à notre propos : la perspective des mouvements sociaux et celle des politiques publiques.

### *2.1. Perspective des mouvements sociaux*

Le Collectif peut se définir comme un mouvement social dans le sens de la définition qu'en fait Chazel. Il est donc une « entreprise collective de protestation et de contestation, visant à imposer des changements d'une importance variable dans la structure sociale et/ou politique par le recours fréquent, mais pas nécessairement exhaustif, à des moyens non institutionnalisés »<sup>33</sup>. La définition de Tarrow s'applique également au Collectif qui précise qu'un mouvement social est « un défi collectif que mènent des personnes qui ont un objectif commun et qui agissent en solidarité dans leurs interactions avec l'élite, les opposants et les autorités »<sup>34</sup>. Nous pouvons donc

---

<sup>33</sup> François Chazel, *Action collective et mouvements sociaux* (Paris : Presses Universitaires de France, 1993) et voir aussi Jean Étienne, Françoise Bloess, Jean-Pierre Noreck et Jean-Pierre Roux, *Dictionnaire de sociologie* (Paris : Édition Hatier, 2004).

<sup>34</sup> Sidney Tarrow, *Power in Movement : Social Movements, Collective Action, and Politics* (Cambridge : Cambridge University Press, 1994), 4.

étudier le Collectif selon les différentes perspectives qui étudient les mouvements sociaux.

### *2.1.1. Différences idéologiques*

De façon générale, on peut dire que deux approches s'opposent dans le champ des mouvements sociaux : l'approche institutionnelle qui postule que les institutions affectent les individus<sup>35</sup> et l'approche du choix rationnel qui propose que les acteurs font des choix stratégiques afin d'influencer les institutions<sup>36</sup>. La théorie de la mobilisation des ressources élaborée par Oberschall s'insère ici dans la perspective du choix rationnel puisqu'elle postule que la capacité des leaders des groupes à obtenir des gains dépend de leur capacité à mobiliser des ressources (financière, organisationnelle, etc)<sup>37</sup>. Ces deux approches (institutionnelle et celle du choix rationnel) ne nous satisfont pas puisque, selon nous, les acteurs agissent en tenant compte des institutions et ont une rationalité limitée puisqu'ils ne possèdent pas toute l'information nécessaire pour faire un choix réellement stratégique.

### *2.1.2. Théorie des structures d'opportunités politiques*

Afin de pallier aux limites des deux théories précédentes, le néo-institutionnalisme s'est imposé comme une approche alternative en s'inscrivant dans une opposition, à partir des années 50 et 60, entre l'approche behavioriste –qui

---

<sup>35</sup> James G. March et Johan P. Olsen, *Rediscovering Institutions : The Organizational Basis of Politics* (New York : Free Press, 1989).

<sup>36</sup> Anthony Oberschall, *Social Conflict and Social Movements* (New Jersey: Englewood Cliffs, 1973).

<sup>37</sup> Voir aussi les théories de McCarthy et Zald qui ont opérationnalisé le modèle de Mancur Olson sur la rationalité économique des acteurs dans John. D. McCarthy et Mayer N. Zald., « Resource Mobilization and Social Movements : A Partial Theory », *American Journal of Sociology* 82 (1977), 1212-1241.

postule que les décisions politiques sont issues de l'agglomération des préférences individuelles<sup>38</sup> – et l'ancienne approche institutionnaliste dont l'intérêt demeurerait limité aux structures administratives pour expliquer le comportement politique. Tel que le remarque Guigni, l'ancien institutionnalisme traitait la politique contestataire par la théorie des opportunités politiques. Cette théorie stipule que la mobilisation dépend de cinq facteurs : le degré d'ouverture du système politique institutionnel, le degré de stabilité des alignements politiques, la présence d'alliés parmi les élites politiques<sup>39</sup>, le degré de division ou de conflits politiques au sein des élites<sup>40</sup> et la capacité du gouvernement à initier des politiques publiques<sup>41</sup>.

Gamson et Meyer ont ajouté dans ce débat théorique que les opportunités sont produites soit par des éléments stables comme la culture ou les institutions ou soit par des éléments volatiles comme les changements d'alliances, le changement de l'État providence ou de l'unité des élites, la fin d'un contrôle social ou un changement de politique publique<sup>42</sup>. Pour ces auteurs, les éléments volatiles sont au cœur de l'explication de la mobilisation et de la démobilitation. Ces éléments influent sur le choix des stratégies visant toujours à permettre l'ouverture des fenêtres d'opportunité politique. Si la théorie de la structure d'opportunité politique est intéressante, elle est

---

<sup>38</sup> Ellen Immergut, « The Normative Roots of the New Institutionalism: Historical Institutionalism and Comparative Policy Studies », In Arthur Benz and Wolfgang Seibel, eds., *Theorieentwicklung in der Politikwissenschaft - eine Zwischenbilanz* (Baden Baden: Nomos, 1997).

<sup>39</sup> Sidney Tarrow, *Struggling for Reform: Social Movement and Policy Change during Cycles of Protest* (Ithaca : Cornell University Press, 1983).

<sup>40</sup> Sidney Tarrow, *Democracy and Disorder* (Oxford: Clarendon Press, 1989).

<sup>41</sup> Herbert P. Kitschelt, « Political Opportunity Structures and Political Protest : Anti-Nuclear Movements in Four Democracies », *Journal of Political Science* 16 (1986), 57–85.

<sup>42</sup> William A. Gamson et David S. Meyer, « Framing Political Opportunity » In Doug A. McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, eds., *Comparative Perspectives on Social Movements* (Cambridge : Cambridge University Press, 1996), 277.

incomplète. Elle ne sera donc pas utilisée comme angle premier d'analyse, et ce, d'autant plus qu'elle évacue la variable culturelle<sup>43</sup>.

### 2.1.3. Analyse des cadres

L'analyse des cadres<sup>44</sup>, perspective développée par Snow et al., a pu réintroduire la variable culturelle. Ces auteurs ont développé cette théorie en 1986 en adaptant la définition des cadres de Goffman à l'étude de la mobilisation. Goffman définit les cadres d'interprétation comme «un schéma interprétatif qui permet aux individus de localiser, de percevoir, d'identifier et de labelliser les événements de leur vie et du monde en général»<sup>45</sup>. Snow et al. définissent les cadres discursifs symboliques comme des éléments qui permettent de donner un sens aux événements, d'organiser les expériences et de guider l'action qu'elle soit collective ou individuelle<sup>46</sup>. La perspective de l'analyse des cadres discursifs a le mérite de faire le pont entre la théorie de la mobilisation des ressources et celle de la structure d'opportunité politique. L'analyse des cadres discursifs réconcilie le fait que les groupes s'engagent dans une construction de sens et ils le font en fonction de croyances et de valeurs partagées. Ainsi, les cadres sont perçus comme des ressources symboliques qui permettent d'atteindre des objectifs, d'unifier des organisations et de

---

<sup>43</sup> Marco Guigni, « Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire », *Politique et Sociétés* 21 (2002), 77.

<sup>44</sup> Marco Guigni indique que cette perspective ne s'inscrit pas dans une approche institutionnelle (ni l'ancien, ni le nouveau). Voir Marco Guigni, « Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire », *Politique et Sociétés* 21 (2002), 78.

<sup>45</sup> David A. Snow, E. Burke Rocheford, Jr., Steven K. Worden, et Robert D. Benford. «Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation», *American Sociological Review* 51 (1986), 464.

<sup>46</sup> *Id.*

vaincre des adversaires « dans une logique d'organisation de moyens pour atteindre des objectifs dans un cadre politique particulier»<sup>47</sup>.

Snow précise que les leaders des mouvements – ou entrepreneurs symboliques – font référence dans leur discours à des savoirs partagés, des références historiques afin de jouer sur la résonance culturelle d'un enjeu. De plus, Snow et Benford ajoutent que les acteurs des mouvements sont perçus comme des agents signifiants engagés dans la production et la maintenance de sens pour les antagonistes au mouvement, les observateurs et les membres du mouvement<sup>48</sup>. L'analyse des cadres a inspiré beaucoup de chercheurs, mais elle a également été beaucoup critiquée<sup>49</sup> en particulier parce qu'elle laisse de côté les idées.

## 2.2. Perspectives des politiques publiques

Nous souhaitons ramener le rôle des idées au centre de l'analyse des actions du Collectif pour démontrer que les institutions ne sont pas aussi figées que le prétendent les tenants du néo-institutionnalisme historique qui conçoivent les institutions comme créées durant une conjoncture favorable et qui perdurent par la suite parce que des intérêts sont cristallisés autour d'elles<sup>50</sup>. Étant donné que les

---

<sup>47</sup> Daniel Cefaï et Danny Trom, *Les formes de l'action collective : mobilisation dans des arènes publiques* (Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2001), 13.

<sup>48</sup> David A. Snow et Robert D. Benford, «Framing Processes and Social Movements : An Overview and Assessment», *Annual Review of Sociology* 26 (1988), 613.

<sup>49</sup> Oliver et Johnston lui ont reproché ses ambiguïtés théoriques. Voir Pamela E. Oliver et Hank Johnston, «What a Good Idea! Ideologies and Frames in Social Movement Research», *Mobilization : An International Journal* 4 (2000), 37-54.

<sup>50</sup> Voir les théories sur la dépendance au sentier dans Paul Pierson et Theda Skocpol, « Historical Institutionalism in Contemporary Political Science », dans Ira Katznelson et Helen V. Milner, dir., *Political Science : State of the Discipline* (New York et Washington.: Norton and American Political Science Association, 2002), 693-721.

études de politiques publiques se sont davantage intéressées au rôle des idées, nous intégrerons dans notre analyse deux approches parallèles issues de ce champ d'étude soit l'apprentissage social et l'approche par les référentiels. Ainsi, la littérature sur les politiques publiques est intéressante puisque nous étudions la suite de la mobilisation suite à l'adoption d'une politique publique. On traite rarement dans cette littérature des mouvements sociaux. Elle fait davantage référence aux groupes d'intérêts ou groupes de pression. Or, nous concevons que le Collectif peut se positionner autant comme un mouvement social qu'un groupe de pression. Cela concorde avec la vision d'Offerlé qui souligne que « beaucoup de mouvements sociaux sont aussi des groupes de pression »<sup>51</sup>.

Dans la littérature sur les politiques publiques, les autorités politico-administratives agissent à travers des politiques qui font l'objet de débats multiples entre divers acteurs. Pour qu'une décision liée à une politique publique soit prise, il faut que l'enjeu auquel se rapporte cette politique ait été mis à l'agenda politique dans un premier temps<sup>52</sup>. Pour parvenir à l'agenda politique, il faut que cet enjeu soit défini comme légitime. Cette légitimité se construit par l'interaction entre les groupes d'intérêts et les autorités politiques et administratives. Ainsi, selon Muller, une politique publique est :

---

<sup>51</sup> Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt* (Paris : Montchrestien, 1998) et voir aussi Jean Étienne, Françoise Bloess, Jean-Pierre Noreck et Jean-Pierre Roux, *Dictionnaire de sociologie* (Paris : Édition Hatier, 2004), 284.

<sup>52</sup> Cobb et Elder définissent la mise à l'agenda comme « l'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes ». Voir Roger W. Cobb et Charles D. Elder, *Participation in American Politics: the Dynamics of Agenda-Building* (Boston : Allyn and Bacon, 1972), 14.

[...] un construit politique relativement autonome qui opère la régulation des conflits entre les intéressés, et qui assure l'articulation et l'ajustement de leurs intérêts et de leurs buts individuels entre eux ainsi qu'à des intérêts et à des buts collectifs<sup>53</sup>.

Faire une politique publique ne permet donc pas de résoudre un problème mais de « construire une nouvelle représentation des problèmes qui met en place les conditions socio-politiques de leur traitement par la société, et structure par là même l'action de l'État »<sup>54</sup>. En ce qui a trait à l'interaction entre l'État et les groupes d'intérêts, il faut savoir que deux approches s'opposent : l'approche étatique et l'approche pluraliste. La première précise que l'État est indépendant des groupes d'intérêts et des coalitions électorales dans la formulation des politiques publiques<sup>55</sup>. La seconde est davantage centrée sur l'analyse des processus de décision. L'État est alors conçu comme le produit de l'interaction entre des groupes librement formés. Selon les tenants de cette approche, « le contenu d'une politique sera le résultat des différentes pressions exercées par les groupes d'intérêts concernés »<sup>56</sup>. Nous ne nous intéressons à ni l'une ni l'autre de ces approches puisque nous croyons davantage à l'approche néo-corporatiste qui voit les politiques publiques comme le résultat de l'interaction entre les autorités politico-administratives et les groupes d'intérêts. Dans le schéma néo-corporatiste, « tout se passe comme si s'établissait un échange mutuellement bénéfique entre l'État et les partenaires sociaux : le premier renforce sa

---

<sup>53</sup> Pierre Muller et Yves Surel, *L'analyse des politiques publiques* (Paris : Édition Montchrestien, 1998), 22.

<sup>54</sup> *Id.*, 31.

<sup>55</sup> Peter A. Hall, « Policy Paradigms, Social Learning, and the State : The Case of Economic Policymaking in Britain ». *Comparative Politics* (1993), 275.

<sup>56</sup> Pierre Muller et Yves Surel, *L'analyse des politiques publiques* (Paris : Édition Montchrestien, 1998), 38.



légitimité grâce au consensus qui se crée autour de lui, les seconds renforcent leur poids dans l'ordre social existant »<sup>57</sup>.

Dans les approches cognitives en politique publique, il y a deux courants de pensée très similaires qui nous intéressent tout particulièrement : l'apprentissage social et les référentiels. La perspective de l'apprentissage social tire ses sources des paradigmes théoriques d'Hugh Hecllo<sup>58</sup>. Selon Bradford, le 'social learning' implique la traduction de savoirs experts en termes administrativement, politiquement et économiquement viables de manière à ce que les gouvernements puissent les appliquer<sup>59</sup>. Hall le définit plutôt « as a deliberate attempt to adjust the goals or techniques of policy in response to past experience and new information. Learning is indicated when policy changes as the result of such a process »<sup>60</sup>. Nous verrons donc comment le savoir du Collectif a pu être utile au gouvernement et comment cet échange a permis une co-construction d'une politique sociale. Le référentiel d'une politique permet d'opérer un :

[...] décodage du réel grâce à l'intervention d'opérateurs intellectuels ou de médiateurs qui permettent de diminuer l'opacité du monde en définissant de nouveaux points d'appuis pour agir et opérer un recodage du réel à travers la définition de modes opératoires susceptibles de définir un programme d'action politique<sup>61</sup>.

<sup>57</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique* (Paris : L.G.D.J, 2002), 335.

<sup>58</sup> Hugh Hecllo, *Modern Social Politics in Britain and Sweden* (New Haven : Yale University Press, 1974), 305-306.

<sup>59</sup> Neil Bradford, *Commissioning Ideas* (Toronto : Oxford University Press, 1998).

<sup>60</sup> Peter A. Hall, « Policy Paradigms, Social Learning and the State : The Case of Economic Policymaking in Britain », *Comparative Politics* (1993), 278.

<sup>61</sup> Pierre Muller et Yves Surel, *L'analyse des politiques publiques* (Paris : Édition Montchrestien, 1998), 35.

L'approche par les référentiels propose un certain nombre d'outils qui détaillent le processus de médiation entre la société globale et les différents secteurs qui la composent<sup>62</sup>. Cette approche permet de vérifier comment le discours global influence le discours sectoriel. En fait, le référentiel d'une politique est le résultat entre le global et le sectoriel. Comme pour la perspective de l'apprentissage social, Jobert précise que cette approche « met l'accent sur les effets de socialisation réciproque, de construction par l'interaction d'un langage commun qui opère comme un filtre dans la sélection des solutions envisageables »<sup>63</sup>.

Le discours s'articule ensuite dans une arène, soit un espace de négociation où se développent les débats des politiques publiques. Les scènes sont toutes régies par des enjeux et des règles spécifiques. Pour Jobert, les communautés de politiques publiques (policy subsystem) constituent les forums/arènes où se construisent les normes des échanges politiques qui forment la trame de l'action publique et « les débats de politiques publiques devraient donc être analysés comme la conjonction de processus distincts de construction de la réalité sociale obéissant chacun à des logiques d'action distincte »<sup>64</sup>.

L'enjeu est la construction d'un « compromis social permettant d'assurer la régulation des interactions de réseaux de politique publique comportant de multiples

---

<sup>62</sup> Alain Faure, Gilles Pollet et Philippe Warin, *La construction du sens dans les politiques publiques : débat autour de la notion de référentiel* (Paris : Édition L'Harmattan, 1995), 10.

<sup>63</sup> Bruno Jobert, « Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction des normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche » dans Alain Faure, Gilles Pollet et Philippe Warin, dir., *La construction du sens dans les politiques publiques : débat autour de la notion de référentiel* (Paris : Édition L'Harmattan, 1995), 19.

<sup>64</sup> *Ibid.*, 20.

acteurs (bureaucraties, professionnels, acteurs et institutions économiques) »<sup>65</sup>. Ces communautés dépendent étroitement des arrangements institutionnels antérieurs dans lesquels s'incarnent les compromis passés et le régime de régulation qu'ils incarnent. Pour Jobert l'objectif est de rendre compte d'un processus permanent de réinterprétation du monde, d'infléchissement des rhétoriques politiques et de reconstruction des normes institutionnelles. La prochaine section présentera le cadre théorique choisi en regard de ces différentes approches.

### 2.3. *Cadre théorique*

Le Collectif, suite à la réponse positive face à sa revendication initiale –soit une loi visant à lutter contre la pauvreté –aurait pu s'éteindre avec l'adoption de la loi. Or, le Collectif est devenu et demeure un acteur légitime. Comment peut-on expliquer cet état de fait? Nous analysons pour ce mémoire les transformations du discours du Collectif et les nouvelles stratégies qui ont été adoptées, à la fois pour soutenir la mobilisation à l'interne, et pour que le Collectif demeure un acteur légitime aux yeux du gouvernement.

Selon la théorie de la structure d'opportunité politique, les groupes attendent passivement une ouverture du système politique pour agir. Nous croyons qu'au contraire, ils créent ces ouvertures au moyen de différents discours et de différentes stratégies. Toutefois, pour qu'il y ait mobilisation, il doit y avoir un minimum

---

<sup>65</sup> Bruno Jobert. « Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction des normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche » dans Alain Faure, Gilles Pollet et Philippe Warin, dir., *La construction du sens dans les politiques publiques : débat autour de la notion de référentiel* (Paris : Édition L'Harmattan, 1995), 21.

d'ouverture politique<sup>66</sup>. Il nous apparaît que le Collectif a su repérer certains changements tels les changements d'alliances ou de gouvernement et qu'il a su transformer son discours pour l'adapter aux nouvelles réalités afin ultimement de déclencher de nouvelles ouvertures politiques visant à amener le changement social. En d'autres mots, le Collectif a toujours cherché à s'adapter à la structure d'opportunité politique pour continuer à être reconnu comme interlocuteur légitime aux yeux du gouvernement et maintenir la mobilisation des militants.

À partir de l'analyse des cadres, nous cherchons à comprendre le sens mobilisé par les acteurs impliqués selon une perspective longitudinale pour comprendre la survie du mouvement suite au gain obtenu avec l'adoption du projet de loi n° 112. La perspective de l'analyse des cadres présente par contre la lacune de ne pas tenir réellement compte des institutions. Ainsi, soit elle réduit la notion des cadres à sa dimension stratégique<sup>67</sup>, soit elle s'intéresse aux aspects psychosociologiques de la mobilisation en démontrant les modalités qui font en sorte que les acteurs, au niveau individuel, se mobilisent<sup>68</sup>. Swidler a ainsi soulevé que l'analyse des cadres

---

<sup>66</sup> Doug A. McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, « Introduction : Opportunities, Mobilizing Structures, and Framing Processes – Toward a Synthetic, Comparative Perspective on Social Movements », dans Doug A. McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements* (Cambridge : Cambridge University Press, 1996), 8.

<sup>67</sup> Selon la théorie de la mobilisation des ressources.

<sup>68</sup> Les acteurs se mobilisent selon Gamson s'ils perçoivent un sentiment d'injustice. Si la colère est partagée par un ensemble d'individu, alors cela provoque le développement d'un sens de l'identité. Il faut aussi que l'acteur sente son action comme étant significative sur la structure. Voir William A. Gamson, *Talking Politics* (Cambridge: Cambridge University Press, 1992) et William A. Gamson, « Constructing Social Protest », dans Hank Johnston et Bert Klandermans, dir., *Social Movements and Culture : Social Movements, Protest, and Contention* (Cambridge: Blackwell Blackwell Publishers Ltd, 1995), 85-106.

est limitée en cela qu'elle fait abstraction de l'environnement institutionnel<sup>69</sup>. En vertu des lacunes de l'analyse de cadres, nous intégrons dans cette perspective les notions de référentiel et d'apprentissage social qui prennent en compte davantage l'influence des institutions sur les acteurs et qui ramènent les idées au cœur de l'analyse.

Notre grille d'analyse (voir Figure 1.) s'inspire de la grille classique de l'explication des contestations politiques des mouvements sociaux présente dans l'ouvrage *Dynamics of Contention* de McAdam, Tarrow et Tilly<sup>70</sup>. Cette grille est intéressante du fait qu'elle traite de la structure d'opportunité politique et du processus de cadrage. Nous avons adapté cette grille pour y intégrer la dimension historico-institutionnelle qui cadre davantage avec notre volonté d'expliquer le sens mobilisé par le Collectif selon une perspective longitudinale afin de comprendre la survie du mouvement suite au gain obtenu avec l'adoption du projet de loi n° 112.

Nous avançons l'hypothèse que le recadrage du sens et la réorientation des stratégies a permis au Collectif de demeurer un interlocuteur légitime. Même si le Collectif a utilisé un discours divergent dès le départ aux orientations gouvernementales (barème plancher, besoins essentiels), cette stratégie a été gagnante à long terme puisqu'il a pu adapter son discours suite à l'adoption de la loi et

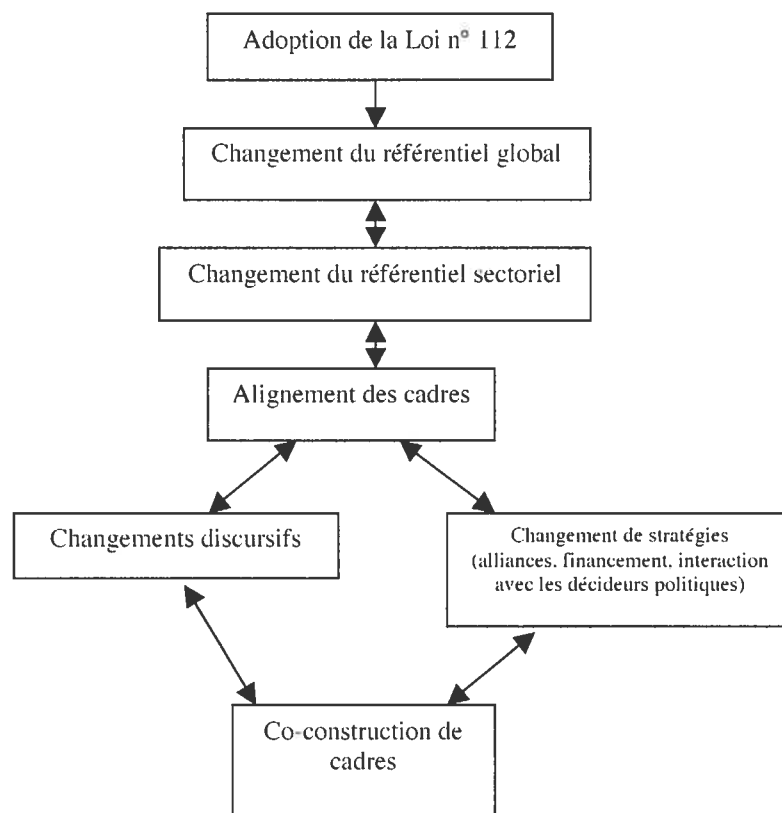
---

<sup>69</sup> Voir Ann Swidler dans Kimberly Fisher, « Locating Frames in the Discursive Universe », (Sociological Research Online, 1997). En ligne. <<http://www.socresonline.org.uk/2/3/4.html>> (page consultée le 10 avril 2005).

<sup>70</sup> Cette grille indique qu'un changement social est possible s'il y a une structure d'opportunité politique, un processus de cadrage et un répertoire d'actions possibles. Voir Doug McAdam, Sidney Tarrow et Charles Tilly, *Dynamics of contention* (New York : Cambridge University Press, 2001) 17.

effectuer de nouvelles revendications lui permettant de s'adresser à la fois au gouvernement et aux militants.

**Figure 1. Réajustement des actions et discours du Collectif après l'adoption du projet de loi n° 112**



#### 2.4. Méthodologie

L'étude des discours du Collectif permet de mieux comprendre, en prenant une perspective de long terme, le choix des stratégies entreprises. Le Collectif cherche depuis ses débuts à moduler le discours et les actions gouvernementales. Il a réussi à le faire en recadrant son discours dès l'obtention d'un gain pour paver la voie à l'émission d'une nouvelle revendication dès le gain obtenu. Les stratégies discursives entraînent donc des conséquences à court, à moyen et à long terme sur la capacité des groupes à intervenir et à pousser un peu plus loin leurs revendications

concernant la lutte contre la pauvreté. En d'autres mots, les stratégies discursives qui ont été mises en place par le Collectif ont eu des conséquences sur la suite des événements.

Méthodologiquement, nous distinguons trois étapes à notre analyse qui correspondent également aux trois prochains chapitres. D'abord, nous allons dégager les cadres discursifs émis par le Collectif au temps 0 (correspondant à sa création). Puis, nous allons retracer l'évolution de ces discours. Pour ce faire, nous allons comparer les cadres du Collectif entre eux (ceux au temps 0 et ceux au temps 1, le temps 1 correspondant à la période actuelle). Enfin, nous allons comparer avec ceux du gouvernement afin de mieux saisir le rapport État-société civile et comprendre les éléments qui ont fait en sorte que le Collectif ne soit pas écarté de la scène politique et qu'il ait réussi à maintenir un haut niveau de mobilisation.

L'analyse de cadre est utile pour la première étape, soit celle qui consiste à retracer les cadres discursifs utilisés par le Collectif. Pour ce qui est de la seconde étape, nous croisons deux approches soit celle des référentiels et celle de l'alignement des cadres. Contrairement aux tenants de la perspective de l'alignement des cadres, nous ne croyons pas que le discours est construit en vase clos mais plutôt qu'il est co-construit par l'interaction entre le Collectif et les décideurs politiques. Ainsi, nous étudions le Collectif en démontrant que le référentiel global transformé suite au changement de gouvernement a eu un impact sur la transformation du référentiel sectoriel et ultimement sur la transformation du discours du Collectif qui a réorienté son discours étape par étape pour maintenir la mobilisation et rester un acteur

légitime aux yeux du gouvernement. Cette réorientation a emprunté les étapes de la perspective de l'alignement des cadres développée par Snow et Benford. L'alignement des cadres se découpe en quatre opérations soit (1) la liaison, (2) l'amplification, (3) l'extension et (4) la transformation d'un cadre. La première étape précise que le mouvement va d'abord chercher à articuler la problématique pour laquelle il se mobilise dans une plate-forme programmatique qui lui permettra de lier les cadres d'interprétation et de mobilisation. Essentiellement, cela veut dire que nous analyserons comment le Collectif a problématisé la pauvreté et comment il a articulé ses revendications (quelle terminologie est employée, etc.). Seconde étape, le mouvement cherche à élargir les cadres disponibles en mettant en exergue des valeurs potentiellement partageables puis en désignant les responsables d'une situation jugée néfaste. Nous voyons donc comment le Collectif a démontré que le gouvernement devait intervenir en matière de lutte contre la pauvreté. Troisième étape, le mouvement cherche ensuite à étendre la base de soutien en reliant les revendications à des thèmes habituellement abordés. Ainsi, nous cherchons à démontrer les stratégies mises en place pour recueillir du soutien dans la population. Enfin, la dernière étape concerne la capacité d'un mouvement à fonder et diffuser de nouvelles pratiques ou à modifier les jugements de valeur à l'encontre des préjugés et opinions en vigueur. Cette étape concerne plus spécifiquement la réorientation du discours suite à un changement qui correspond, pour notre étude, à l'adoption de la loi.



### 2.4.1. *Corpus documentaire*

Nous adoptons une approche qualitative en empruntant une analyse thématique pour souligner des éléments de discours employés et les évolutions des discours du Collectif et celui du gouvernement du Parti libéral du Québec depuis leur entrée au pouvoir le 14 avril 2003. Pour ce qui est du Collectif, nous analysons un corpus documentaire composé des transcriptions des débats aux commissions parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec lors de la réforme de l'aide sociale en septembre 2004, la revue de presse de la période étudiée, les bulletins internes *La Soupe au caillou*, les communiqués de presse, la proposition de loi du Collectif, le mémoire déposé à l'Assemblée nationale, les documents produits par le *Carrefour des savoirs sur les finances publiques*, et toutes les allocutions de Vivian Labrie, porte-parole du Collectif, pour la période étudiée. Nous analysons parallèlement les documents gouvernementaux liés à la réforme de l'aide sociale en septembre 2004 et les déclarations de l'ancien ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale, Claude Béchard, et celle de la nouvelle ministre depuis le remaniement ministériel, Mme Michelle Courchesne.

Nous complétons les données recueillies par la tenue de quatre entrevues semi dirigées auprès de Camil Bouchard, député du comté de Vachon pour le Parti Québécois, de Vivian Labrie, porte-parole et coordonnatrice du Collectif pour un Québec sans pauvreté, de Marie-France Benoît, déléguée de la CSN au Collectif, de Éric Bondo, porte-parole du Front commun des personnes assistées sociales, et d'un fonctionnaire. Par ailleurs, nous avons mené un stage terrain de six semaines au

Collectif<sup>71</sup>. Nous utilisons aussi des sources variées (publication officielle, projet de loi, revue de presse, journal des débats à l'Assemblée nationale) afin de comparer les stratégies discursives employées par le Collectif. Par la multiplication des sources, nous avons la possibilité de vérifier la véracité des informations recueillies.

### *Conclusion*

Il faut préciser que cette recherche est limitée du fait qu'elle regarde un moment dans l'histoire et que le cas étudié n'est pas comparé à un autre cas. Toutefois, notre conception constructiviste contribue à permettre la compréhension de l'influence de la structure sur l'acteur et, inversement, l'influence de l'acteur sur la structure. Cette étude contribue à l'avancement des connaissances sous plusieurs aspects. D'abord, nous verrons comment un groupe ajuste ses stratégies et son discours suite à un succès à la fois pour maintenir la mobilisation et à la fois pour demeurer un acteur légitime aux yeux du gouvernement. En croisant la littérature sur les cadres de perceptions et celle sur les référentiels, nous nous dotons d'outils conceptuels qui peuvent s'opérationnaliser afin d'analyser la réorientation du discours et des stratégies du Collectif suite à l'adoption du projet de loi n° 112. En plus d'être novateurs en termes de choix des approches utilisées, nous approfondissons un cas particulier par rapport à l'analyse des cadres discursifs sur le long terme.

---

<sup>71</sup> Stage effectué entre le 26 avril et le 11 juin 2004.

### Chapitre 3 : Naissance d'un mouvement citoyen dans une conjoncture particulière

#### *Introduction*

Pour comprendre l'émergence du mouvement social que représente le Collectif pour un Québec sans pauvreté, il faut le situer dans un contexte historique précis où depuis la crise des années 1980, des compressions budgétaires massives dans le champ des politiques sociales étaient appliquées. Cette conjoncture constitue le référentiel global au temps 0 –soit de 1994 à 2002. Or, le référentiel est défini comme « un ensemble de perceptions, de normes, de valeurs à partir desquelles se trouvera construit un problème à traiter et définis les cadres de l'action envisageable »<sup>72</sup>. Jobert et Muller précisent que le référentiel est la perception du rapport entre un secteur déterminé et la société globale, c'est le rapport global-sectoriel<sup>73</sup>. Nous verrons donc plus particulièrement ce qui en était du secteur de la sécurité sociale pour cette période dans un deuxième temps pour terminer ce chapitre par l'analyse des discours et des actions du Collectif au temps 0.

#### *3.1. Référentiel global au temps 0*

Le 12 septembre 1994, les Québécois choisissaient Jacques Parizeau du Parti Québécois comme Premier ministre plutôt que de renouveler le mandat de Daniel Johnson du Parti libéral du Québec. Lors de son discours d'ouverture, le nouveau Premier ministre a présenté son désir « d'accompagner la société québécoise dans sa

---

<sup>72</sup> Pierre Muller, *Les politiques publiques* (Paris : Que sais-je?, 1991), 43.

<sup>73</sup> Bruno Jobert et Pierre Muller, *L'État en action : politiques publiques et corporatismes* (Paris : Presses Universitaires de France, 1987), 52.

sortie de la crise économique »<sup>74</sup> tout en maintenant les liens de concertation avec les groupes sociaux. La visée du Parti Québécois était d'amener le Québec à sa souveraineté, mais pour y arriver, il fallait qu'une majorité de Québécois se prononce en faveur de ce projet par un référendum. Le référendum a été fixé pour le 30 octobre 1995 –soit un an après l'accession de Parizeau au pouvoir –et la réponse des Québécois fut négative dans une proportion légèrement supérieure. Le lendemain de la défaite du référendum, Jacques Parizeau remettait sa démission. Le 22 décembre 1995, Lucien Bouchard déposait sa candidature à la présidence du Parti Québécois<sup>75</sup>. Il obtenait son assermentation comme Premier ministre le 27 janvier 1996. Après avoir été élu dans la circonscription de Jonquière, il a été accueilli à l'Assemblée nationale du Québec le 12 mars 1996.

Dès son accession au pouvoir, l'opposition libérale le questionne sur les stratégies qu'il entend mettre en œuvre pour relever la situation économique du Québec qui fait face à un déficit de 5,7 milliards \$<sup>76</sup>. Lors de son discours d'ouverture à l'Assemblée nationale du Québec, Lucien Bouchard a affirmé : « Il nous faut atteindre notre objectif commun de réduction du déficit pour l'année qui s'ouvre, c'est-à-dire le ramener à 3,27 milliards \$ par une gestion plus rigoureuse que jamais de

---

<sup>74</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session (du 29 novembre 1994 au 13 mars 1996), *Journal des débats*, mardi 29 novembre 1994. En ligne. <<http://assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>75</sup> Parti Québécois. « Histoire de la décennie 1990 ». (Parti Québécois, 2002) En ligne. <<http://www.partiquebecois.org/nv/index.php?pq=18&annee=1990-01-01&action=montrer>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>76</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session (du 29 novembre 1994 au 13 mars 1996), *Journal des débats*, mardi 12 mars 1996. En ligne. <<http://assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/960312.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

notre budget et de nos dépenses »<sup>77</sup>. Les restructurations économiques allaient bien entendu avoir des répercussions dans le champ des politiques sociales.

### 3.2. *Référentiel sectoriel au temps 0*

Au cours de la période étudiée qui correspond au temps 0, soit de 1997 à 2002, le secteur des politiques sociales ou plus spécifiquement de la lutte contre la pauvreté a été marqué par des compressions multiples pour tendre vers l'objectif de déficit zéro que s'était fixé le gouvernement de Lucien Bouchard. Nous traiterons dans un premier temps de la réforme de la sécurité du revenu pour ensuite l'expliquer sous un triple éclairage.

#### 3.2.1. *Réforme de la sécurité du revenu*

Au Québec, en décembre 1996, la ministre de l'Emploi, de la Solidarité et de la Sécurité du revenu du Québec, Mme Louise Harel, a présenté à l'Assemblée nationale les nouvelles orientations que le gouvernement entendait prendre dans le domaine de la main-d'oeuvre<sup>78</sup>. Cette réforme de la sécurité du revenu tenait compte de deux rapports remis par un comité sur la question de la sécurité du revenu. Ainsi, en juin 1995, le gouvernement péquiste de Parizeau avait demandé à un comité d'imaginer rien de moins que la prochaine génération de programmes sociaux. Deux

---

<sup>77</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, (du 25 mars 1996 au 21 octobre 1998), *Journal des débats*, lundi 25 mars 1996. En ligne. <<http://assnat.qc.ca/archives-35leg2se/fra/Publications/debats/journal/ch/960325.htm#960325006>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>78</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de la Sécurité du revenu, *La réforme de la Sécurité du revenu. Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*. Document de consultation, 1996, 94

rapports aux conclusions plutôt opposées en ont découlé<sup>79</sup>. Le rapport Bouchard prônait une approche globale et plus généreuse de la sécurité du revenu tandis que le rapport Fortin suggérait un régime plus punitif à l'égard des prestataires « aptes » qui ne participeraient pas aux programmes d'employabilité<sup>80</sup>. La réforme de la ministre Harel s'inspirait d'ailleurs davantage de cette étude. On y indiquait que :

[...] toute personne inscrite à l'aide à l'emploi, à l'exception de celles qui ont des contraintes temporaires à l'emploi, aura l'obligation d'entreprendre une démarche active d'intégration sociale ou professionnelle. [...] Le refus de réaliser des actions identifiées comme obligatoires dans ce parcours entraîneront une pénalité financière de 150 \$ par mois pendant 12 mois<sup>81</sup>.

Une entente de principe signée en avril 1997 entre les gouvernements d'Ottawa et de Québec sur la main-d'oeuvre laissait entrevoir l'imminence de ces changements<sup>82</sup>. La loi sur la sécurité du revenu a donc encore été réformée le 18 juin 1998<sup>83</sup> pour devenir la loi n° 186, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Ce projet de réforme s'inscrit dans le sens du changement idéologique gouvernemental en matière de soutien du revenu puisqu'il proposait de mettre fin au droit à un revenu minimum garanti et universel en remplaçant ce droit par une assistance-emploi offerte sous des conditions qui pourraient rapidement se

<sup>79</sup> Camil Bouchard, Vivian Labrie et Alain Noël. « Chacun sa part ». Rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu (Montréal : document ronéotypé, mars 1996) Fortin, Pierre et Francine Séguin. « Pour un régime équitable axé sur l'emploi », Rapport soumis à la ministre de la Sécurité du Revenu (Montréal : copie, mars 1996).

<sup>80</sup> Jean Robitaille, « Entretien avec Vivian Labrie, du comité "Fortin-Bouchard" sur l'aide sociale : pourquoi deux rapports? », *VO : le magazine de Vie ouvrière*, 261 (1996), 42-44.

<sup>81</sup> Ministère de la Sécurité du revenu, *La réforme de la Sécurité du revenu. Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*. Document de consultation, Gouvernement du Québec, Novembre 1996, 52.

<sup>82</sup> Gouvernement du Canada, *Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail* (Gouvernement du Canada, 1997) En ligne. <<http://www.rhdcc.gc.ca/fr/dgpe/dmt/ententes/qc/pdlmdaqc-ptoc.shtml>> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>83</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, *Journal des débats*, jeudi 18 juin 1998. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg2se/fra/Publications/debats/JOURNAL/CH/980618.htm#980618075>> (page consultée le 15 août 2005)

durcir<sup>84</sup>. Mais, au fait, pour quelles raisons a-t-on réformé le programme de la sécurité du revenu?

### 3.2.2. Trois raisons pour expliquer la réforme

Nous avons relevé trois principales raisons qui expliquent pourquoi la ministre Harel a procédé à une réforme de la sécurité du revenu. D'abord, les transformations de la sécurité du revenu doivent être liées avec la réforme majeure de la sécurité sociale au Canada opérée au palier fédéral en 1994. Cette réforme a entraîné un resserrement des critères d'admissibilité du programme de l'assurance-chômage qui a très clairement repoussé les sans-emploi vers l'aide sociale<sup>85</sup>. Au Québec, on considère que quatre nouveaux assistés sociaux sur dix étaient dans cette situation<sup>86</sup>. Avec les nouvelles dispositions du régime d'assurance-chômage, près d'un million d'emplois rémunérés au Canada occupés par des travailleurs comptant 15 heures de travail ou moins par semaine étaient exclus du régime et près de 2.2 millions d'emplois autonomes n'étaient pas couverts par les mesures de sécurité sociale<sup>87</sup>. En deuxième lieu, il faut noter que le marché du travail avait subi des bouleversements faisant en sorte que de moins en moins de travailleurs bénéficiaient d'une bonne sécurité d'emploi. Par exemple, selon les données provenant de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada soulevées dans le Rapport Bernier remis au

<sup>84</sup> Alain Noël, « Le projet de loi 186 : la fin de la sécurité du revenu », *Le Devoir* (Montréal), 30 mars 1998.

<sup>85</sup> Gérard Boismenu et Jane Jenson. « La réforme de la sécurité du revenu pour les sans-emploi et la dislocation du régime de citoyenneté canadien », *Politique et sociétés* 30 (1996), 44.

<sup>86</sup> « 40% des assistés sociaux proviennent de l'assurance-chômage », *Le Devoir* (Montréal), 11 avril 1995.

<sup>87</sup> Lin Zhengxi, *L'assurance-chômage et le marché du travail* (Développement des Ressources Humaines Canada, 1995) En ligne. <<http://www11.hrdc-drhc.gc.ca/pls/edd/JOBEXx.lhtml>> (page consultée le 10 juin 2005).

ministère du Travail en 2003, la proportion des emplois atypiques dans l'emploi total au Québec est passée de 16,7 % en 1976 à 29,3 % en 1995<sup>88</sup>. Loin de s'être réduite, cette proportion tend à augmenter d'année en année et on note dans ce même rapport qu'elle oscillait entre 37,1 % et 36,4 % entre 1997 et 2001. Le travail atypique est défini dans le Rapport Bernier comme l'ensemble des formes d'emploi non traditionnelles qu'il s'agisse de travail à temps partiel, à durée déterminée, de travail temporaire, occasionnel, sur appel parfois accompagné d'une astreinte, de travail obtenu par l'intermédiaire d'une agence de travail temporaire ou de travail indépendant ou autonome. Les travailleurs atypiques et les travailleurs à temps plein au salaire minimum ne peuvent pas sortir de la pauvreté. Pour illustrer cette situation, rappelons qu'en 1994, plus du quart des ménages québécois (27%) étaient sous le seuil de faible revenu<sup>89</sup>. Il y a donc eu une augmentation du nombre de travailleurs atypiques, ce qui a entraîné l'apparition du phénomène de paupérisation des travailleurs<sup>90</sup>.

Enfin, le gouvernement fédéral a procédé le 1<sup>er</sup> avril 1997 à des compressions significatives dans les paiements de transferts en fusionnant deux anciennes enveloppes de transferts, le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) et le Financement des programmes établis (FPE) pour créer un nouveau programme le

---

<sup>88</sup> Jean Bernier, Guylaine Vallée et Carol Jobin, « Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle : synthèse du rapport final remis au ministère du Travail », (Ministère du Travail, 2003) En ligne. <[www.travail.gouv.qc.ca/actualite/travail\\_non\\_traditionnel/Bernier2003/RapBernierSynthese.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/actualite/travail_non_traditionnel/Bernier2003/RapBernierSynthese.pdf)> (page consultée le 30 juin 2005).

<sup>89</sup> Benoît Gautier, « Évaluation des impacts individuels du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ». (Réseau Circum Inc, 2002) En ligne. <[http://circum.com/cgi/cadres.cgi?fconsult\\_f.shtml](http://circum.com/cgi/cadres.cgi?fconsult_f.shtml)> (page consultée le 30 juin 2005).

<sup>90</sup> La paupérisation est définie comme « l'abaissement continu du niveau de vie, la diminution absolue du pouvoir d'achat ». Voir Josette Rey-Debove et Alain Rey, *Le Nouveau Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* (Paris : Édition Seuil, 2000), 1381.



Transfert canadien en matière de santé et de problèmes sociaux (TSCPS)<sup>91</sup>. Le TSCPS «représente une compression budgétaire majeure par laquelle le gouvernement fédéral transfère son déficit aux provinces, en échange d'une plus grande souplesse dans la capacité provinciale d'utiliser l'argent des transferts fédéraux»<sup>92</sup>. De plus, avec ce nouveau dispositif, « les provinces n'ont plus aucune exigence législative à respecter en matière d'assistance sociale et de services sociaux, hormis l'interdiction concernant la durée minimale de résidence »<sup>93</sup>. Alors même que plus de personnes se retrouvent à l'aide sociale, les transferts fédéraux à cette fin diminuent<sup>94</sup>. Ce manque de fonds disponibles fait en sorte que le gouvernement du Québec a dès lors moins de marge de manœuvre dans le dossier de la sécurité du revenu. Par ailleurs, le déséquilibre fiscal est une réalité empirique au Canada<sup>95</sup>. Bref, les montants alloués à la sécurité du revenu tendent à être réduits depuis le TSCPS et les provinces cherchent à restreindre le coût de leurs programmes sociaux puisqu'elles ne bénéficient plus de la marge de manœuvre financière nécessaire.

### *Conclusion*

Les différents éléments d'analyse mis de l'avant dans les deux premières sections de ce chapitre nous permettent de situer de façon claire le contexte au sein

<sup>91</sup> Yves Vaillancourt, « De quelle social-démocratie parlons-nous? », *Cahier du LAREPPS, Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales* 98 (1998), 14.

<sup>92</sup> Des compressions de 1, 6 milliards \$ en moins de deux ans soit de 1995 à 1997. Gérard Boismenu, Peter Graefe et Jane Jenson, « Anciens et nouveaux outils de gouvernance dans l'union sociale canadienne », *Sociétés contemporaines* 51 (2003), 87.

<sup>93</sup> Pascale Dufour, *Citoyenneté et hors travail : la construction politique d'un nouvel espace social au Québec et en France*, Thèse de doctorat, département de science politique (Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2000), 85.

<sup>94</sup> Pascale Dufour, Gérard Boismenu et Alain Noël, *L'aide au conditionnel : la contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord* (Montréal et Bruxelles: Presses de l'Université de Montréal et P.I.E. – Peter Lang, 2003), 44.

<sup>95</sup> Yves Séguin, 2002. *Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada*, Commission sur le déséquilibre fiscal, 240 p.

duquel a émergé le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Nous présenterons dans ce dernier tiers les discours et les actions mises de l'avant par le Collectif afin ultérieurement de dégager l'évolution de ces discours pour la période qui nous intéresse tout particulièrement soit celle de avril 2003 à juin 2005.

### *3.3. Discours et stratégies d'action préconisées au temps 0*

Le premier chapitre a pu nous faire connaître de façon sommaire le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Toutefois, dans le cadre de cette étude de cas, une étude plus approfondie des discours et des actions est nécessaire. Nous pourrons par la suite comparer ces discours et actions (temps 0) à ceux du temps 1 afin de démontrer les stratégies qui ont fait en sorte que le Collectif soit maintenu en tant qu'acteur social, même au cours d'une conjoncture politique moins encline à effectuer des transformations sociales pour tendre véritablement vers un Québec sans pauvreté.

#### *3.3.1. La proposition du Collectif: discours au temps 0*

« C'en était trop, ça ne pouvait plus durer, soutenait Vivian Labrie, il fallait faire quelque chose »<sup>96</sup>. Puisque la vie des pauvres est régie par des lois, Vivian Labrie qui travaillait alors au CAPMO a pris l'initiative de développer l'idée d'une loi. À l'écriture, et dans les discussions qui ont suivi, le potentiel d'une loi qui encadrerait les autres lois s'est imposé. La justification de cette loi se trouve dans le préambule. Elle tourne autour de l'idée que l'égalité en droit est reconnue mais empêchée par la pauvreté. Pour le Collectif, la pauvreté est causée par des systèmes

---

<sup>96</sup> Vivian Labrie, « Choisir la citoyenneté ». *Relations* 630 (1997), 104.

injustes axés sur les profits de quelques-uns, dont les effets se sont aggravés vers la fin du vingtième siècle en se mondialisant, occasionnant ainsi des manquements graves à la solidarité, des précarités qui s'accumulent jusqu'à la misère et des inégalités répétées qui excluent une partie de la population d'un juste partage de la richesse et de la qualité de vie<sup>97</sup>. De plus, la pauvreté cause des effets irréparables sur la santé et le bien-être des populations. Le préambule relève aussi le fait qu'on ne peut plus tolérer l'inacceptable.

Dans les notes explicatives de la proposition du Collectif, on y indique que cette loi est à la fois une loi cadre, qui jette les bases d'une transformation importante, et une loi programme, qui décrit comment s'y rendre<sup>98</sup>. Après deux ans d'animation populaire à travers le Québec, la proposition du Collectif tournait autour de trois principes : l'élimination de la pauvreté est une priorité, l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche et les personnes en situation de pauvreté de même que les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme<sup>99</sup>.

---

<sup>97</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté », p. 4. (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <<http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/prop0420.pdf>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>98</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté », p. 4. (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <<http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/prop0420.pdf>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>99</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté », p. 4. (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <<http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/prop0420.pdf>> (page consultée le 10 août 2005).

La loi institue un Conseil pour l'élimination de la pauvreté et un programme d'action gouvernementale. Ce dernier, qui reconnaît les trois principes mentionnés ci-haut, s'établit en quatre phases. D'abord, sept mesures urgentes et immédiates doivent être entreprises.

(1) l'interdiction d'appauvrir dans de nouvelles mesures gouvernementales les personnes faisant partie du cinquième le plus pauvre de la population; (2) la garantie, pour les personnes admissibles au programme d'assistance emploi, d'un revenu plancher dont le niveau est porté au niveau présentement payable aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi; (3) la couverture des besoins essentiels par les lois sur le soutien du revenu dans un délai de trois ans; (4) la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales et pour les personnes recevant le supplément de revenu garanti en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse; (5) l'octroi aux salariés à statut précaire des mêmes droits et avantages, en proportion, qu'aux salariés permanents à temps complet et l'assimilation des travailleurs autonomes dépendants à des salariés; (6) la mise en oeuvre, dans un délai d'un an, du droit d'accès sur une base volontaire à des mesures continues de formation et d'intégration à l'emploi pour toute personne le demandant; (7) la hausse du salaire minimum<sup>100</sup>.

Ensuite, un premier plan d'action après un an, un second plan d'action après cinq ans et un plan cadre permanent doivent être présentés après dix ans. Après dix ans, le programme doit atteindre les objectifs suivants :

[...]la pauvreté a été éliminée en tant qu'obstacle à la réalisation des droits et libertés des personnes; les revenus et la qualité de vie du cinquième le plus pauvre de la population ont été améliorés substantiellement; les écarts de revenu entre riches et pauvres ont diminué; la fiscalité a été révisée selon un principe d'équité générale pour intégrer toutes les personnes dans son approche de la redistribution de la richesse; les inégalités génératrices d'une pauvreté plus grande des femmes, des jeunes et des populations de certaines régions et territoires ont été éliminées<sup>101</sup>.

### 3.3.2. Cadrer la pauvreté au temps 0

<sup>100</sup> *Id.*

<sup>101</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté ». p. 4. (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <<http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/prop0420.pdf>> (page consultée le 10 août 2005).

La section précédente a pu nous renseigner sur ce qu'était la loi proposée par le vaste réseau d'organismes communautaires, de regroupements syndicaux et de personnes appauvries qu'est le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté au terme du processus de consultation populaire qui aura duré plus de deux ans. Dans ce chapitre, nous allons relever comment le Collectif a procédé à l'alignement des cadres pour la période que nous appelons le temps 0 soit de la naissance du Collectif à l'adoption de la loi.

Quatre phases distinctes sont présentes dans cette perspective développée par Snow et Benford, soit la liaison, l'amplification, l'extension et la transformation d'un cadre. La première étape, la liaison, est celle qui consiste à interpréter la problématique et à l'articuler dans une plate-forme. Pour le Collectif, la pauvreté est un empêchement aux droits, elle est une injustice. Pour y mettre fin, il fallait faire adopter une loi à l'Assemblée nationale du Québec qui allait avoir préséance sur toutes les autres lois et qui allait faire que collectivement tous les acteurs de la société québécoise (politiciens, syndicats, organismes communautaires, population en général) allaient prendre une décision pour y remédier puisqu'il est anormal que dans une province riche comme le Québec, on puisse tolérer la pauvreté.

La deuxième étape, soit l'amplification, consiste à élargir les cadres en faisant valoir certaines valeurs (justice sociale, solidarité, partage) tout en désignant les responsables d'une situation jugée néfaste. Pour le Collectif, les responsables de la pauvreté sont désignés comme les membres du milieu des affaires, les politiciens et

les fonctionnaires<sup>102</sup>. Le Collectif cherche donc à faire valoir l'importance des valeurs de justice et de solidarité en démontrant l'importance de maintenir à son niveau actuel ou même d'augmenter les impôts comme outil permettant de redistribuer la richesse entre les plus riches et les plus pauvres au Québec. En faisant référence aux propos d'un homme d'affaire réclamant que le Canada « redevienne un pays d'entrepreneurs, c'est-à-dire un pays qui récompense les gens exceptionnels »<sup>103</sup>.

Vivian Labrie a répliqué :

La faille est grande entre vouloir « rêver logique » comme le réclame Yvette de Québec, et oser réclamer que le Québec « ait le courage politique » de baisser substantiellement les impôts des plus riches, parce que l'égalitaire tel qu'il était à une époque donnée au Québec, en 1965, au sortir de la Révolution tranquille, ce n'est plus la situation compte tenu de la globalisation des marchés<sup>104</sup>.

Les députés de l'Assemblée nationale sont désignés comme les principaux responsables de la lutte contre la pauvreté. Il en est de même pour les responsables de l'élaboration du budget. Nous voyons donc comment le Collectif a démontré que les parlementaires et le gouvernement devaient intervenir en matière de lutte contre la pauvreté.

Troisième étape, soit l'extension du cadre, le mouvement cherche à étendre la base de soutien et à la relier à des thèmes habituellement abordés. Cette étape a consisté dans un premier temps pour le CAPMO à proposer, au cours du Sommet sur l'Économie et l'Emploi d'octobre 1996, d'inclure une clause d'appauvrissement zéro

<sup>102</sup> Vivian Labrie, « Une proposition citoyenne est sur la table », *Relations* 657 (2000), 25.

<sup>103</sup> Vastel, Michel, « Entrevue avec Conrad Black : La question du Québec est « réglable », mais... », *Le Soleil* (Québec), 4 septembre 1999, A2 et Vivian Labrie, « Une proposition citoyenne est sur la table », *Relations* 657 (2000), 25.

<sup>104</sup> Vivian Labrie, « Une proposition citoyenne est sur la table », *Relations* 657 (2000), 25.

à la *Loi sur le déficit zéro* pour en corriger les effets pervers<sup>105</sup>. Ce sommet, convoqué par le gouvernement Bouchard, visait à établir un consensus sur l'élimination du déficit. À l'horizon 2000, la volonté de réduire la pauvreté peut être liée à la Marche des femmes « Du Pain et des Roses » organisée par la Fédération des femmes du Québec en 1995. C'est plus de 850 femmes qui ont marché de Montréal à Québec du 26 mai au 4 juin 1995 pour revendiquer neuf demandes visant l'amélioration de leurs conditions économiques<sup>106</sup>. La marche a permis de rallier la population autour de l'idée d'améliorer la situation socioéconomique des personnes appauvries en général, et pas seulement des femmes<sup>107</sup>. Ainsi, bien que le jeudi 12 décembre 1996, le projet de loi n° 3, *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*, ait été adopté par l'Assemblée nationale du Québec<sup>108</sup>, la pauvreté était maintenant à l'ordre du jour et le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a pu émerger et recueillir de plus en plus d'appuis de personnes et de groupes.

Quatrième et dernière étape, soit la transformation du cadre, le Collectif a cherché à fonder et à diffuser de nouvelles pratiques ou à modifier les jugements de valeur à l'encontre des préjugés et opinions en vigueur. Cette étape a consisté à faire valoir l'idée d'une loi visant à lutter contre la pauvreté. La loi du Collectif vise à

<sup>105</sup> Vivian Labrie, « La clause d'appauvrissement zéro, un an après », *Relations* 634 (1997), 233-235.

<sup>106</sup> Fédération des Femmes du Québec, « La Marche Du Pain et des Roses », (Fédération des Femmes du Québec, 2005) En ligne. <<http://www.ffq.qc.ca/actions/pain-roses.html>> (page consultée le 18 août 2005).

<sup>107</sup> William Ninacs, « Le Collectif pour un Québec sans pauvreté : étude du cas », p. 8 (Caledon Institute of Social Policy, 2003) En ligne. <<http://www.caledoninst.org>> (page consultée le 21 avril 2003)..

<sup>108</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, « Commission permanente du budget et de l'administration », *Journal des débats*, jeudi 12 décembre 1996. En ligne.

<<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg2se/fra/Publications/debats/journal/cba/961212.htm#961212007>> (page consultée le 18 août 2005).

mettre en oeuvre des moyens pour contrer les préjugés qui stigmatisent les personnes en situation de pauvreté<sup>109</sup>. Par ses actions, le Collectif vise à favoriser les échanges afin de permettre à l'ensemble de la société de mieux connaître ce que vivent ces personnes et de mieux comprendre sa responsabilité à cet égard.

Voyons maintenant de façon plus détaillée le type de discours utilisé qui a su manier les symboles afin de frapper l'imaginaire et l'inconscient collectif pour asseoir sa légitimité et rallier une grande partie de la population québécoise autour de l'idée d'une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### *3.3.3. Utiliser les symboles comme un apprentissage social.*

Au fil de cette étape citoyenne qui correspond à la recherche d'organismes appuieurs et de nouveaux adhérents à l'idée d'une loi pour combattre la pauvreté, le Collectif a pu augmenter le nombre de membres. De dix qu'ils étaient au début, le Collectif compte en 2002 une trentaine de membres.

En plus de ces motifs individuels, il faut souligner que l'utilisation d'un univers symboliques a pu être d'une importance stratégique pour légitimer la cause de la lutte contre la pauvreté. Parmi les symboles qui ont été utilisés, il faut relever particulièrement celui de la mort. Pour Berger et Luckmann, « l'expérience de la mort des autres et, ultérieurement, l'anticipation par l'individu de sa propre mort constitue

---

<sup>106</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté », p. 8. (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2000) En ligne. <<http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/prop0420.pdf>> (page consultée le 10 août 2005).



la plus terrifiante des menaces pour les réalités pré-données de la vie quotidienne »<sup>110</sup>.

Ils ajoutent :

Toutes les légitimations de la mort doivent charrier la même tâche essentielle – elles doivent rendre l'individu capable de continuer à vivre en société après la mort des autres [...] avec, pour le moins, une terreur suffisamment mitigée pour ne pas paralyser l'exercice continu des routines de la vie quotidienne<sup>111</sup>.

L'utilisation par le Collectif du cas de la mort d'un homme de Drummondville décédé dans la solitude et l'extrême pauvreté est un symbole chargé de signification qui impose à tous d'agir et qui illustre bien ce que Berger et Luckmann ont voulu dire. L'homme en question, rencontré par le Collectif peu de temps avant sa mort a écrit une phrase marquante pour l'élaboration des stratégies discursives du Collectif. C'est lors d'une animation autour du projet de loi effectuée par Sylvie Hébert le 9 décembre 1999 que Lucien Paulhus avait écrit « Je suis une feuille à côté de l'arbre, après la loi je serai dans l'arbre »<sup>112</sup>. La feuille et l'arbre sont devenus par la suite le symbole marquant du Collectif (épinglette, arbre pour illustrer les différents aspects de la proposition de loi du Collectif, arbre remis à l'Assemblée nationale du Québec<sup>113</sup>). Même si la symbolique de la mort a pu avoir un effet certain, cette déclaration de Lucien Paulhus est surtout utilisée par le Collectif pour démontrer l'inclusion que permettra la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion

<sup>110</sup> Peter Berger et Thomas Luckmann, *La construction sociale de la réalité* (Paris : Armand Colin, 1996), 139.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>112</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 12 (2000), 1.

<sup>113</sup> Un arbre en pot a été remis au nom du Collectif à M. Brouillet, vice-président de l'Assemblée nationale et Vivian Labrie lui a dit : « Nous vous remettons cet arbre pour exprimer notre vitalité et aussi pour commencer ensemble ce travail qui pourrait nous conduire à jeter les bases d'un Québec où chaque personne pourra se dire dans l'arbre ». Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. « Un rassemblement haut en couleurs et en revendications », (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne.  
<[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=120&var\\_recherche=arbre](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=120&var_recherche=arbre)> (page consultée le 19 août 2005).

sociale<sup>114</sup>. Comme l'indique Randall Collins, « the victims become martyrs because they are taken to represent the moral power of the movement; they symbolize the feeling that the movement will ultimately win out »<sup>115</sup>.

Le 17 octobre 2001, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté est reçu au Salon rouge de l'Assemblée nationale du Québec par le président de l'Assemblée nationale, Jean-Pierre Charbonneau, et ce, suite à la suggestion du Collectif de l'y inviter. L'idée de souligner la journée du 17 octobre est née de l'initiative de plusieurs milliers de personnes de différents milieux qui se sont rassemblées sur le parvis des Droits de l'Homme à Paris en 1987 pour lutter contre la pauvreté. Cette journée est officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 et elle est désignée comme la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté. Pour annoncer aux membres internes du Collectif le discours qui allait être déployé au cours de cette journée, le Collectif a déclaré dans son bulletin :

Nous reprendrons ce jour-là une phrase inspirée du texte de la dalle qui a été fixée en pleine place du Trocadéro à Paris lors du tout premier 17 octobre, en 1987. Elle dit : «Là où des hommes et des femmes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de la personne sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.» Ce message correspond bien à un enjeu fondamental de notre travail commun : une loi fondée sur les droits<sup>116</sup>.

Depuis 2001, cette journée est soulignée par un moment d'échanges directs, dans le cadre d'un déjeuner, entre personnes en situation de pauvreté et

---

<sup>114</sup> Pierre Issalys, Vivian Labrie et Évelyne Pedneault, « Pourquoi, pour lutter contre la pauvreté, proposer l'adoption d'une loi », (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000) En ligne. <[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=116](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=116)> (page consultée le 2 juillet 2005).

<sup>115</sup> Randall Collins, « Social Movements and the Focus of Emotional Attention », Dans Jeff Goodwin, James M. Jasper, and Francesca Polletta, *Passionate Politics* (Chicago: University of Chicago Press, 2001): 33.

<sup>116</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 77 (2001), 1.

parlementaires. C'est alors l'occasion de souligner les mesures à entreprendre pour tendre vers un Québec sans pauvreté.

Les différentes stratégies ont eu du succès, et ce, d'abord pour mettre la lutte contre la pauvreté à l'agenda par l'intermédiaire d'une approche législative. En juillet 2001, dans une entrevue accordée pour le *Journal du Syndicat de la fonction publique*, Vivian Labrie abordait sans le nommer ainsi ce processus de mise à l'agenda que Cobb et Elder analysent dans leur ouvrage publié en 1972<sup>117</sup>. Elle dit :

Puis nous sommes devenus des milliers à y croire [à une loi] : tranquillement, il s'était construit un rapport de force. Mais la question se pose encore, est-ce que ça peut se faire? Sauf qu'on n'est plus tout seul à en parler. Ça oblige les politiciens à en parler, ça oblige la population à en parler »<sup>118</sup>.

Dans le bulletin interne de novembre 2001, le Collectif affirmait aussi :

Nous avons fait et continuons de faire beaucoup de chemin. Nous avons réussi à faire mettre le problème de la pauvreté au point varia des ordres du jour. À nous de faire remonter la lutte contre la pauvreté du point varia au premier point de l'ordre du jour<sup>119</sup>.

### *Conclusion*

Nous avons pu au cours de ce chapitre relever les discours et les actions du Collectif au temps 0. Le prochain chapitre, nous plongera véritablement au cœur de la période qui nous intéresse – avril 2003 à juin 2005. Cette analyse approfondie nous permettra de répondre à notre problématique originelle. L'identification de la nouvelle conjoncture politique et l'analyse des différentes stratégies au niveau des

<sup>117</sup> Roger W. Cobb et Charles D. Elder. *Participation in American Politics: the Dynamics of Agenda-Building* (Boston : Allyn and Bacon, 1972).

<sup>118</sup> Stéphane Caron. « La conquête d'un pouvoir citoyen : rencontre avec Vivian Labrie », *SFPQ : Journal du syndicat de la fonction publique du Québec*, 39<sup>e</sup> année, no 2, 2001, 6.

<sup>119</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. Bulletin *La Soupe au Caillou* 81 (2001), 2.

discours et des actions nous permettra de dégager des tendances générales pour qu'un mouvement social perdure dans le temps.

## Chapitre 4 : Survie d'un mouvement dans une conjoncture défavorable

### *Introduction*

Après l'adoption du projet de loi n° 112 le 13 décembre 2002, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté avait atteint son objectif premier, il n'avait plus sa raison d'être si l'on prend seulement en compte le nom qu'il s'était donné. Or, pour le Collectif, la loi n'était qu'un instrument pour tendre vers un Québec sans pauvreté. Il s'est donc incorporé en tant qu'organisme à but non lucratif le 29 novembre 2001 et il a décidé le 9 juin 2003 de transformer son nom, devenu désuet suite à l'adoption du projet de loi n° 112, en celui de Collectif pour un Québec sans pauvreté. Deux rencontres d'orientation (juin 2001 et février 2003) ont permis dans un premier temps de prendre une décision stratégique concernant l'incorporation du Collectif, d'établir une meilleure définition de la mission de l'organisme et d'intégrer davantage les régions et les personnes en situation de pauvreté au sein même de la structure organisationnelle du Collectif. La deuxième rencontre, tenue au moment de la mise en vigueur de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et de l'attente de la sortie du plan d'action, a fait émerger une idée d'importance : le Collectif a encore sa raison d'être. Toutefois, il changera de nom et exercera sa vigilance sous le nom de Collectif pour un Québec sans pauvreté. Dès lors, il a décidé de travailler dans cette visée, ceci tout en maintenant le cadre de référence qu'il avait élaboré comme base à sa propre proposition de loi.

Le référentiel est, rappelons-le, défini comme « un ensemble de perceptions, de normes, de valeurs à partir desquelles se trouvera construit un problème à traiter et

définis les cadres de l'action envisageable »<sup>120</sup>. Jobert et Muller précisent que le référentiel est la perception du rapport entre un secteur déterminé et la société globale, c'est le rapport global-sectoriel<sup>121</sup>. Dans le cas de l'analyse de l'impact de l'entrée au pouvoir de l'équipe Charest sur l'évolution des revendications et de la survie du regroupement d'organismes qu'est le Collectif, le rapport global-sectoriel est un angle d'approche utile. Nous verrons dans un premier temps le nouveau référentiel global pour ensuite analyser le nouveau référentiel sectoriel.

#### *4.1. Nouveau référentiel global*

##### *4.1.1. Arrivée au pouvoir de Jean Charest*

La scène politique québécoise s'est radicalement transformée depuis l'entrée au pouvoir du gouvernement libéral de Jean Charest. Le 14 avril 2003, le Parti libéral du Québec (PLQ), dirigé par Jean Charest, remporte l'élection générale avec 45,9 % des votes. Il fait élire 76 députés à l'Assemblée nationale du Québec contre 45 pour son plus proche rival, le Parti Québécois (PQ) de Bernard Landry.

Le gouvernement Charest montre très vite ses couleurs néolibérales : compressions dans le domaine de l'éducation, des services de garde, de la sécurité du revenu. « Réingénierie » devient le nouveau mot d'ordre, un vocable utilisé en entreprise privée pour indiquer la restructuration économique et qui se comprend comme « une remise en cause fondamentale et une redéfinition radicale des processus opérationnels pour obtenir des gains spectaculaires dans les performances critiques

<sup>120</sup> Pierre Muller, *Les politiques publiques* (Paris : Que sais-je?, 1991), 43.

<sup>121</sup> Bruno Jobert et Pierre Muller, *L'État en action : politiques publiques et corporatismes* (Paris : Presses Universitaires de France, 1987), 52.

que constituent aujourd'hui les coûts, la qualité, le service et la rapidité »<sup>122</sup>. Toutefois, comme le souligne Montpetit, Rouillard, Fortier et Gagnon, loin de moderniser l'administration publique<sup>123</sup>, la réingénierie entraîne un appauvrissement de la gouvernance québécoise<sup>124</sup>.

#### 4.1.2. Nouveau discours

Dès son discours d'ouverture, Jean Charest annonçait un certain nombre de changements que son équipe et lui s'apprêtaient à opérer. Il déclare :

Le Québec, il faut le dire, est à l'heure des décisions. Nous sommes arrivés au bout d'un modèle de fonctionnement. Ce modèle a été créé il y a une quarantaine d'années par de grands Québécois. Il nous a permis d'aller loin, mais nous devons maintenant le revoir pour continuer à progresser<sup>125</sup>.

Il annonçait, dans ce même discours, la volonté de son gouvernement de rétablir les finances publiques et indiquait que selon l'avis qu'il avait demandé à M. Guy Breton, ex-Vérificateur général du Québec, le Québec faisait face à une impasse de 4,3 milliards de dollars et que le déficit zéro obtenu depuis 1998-1999 n'était qu'un leurre puisque la dette avait augmenté de 11 milliards de dollars en cinq ans. Il justifia ainsi ses stratégies pour restructurer les finances publiques :

---

<sup>122</sup> Michael Hammer et James Champy, *Le Reengineering – Réinventer l'entreprise pour une amélioration spectaculaire de ses performances* (Paris : Dunod, 1993), 42.

<sup>123</sup> Gouvernement du Québec, « Moderniser l'État : pour des services de qualité aux citoyens. Plan de modernisation 2004-2007 », (Conseil du Trésor, 2004) En ligne. <[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/modernisation/plan\\_modernisation.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/modernisation/plan_modernisation.pdf)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>124</sup> Christian Rouillard, Éric Montpetit, Isabelle Fortier et Alain G.-Gagnon. *La réingénierie de l'État : vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise* (Québec : Presses de l'Université Laval, 2004), 10.

<sup>125</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 4 juin 2003 \_ Vol. 38 N<sup>o</sup> 1. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fr/37legislature/Debats/journal/ch/030604.htm#\\_Toc42589681](http://www.assnat.qc.ca/fr/37legislature/Debats/journal/ch/030604.htm#_Toc42589681)> (page consultée le 10 août 2005).

L'économie québécoise est pleinement intégrée à celle de l'Amérique du Nord. Notre produit intérieur brut dépend à 60 % des exportations: 30 % envers le marché canadien, 35 % vers le marché américain et 5 % vers les autres marchés. Tous les jours, les entreprises québécoises, pour créer des emplois, doivent donc gagner la comparaison des prix et de la qualité. Le marché intérieur québécois n'est pas suffisamment important pour nourrir notre croissance. Ça, c'est notre réalité démographique. Pour grandir, il faut vendre aux autres. Nous devons être pleinement concurrentiels. Ça, ce n'est pas pour nous une question de choix, c'est une question de survie. Or, dans l'état actuel des choses, l'État québécois, par le poids qu'il exerce sur notre économie, nuit à la position concurrentielle du Québec. L'interventionnisme à tous crins est non seulement une stratégie de développement économique ruineuse et inefficace, mais c'est une stratégie qui est de plus en plus contraire aux règles du jeu. L'avenir économique du Québec, ce n'est pas l'interventionnisme, c'est l'entrepreneurship. La détérioration de la capacité de l'État québécois à bien servir les citoyens et la préservation de la position économique concurrentielle du Québec nous imposent donc une révision du fonctionnement de l'État<sup>126</sup>.

Comme Boismenu et Rocher l'évoquaient pour caractériser le cas canadien, le discours sur la réduction de la dette constitue à cet effet « un prétexte pour limiter et réorienter les dépenses de l'État en fonction d'une nouvelle forme d'intervention étatique correspondant à un mode de régulation sociale fondé sur l'adaptation et la subordination à la logique du marché »<sup>127</sup>. L'État ne se contente pas d'éliminer certains programmes jugés moins prioritaires, il tend à revoir les objectifs des programmes en fonction des nécessités du marché. Le budget 2003-2004 visait d'ailleurs comme objectifs à entreprendre la réingénierie de l'État québécois pour le recentrer sur ses missions essentielles et préserver l'équilibre budgétaire de manière durable par l'ouverture au partenariat public-privé (PPP)<sup>128</sup>.

<sup>126</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session. « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 1er décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 1. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fr/37legislature/Debats/journal/ch/030604.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>127</sup> Gérard Boismenu et François Rocher, « Vers une réorientation des politiques sociales au Canada? », *Revue internationale d'action communautaire* 16 (1986), no 56, 121.

<sup>128</sup> Gouvernement du Québec, « Le budget de dépenses 2003-2004 en bref », (Conseil du trésor, 2003) <[http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/budget/03-04\\_vote/03-04v\\_bref.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/budget/03-04_vote/03-04v_bref.pdf)> (page consultée le 10 août 2005).



### 4.1.3. Rupture du dialogue avec les acteurs sociaux

Depuis le milieu des années 1980, le gouvernement québécois avait renforcé « le rôle de représentation des regroupements en augmentant leurs points d'accès à la politique, en mettant sur pied des organes dirigeants, des tables de concertation et des comités de coordination aux niveaux local, régional et provincial »<sup>129</sup>. La gouvernance québécoise tenait donc notamment aux rapports de partenariat qu'entretenait l'État québécois avec les acteurs sociaux<sup>130</sup>. Lors de l'entrée au pouvoir du gouvernement Charest, ce modèle a été délégitimé. Jean Charest est même allé jusqu'à dire que le modèle québécois deviendrait « une relique »<sup>131</sup>. Les regroupements syndicaux et communautaires ont donc été écartés des tables de négociation, ils ont perdu leur légitimité et par le fait même leur porte d'entrée au gouvernement<sup>132</sup>.

En plus d'écarter les groupes sociaux, le gouvernement libéral de Jean Charest a imposé le bâillon en fin de session parlementaire. Cette mesure n'est pas illégale, mais une convention stipule que l'on ne peut passer plus d'une loi sous bâillon<sup>133</sup>. Toutefois, le gouvernement Charest en a passé plusieurs, ce qui a brisé une

<sup>129</sup> Rachel Laforest et Susan Phillips, « Repenser les relations entre gouvernement et secteur bénévole : à la croisée des chemins au Canada et au Québec, *Politique et Sociétés* 20 (2001), no 2-3, 56.

<sup>130</sup> Benoît Lévesque, « Vers un modèle québécois de seconde génération? », dans Michel Venne, dir., *Justice, démocratie et prospérité : L'avenir du modèle québécois* (Montréal : Québec/Amérique, 2003), 49-70.

<sup>131</sup> Jean Charest, « Lettre ouverte aux Québécois : Le Québec a fait un pas en avant depuis six mois », *Le Devoir* (Montréal), 14 octobre 2003, A7.

<sup>132</sup> Gérard Boismenu, Pascale Dufour et Denis Saint-Martin, *Ambitions libérales et écueils politiques : réalisations et promesses du gouvernement Charest* (Montréal : Éditions Athéna, 2004), 63.

<sup>133</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le lundi 29 août 2005.

convention<sup>134</sup>. L'opposition et les groupes sociaux s'en sont servis pour montrer le caractère antidémocratique de l'actuel gouvernement.

### *Conclusion*

Le programme politique de Jean Charest (référentiel global) axé sur la réingénierie et donc la poursuite de la diminution de la taille de l'État a eu des conséquences dans le secteur des politiques sociales et plus précisément dans le dossier de la lutte contre la pauvreté (référentiel sectoriel). La prochaine section présente le nouveau référentiel sectoriel.

#### *4.2. Nouveau référentiel sectoriel*

Dans le secteur de la lutte contre la pauvreté ou plus globalement de la sécurité sociale, la période qui suit l'élection du gouvernement Charest a été très mouvementée puisque les groupes sociaux se sont mobilisés et coalisés pour réagir contre la réingénierie de l'État québécois. Nous verrons les grandes lignes de ce nouveau référentiel sectoriel.

---

<sup>134</sup> En décembre 2003, huit lois ont été passées sous bâillon : la loi 31 qui a permis d'assouplir l'article 45 du Code du travail pour faciliter le recours à la sous-traitance, la loi 32 qui a fait passer le tarif chargé aux parents pour la garderie de 5\$ à 7\$, la loi 25 sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dont une des conséquences est l'abolition des régies régionales de la santé et des services sociaux, la loi 34 sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche qui permet de déléguer des responsabilités aux municipalités, la loi 30 sur les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales qui permet de réorganiser le travail pour restreindre le nombre d'unités d'accréditation syndicale, la loi 7 qui modifie la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui contraint la syndicalisation des personnes qui travaillent en tant qu'aidants naturels en leur retirant la possibilité d'être à l'emploi d'un établissement public, même type de formalité pour la loi 8 mais qui concerne cette fois-ci les services de garde en milieu familial et la loi 9 qui permet les défusions municipales suite à la consultation des citoyens.

#### 4.2.1. Pauvreté, une grande absente du discours gouvernemental

En raison du fait que le projet de loi n° 112 avait été voté quelques mois auparavant, le nouveau gouvernement de Jean Charest aurait dû faire le lien entre les actions que son gouvernement s'apprêtait à effectuer et cette loi. Dans son discours inaugural du 4 juin, Jean Charest a présenté l'ensemble des travaux qu'ils s'apprêtaient à effectuer. Toutefois, en plus de ne faire qu'une seule allusion à la lutte contre la pauvreté, il n'a pas fait mention de la loi et il a indiqué que « lutter contre la pauvreté » signifiait pour lui « valoriser l'effort ».

L'État se repositionnera face à l'activité économique. Plutôt que de chercher à se substituer aux entreprises, il investira dans les citoyens. Parallèlement à des investissements accrus en formation professionnelle et technique, nous allons consacrer des investissements sans précédent pour accompagner ceux qui ont besoin d'aide pour intégrer le marché du travail et sortir de la pauvreté. Nous allons attendre des efforts de ceux qui sont en mesure de les fournir et nous allons valoriser leurs efforts. Il sera toujours plus payant de travailler que de ne pas travailler. Nous allons revoir l'ensemble des programmes d'incitation au travail et de soutien au revenu afin de véritablement ouvrir les portes d'une vie meilleure aux travailleurs à faible revenu et aux prestataires de l'aide sociale<sup>135</sup>.

Quant au ministre des Finances, M. Yves Séguin, il n'a même pas prononcé le mot « pauvreté » dans son budget du 12 juin 2003<sup>136</sup>. Comme le souligne le Collectif, le budget et le dépôt des crédits confirment une diminution des crédits dans des programmes affectant directement les plus pauvres : 30 M \$ de moins en aide à

<sup>135</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 4 juin 2003 \_ Vol. 38 N° 1. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030604.htm#\\_Toc42589674](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030604.htm#_Toc42589674)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>136</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, Le jeudi 12 juin 2003 \_ Vol. 38 N° 6. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030612.htm#\\_Toc43282854](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030612.htm#_Toc43282854)> (page consultée le 15 août 2005).

l'emploi, 200 M \$ de moins à l'aide sociale<sup>137</sup>. Malgré une évolution contraire dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, M. Claude Béchar, entendait appliquer les pénalités existantes à l'aide sociale afin de réduire de 25 500 le nombre de ménages bénéficiant de l'aide sociale pour l'an 2003-2004. En fait, il annonçait en juillet 2003 l'application des pénalités de 75\$ à 300\$ en vertu de son nouveau programme *Place à l'emploi* aux prestataires qui refuseraient de participer à une mesure d'intégration à l'emploi. Cette mesure punitive créée par la ministre péquiste de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Mme Louise Harel, avait cours depuis mai 2000 mais avait été peu appliquée<sup>138</sup>. La mise en application des pénalités allait permettre au ministre libéral de réduire de 188 millions de dollars le coût annuel de l'aide sociale<sup>139</sup>. Il faut préciser ici qu'en plus d'être en contradiction avec la loi, le ministre était aussi en contradiction avec son vote d'appui à la motion du député Christos Sirros qui revendiquait l'abolition des pénalités le 11 décembre 2002<sup>140</sup>. Pour expliquer cette contradiction, Vivian Labrie souligne le fait qu'il y a une marge entre voter une loi et la comprendre. Par ailleurs, elle précise qu'il y a sûrement eu une ligne de parti et cela expliquerait l'adoption unanime du projet de loi n° 112<sup>141</sup>.

<sup>137</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « La loi n° 112 : un an après : Chronologie de la première année après l'adoption de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale », p. 5. En ligne. <[http://www.pauvrete.qc.ca/mot.php3?id\\_mot=4](http://www.pauvrete.qc.ca/mot.php3?id_mot=4)> (page consultée le 5 juillet 2005).

<sup>138</sup> Tommy Chouinard, « Une efficacité traditionnelle douteuse : le bâton et la carotte de la sécurité du revenu », *Le Devoir* (Montréal), samedi 15 novembre 2003, B2.

<sup>139</sup> Tommy Chouinard, « Bilan de l'étude des crédits budgétaires : après les compressions, les intentions », *Le Devoir* (Montréal), samedi 19 juillet 2003, B1.

<sup>140</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 36<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 11 décembre 2002. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/021211.htm>> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>141</sup> Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le lundi 29 août 2005.

#### 4.2.2. Compressions au budget d'Emploi Québec

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Charest a coupé 740 postes à Emploi Québec et 57 millions dans les crédits alloués aux programmes de formation et d'insertion destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail<sup>142</sup>. Dans un document du Collectif, on note qu'Emploi-Québec ne peut assurer avec son budget que 17 000 mesures de retour à l'emploi pour l'année 2004-2005, alors que 166 000 personnes sont éligibles<sup>143</sup>. Comme l'indique Camil Bouchard, la raison est probablement administrative et économique puisqu'il en coûte extrêmement cher de réintégrer les personnes qui sont loin du marché du travail parce que ce sont des personnes qui ont perdu les habitudes et les compétences de travail<sup>144</sup>. Les autres, c'est-à-dire les personnes qui ont épuisé l'assurance-emploi et qui se présentent à l'aide sociale, peuvent être réintégrées dans les programmes d'Emploi-Québec dont le budget est assuré pour 80% par les budgets fédéraux<sup>145</sup>.

#### 4.2.3. Plan coulé du Devoir

Le 10 novembre 2003, le quotidien *Le Devoir* a rendu public un document de travail daté du 8 octobre 2003 dont il avait obtenu la copie, qui présentait les différentes mesures qui seraient appliquées selon une version de travail du plan

<sup>142</sup> Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 5 octobre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Commission permanente des Affaires sociales». Journal des débats, mardi 5 octobre 2004 \_ Vol. 38 N° 67. En ligne.

<<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/DEBATS/journal/cas/041005.htm>> (page consultée le 5 juillet 2005).

<sup>143</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Questions qui se posent au sujet de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan gouvernemental qui en découle en lien avec l'étude des crédits 2004-2005 par la Commission des affaires sociales » p. 5. En ligne.

<<http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Questionscredits.pdf>> (page consultée le 5 juillet 2005).

<sup>144</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le lundi 29 août 2005.

<sup>145</sup> *Id.*

d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévu par la Loi de la lutte contre la pauvreté et attendu avec impatience par les groupes sociaux depuis le 5 mai 2003<sup>146</sup>. Intitulé *Ensemble pour un Québec solidaire*, ce plan d'action révélait les intentions du gouvernement Charest de contrecarrer la dépendance envers l'aide sociale. L'objectif visé était donc de réduire d'ici 2008 de 200 000 le nombre de ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté. Ce seuil était fixé de manière transitoire par le gouvernement du Québec à 10 800 \$ pour une personne seule, 15 500 \$ pour un couple sans enfant et une personne chef de famille monoparentale avec un enfant, et 18 200 \$ pour une personne chef de famille monoparentale avec deux enfants et un couple avec un enfant<sup>147</sup>. Ces seuils ont été fortement dénoncés par les groupes sociaux puisque ceux-ci ne couvraient pas les besoins essentiels<sup>148</sup>. Ils avaient été choisis à partir de la Mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada et la Mesure du panier à la consommation (MPC) du ministère du Développement des ressources humaines du Canada. Selon cet indice, quelque 11,9 % des Québécois - environ 890 000 personnes - n'ont pas l'argent nécessaire pour se nourrir, se loger et se vêtir.

Ce document annonçait aussi que l'allocation pour contraintes temporaires accordée aux assistés sociaux ayant un enfant à charge de cinq ans ou moins serait progressivement abolie et qu'un barème plancher équivalant à 80% de la prestation

---

<sup>146</sup> Kathleen Lévesque et Tommy Chouinard, « Aide sociale: par ici la sortie ! Québec projette une série de mesures pour ramener 200 000 ménages au-dessus des seuils de pauvreté », *Le Devoir* (Montréal), lundi 10 novembre 2003, A1.

<sup>147</sup> Kathleen Lévesque et Tommy Chouinard, « Seuil de pauvreté d'une personne seule: 10 800 \$ », *Le Devoir* (Montréal), lundi 10 novembre 2003, A8.

<sup>148</sup> Kathleen Lévesque et Tommy Chouinard, « Plan d'action de lutte contre la pauvreté : Une véritable trahison », *Le Devoir* (Montréal), mardi 11 novembre 2003, A3.

serait instauré. Par ailleurs, en plus des pénalités de 75\$ à 300\$ pour refus de participation à une mesure d'intégration au marché du travail, les nouveaux prestataires d'aide sociale sans contraintes à l'emploi qui allaient cumuler plus de 12 mois de présence consécutive à la Sécurité du revenu allaient voir leur prestation réduite de 50\$ par mois. Ce plan n'a pas été publié tel quel. En fait, le plan d'action requis par la loi n'a pas été publié au cours de l'automne 2003 comme l'avait promis le ministre. Il a alors prétexté qu'il préférerait repousser la date de publication du plan pour qu'il soit réellement peaufiné afin d'améliorer la vie des personnes en situation de pauvreté<sup>149</sup>. Le gouvernement s'est donné un délai de quatre mois supplémentaires avant de rendre public le plan d'action requis par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

#### *4.2.4. Publication du plan gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté*

À la faveur du budget déposé le 30 mars 2004, le plan d'action a finalement été publié le 2 avril 2004<sup>150</sup>. Lors du discours sur le budget à l'Assemblée nationale, Yves Séguin révélait alors quelques aspects du plan qui devait être sorti sous peu. Il semble que les représentants des milieux sociaux et communautaires ont pu l'influencer à opérer un investissement massif au niveau de la lutte contre la pauvreté. Il a alors affirmé :

---

<sup>149</sup> Tommy Chouinard, « Nouveau report de l'adoption du plan d'action : la patience des pauvres est mise à rude épreuve », *Le Devoir* (Montréal), mercredi 10 décembre 2003, A5.

<sup>150</sup> Gouvernement du Québec, « Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir, Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », (Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004) En ligne.  [<www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN\\_plan-action-lutte-pauvrete.pdf>](http://www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_plan-action-lutte-pauvrete.pdf) (page consultée le 3 avril 2004).

Notre gouvernement entend s'attaquer avec vigueur à la pauvreté. Les consultations prébudgétaires nous ont permis de rencontrer les représentants des milieux sociaux et communautaires. Le gouvernement a été sensible à ce qu'ils ont dit, et je crois sincèrement qu'il est essentiel de faire davantage pour les plus fragiles d'entre nous<sup>151</sup>.

Un investissement total de 2,5 milliards de dollars sur cinq ans était donc annoncé par le gouvernement afin de briser le cercle de la pauvreté et de l'exclusion sociale<sup>152</sup>. Selon un fonctionnaire, ce montant pourrait par contre être rééchelonné sur une période plus longue<sup>153</sup>. Intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, le plan d'action est apparu pour Alain Noël comme surprenant puisqu'il annonçait :

[...] la fin des pénalités imposées aux prestataires de l'aide sociale qui refusent de participer à une mesure de formation ou d'insertion en emploi, une hausse de l'allocation d'aide à l'emploi accordée aux personnes qui participent à de telles mesures et, surtout, de nouvelles mesures de soutien du revenu pour les personnes pauvres qui travaillent, qu'elles aient ou non des enfants<sup>154</sup>.

En fait, deux principales mesures sont contenues dans le plan d'action : remplacement du programme APPORT par le programme *Prime au travail* assorti d'une enveloppe de 240 millions de dollars pour bonifier le revenu de plus de familles à faibles revenus et 256 millions de dollars alloués à la construction de

---

<sup>151</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mardi 30 mars 2004. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/040330.htm#\\_Toc68514297](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/040330.htm#_Toc68514297)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>152</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mardi 30 mars 2004. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/040330.htm#\\_Toc68514297](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/040330.htm#_Toc68514297)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>153</sup> Entrevue avec un fonctionnaire, propos recueillis le 19 octobre 2005.

<sup>154</sup> Alain Noël, « Priorité au soutien du revenu : La mise en œuvre de la Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». (Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 2004) En ligne. <<http://www.cprn.com/fr/doc.cfm?doc=828>> (page consultée le 10 août 2005).



logements à loyer modique<sup>155</sup>. La Prime au travail, versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 peut atteindre 2800\$ par année pour un couple avec enfants lorsque le revenu de travail s'établit à 14 800 \$ (le revenu annuel équivalent au salaire minimum à temps plein). Une personne seule qui gagne 9700 \$ par an allait pouvoir recevoir 511 \$, tandis qu'un couple sans enfants disposant d'un revenu annuel de 14 800 \$ allait bénéficier d'une prime pouvant atteindre 784 \$.

Le gouvernement Charest changeait donc de stratégie. Au lieu d'y aller d'une approche punitive comme l'était la version publiée du plan d'action, il avait finalement consenti à se conformer aux exigences de la Loi de lutte contre la pauvreté par la sortie d'un plan d'action qui valorise le travail et bonifie le revenu des travailleurs. Peut-on vraiment postuler à ce stade que cette volte-face démontrait une volonté réelle de reconnaître le rôle de l'État en tant que protecteur des aléas du marché? Au contraire, et comme l'indique Alain Noël, « dans un contexte où le virage à droite annoncé semblait de plus en plus périlleux, l'adoption de mesures de soutien du revenu en faveur des familles à faible revenu apparaissait politiquement prometteuse »<sup>156</sup>. Il faut préciser ici que le Collectif a bénéficié d'une fenêtre d'opportunité politique puisque le gouvernement Charest avait perdu beaucoup d'appuis populaires. Selon un sondage CROP de janvier 2004, l'appui populaire au gouvernement Charest avait chuté de plus de dix points, passant de 46% en avril 2003

---

<sup>155</sup> Tommy Chouinard, « 240 millions consacrés aux bas salariés », *Le Devoir* (Montréal), mercredi 31 mars 2004, A5.

<sup>156</sup> Alain Noël, « Priorité au soutien du revenu : La mise en œuvre de la Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale », (Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 2004), 16. En ligne. <<http://www.cprn.com/fr/doc.cfm?doc=828>> (page consultée le 10 août 2005).

à 36 % en janvier 2004<sup>157</sup>. Selon Camil Bouchard, la chute d'appui populaire a pu effectivement encourager la publication d'une version plus progressiste du plan d'action. Il précise à cet effet que :

Comme le gouvernement a braqué très lourdement et très fortement les syndicats dès le début du mandat, il s'est fait taxer d'être de droite, d'être conservateur, son image était nettement l'image d'un gouvernement réactionnaire. [...] Quelque part, il y avait là une situation où les groupes de pression pouvaient certainement influencer le gouvernement à publier un plan d'action plus amical envers les gens qui sont aux prises avec la pauvreté. L'aile gauche de Parti libéral du Québec avait à cette occasion l'opportunité d'influencer un peu plus le Conseil des ministres<sup>158</sup>.

Par ailleurs, il semblerait que les fonctionnaires ont joué un grand rôle au niveau du type d'orientation philosophique qui a marqué cette seconde mouture du plan d'action. Selon le député de Vachon, Camil Bouchard, les fonctionnaires souhaitaient depuis fort longtemps qu'on adopte une orientation qui fasse en sorte qu'on travaille davantage à partir de dispositions d'incitation au travail. Comme la première version avait été coulée par, selon lui, des fonctionnaires en désaccord avec l'orientation philosophique du premier plan d'action, il y avait là une belle occasion pour eux de faire valoir l'approche incitative<sup>159</sup>.

Toujours selon Camil Bouchard, une autre hypothèse est également à considérer. Selon lui, il y aurait eu un marchandage au Conseil des ministres puisqu'il devait y avoir une forte proportion des ministres qui étaient contre l'élimination des pénalités. Alors ce que le ministre Claude Bécharde a sans doute dû faire c'est de

---

<sup>157</sup> Pascale Breton, « Sondage CROP – La Presse : La grogne s'amplifie envers le gouvernement Charest », *La Presse* (Montréal), 29 janvier 2004, A4.

<sup>158</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>159</sup> Propos qui ont été confirmés par le fonctionnaire, propos recueillis le 19 octobre 2005.

négoier le retrait des pénalités qui faisaient une bonne image au Parti libéral du Québec contre un engagement à ne pas relever le montant des prestations d'assistance-emploi pour les personnes sans contraintes sévères à l'emploi et de ne pas indexer complètement les prestations. Précisons que nous ne pouvons confirmer ou infirmer aucune de ces hypothèses. Nous verrons dans la prochaine section, ce qui s'est déroulé au cours de l'année 2004-2005.

#### *4.2.5. Réforme de la loi sur la sécurité du revenu*

Le 11 juin 2004, le projet de loi n° 57 – *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (A-13.1.1) a été déposé par le Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar. Ce projet de loi visait à réformer l'ancienne loi sur la Sécurité du revenu (loi n° 186) afin de l'adapter aux exigences de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*<sup>160</sup>. Alors que le programme actuel d'assistance emploi reposait sur un barème de base additionné d'allocations pour contraintes temporaires ou sévères à l'emploi, le projet de loi n° 57 propose quatre programmes distincts soit le programme d'« aide sociale » pour les personnes sans contraintes sévères à l'emploi, le programme de « solidarité sociale » pour les personnes avec contraintes, le programme « Alternatives jeunesse » pour les jeunes de moins de 25 ans et aussi d'autres programmes spécifiques selon la discrétion du ministre.

---

<sup>160</sup> Un certain nombre d'autres lois et de règlements auraient dû avoir été modifiés soit la *Loi sur l'assurance-médicament*, le *Code du travail*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur les décrets de conventions collectives* et la *Loi sur le vérificateur général*.

La commission parlementaire fut fixée pour l'automne 2004 et la date butoir pour le dépôt des mémoires au début septembre de la même année. Or, quelques jours après cette date, soit le 22 septembre, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Claude Béchar, publia dans la Gazette officielle un projet de modification au règlement de l'aide sociale qui allait permettre de récupérer 44 M\$ par année. Le ministre Béchar expliquait donc que :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, lorsqu'une personne, sans contraintes à l'emploi, présentera une demande d'assistance-emploi, le gouvernement considérera la responsabilité de sa famille si cette personne habite chez des parents ayant un revenu de travail. Par souci d'équité envers ceux et celles qui ne peuvent compter sur un tel soutien de la famille, un prestataire apte au travail et qui habite chez des parents verra sa prestation mensuelle diminuer de 100 \$ ou de 50 \$ par mois si cette dernière personne est conjointe d'un étudiant avec un revenu<sup>161</sup>.

Ce projet de règlement a aussi pour effets d'annuler une subvention spéciale d'allocation-logement de 80 \$ par mois, d'introduire un délai de carence de trois mois pour les nouveaux arrivants qui se retrouvent dans une situation précaire, d'abolir l'exemption de 25 \$ par mois pour frais découlant du fait d'occuper un emploi. Selon les dires du ministre Béchar, 20 000 personnes seraient touchées par cette mesure<sup>162</sup>. Plus spécifiquement, les assistés sociaux sans contraintes n'auront toujours droit qu'à une indexation partielle de leurs prestations, ce qui ne leur permettra pas de faire face à l'inflation. Pour le Collectif, l'indexation partielle doit être dénoncée puisqu'elle va

<sup>161</sup> Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. « Le Ministre Claude Béchar explique les modifications au programme d'assistance-emploi ». (Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004) En ligne. <<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Septembre2004/21/c1940.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>162</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 8 décembre 2004 \_ Vol. 38 N<sup>o</sup> 116. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041208.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

à l'encontre de ce que dit la loi de lutte contre la pauvreté. Rencontrée en entrevue, Vivian Labrie expliquait donc « la loi avait installé un point de non recul »<sup>163</sup>.

Pour revenir au projet de loi n° 57, le gouvernement Charest n'a pas adopté sous bâillon ce projet de loi controversé avant la fin de la session parlementaire en décembre 2004. Camil Bouchard croit à cet effet que l'impopularité du gouvernement révélée dans les sondages a fait en sorte que le projet de loi ne soit pas adopté dans sa première mouture sous bâillon<sup>164</sup>. Or, malgré la forte mobilisation sur une année complète des groupes sociaux, la nouvelle ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Michelle Courchesne, a procédé à des amendements du projet de loi n° 57 le 5 juin pour en venir à l'adoption finale le 15 juin 2005. Les médias ont très peu parlé de l'adoption de cette loi. La ministre a parlé avec compassion des personnes en situation de pauvreté et remercié les groupes qui sont intervenus en commission parlementaire. Michelle Courchesne a dit :

M. le Président, le député de Vachon a dit une chose très importante en commission parlementaire. Il a dit : « Quel que soit le gouvernement, on ne peut pas tout faire tout à la fois ». Je vais toujours retenir cette phrase-là. M. le Président, parce qu'elle traduit, elle traduit tout à fait ce que les gouvernements ont à faire, c'est-à-dire à faire des choix. Et, quand je regarde l'histoire du précédent gouvernement, je remarque aussi que le précédent gouvernement n'a surtout pas reconnu ce barème plancher, pas plus qu'il n'a reconnu, dans la loi n° 112 de lutte, justement la nécessité de couvrir ces besoins essentiels. C'est vrai, c'est vrai qu'on ne peut pas tout faire, tout à la fois, je suis d'accord avec le député de Vachon, M. le Président, sur cet aspect-là de la question, malheureusement certains choix doivent être faits<sup>165</sup>.

<sup>163</sup> Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>164</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>165</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session. « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 15 juin 2005 \_ Vol. 38 N° 169. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/050615.htm#\\_Toc106700313](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/050615.htm#_Toc106700313)> (page consultée le 15 août 2005).

Ce à quoi le député de Vachon, Camil Bouchard, a répondu finalement qu'elle avait déployé « un magnifique discours sur la compassion mais des décisions qui finalement n'apportent pas un sou de plus dans la poche des plus démunis »<sup>166</sup>. Pour conclure sur la loi n° 57, il faudra voir les différents règlements de la loi pour voir son application concrète.

#### 4.2.6. Loi n° 112 : une balise aux revendications des groupes

Le nouveau référentiel sectoriel est marqué également par la possibilité pour les groupes sociaux d'utiliser la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* comme point de référence aux débats<sup>167</sup>. Par contre, « cette loi ne va pas aussi loin que la loi souhaitée par le Collectif »<sup>168</sup>. Comme l'ont souligné plusieurs intervenants du colloque organisé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté le 22 avril 2005, la loi est difficilement applicable juridiquement. Tout de même, elle pourrait ultérieurement être amendée et améliorée. Elle fait désormais partie du paysage juridique et les groupes ont tout intérêt à en explorer les potentialités. Cette loi a la force de contenir une clause d'impact à l'article 20 qui précise que :

Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en

<sup>166</sup> *Id.*

<sup>167</sup> Jean-Yves Desgagnés, du Front commun des personnes assistées sociales (membre actif du Collectif pour un Québec sans pauvreté) a publié un article dans *Le Devoir* du 20 octobre pour dénoncer les multiples violations à la loi n° 112 au cours des 180 premiers jours du gouvernement Charest. Il note neuf actions qui vont à l'encontre de la loi adoptée à l'unanimité le 13 décembre 2002. Voir Jean-Yves Desgagnés, « Libre opinion : Lutte contre la pauvreté, les violations du gouvernement Charest », *Le Devoir* (Montréal), lundi 20 octobre 2003. A6.

<sup>168</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Back to the future : Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec sur le Projet de loi n° 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale », (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2004) En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire\\_du\\_Collectif\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_57.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire_du_Collectif_sur_le_projet_de_loi_57.pdf)> (page consultée le 15 juillet 2005).

application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement<sup>169</sup>.

Elle est par contre limitée par l'article 16 qui prévoit que :

Les conditions, les modalités et les échéanciers de réalisation des activités prévues au plan d'action, de même que ceux reliés à l'atteinte des cibles d'amélioration du revenu, sont déterminés par le gouvernement ou, le cas échéant, prévus par la loi, en tenant compte des autres priorités nationales, de l'enrichissement collectif et des situations particulières dans lesquelles se trouvent les personnes et les familles concernées<sup>170</sup>.

Les décideurs politiques se sont donc laissés une certaine marge de manœuvre. Elle devait être une loi-cadre et encadrer toutes décisions politiques mais l'analyse des deux dernières années prouve le contraire. Cependant, comme le souligne Camil Bouchard, la loi de lutte contre la pauvreté n'est pas, contrairement à ce que plusieurs pourraient penser, une coquille vide. Il explique

C'est une coquille qui est pleine de potentiel d'un point de vue de l'argumentaire et du pouvoir d'action des groupes de pression, de l'opposition [...]. Même à l'intérieur de la machine (les professionnels, les fonctionnaires, etc.) ne peuvent pas faire les frais d'ignorer 112 dans l'élaboration de leur programme. Cependant, l'envers de la médaille, c'est que le gouvernement peut toujours prétendre qu'il respecte 112. Donc, il peut utiliser 112 d'un point de vue discursif pour montrer qu'il est dans la mouvance de 112<sup>171</sup>.

Marie-France Benoît, déléguée de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) au Collectif, abonde dans le même sens et affirme que cette loi a des dents. Elle rappelle toutefois qu'à un certain moment, il y a des gens qui disaient que la loi ne s'appliquait pas et donc qu'elle était mauvaise et qu'on y avait mis trop d'énergie.

<sup>169</sup> Gouvernement du Québec, (2002) Loi n° 112 : Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Assemblée nationale du Québec, Deuxième session, 36<sup>e</sup> Législature, 64 articles.

<sup>170</sup> Gouvernement du Québec, (2002a) Loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Assemblée nationale du Québec, Deuxième session, Trente-sixième Législature, 64 articles.

<sup>171</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

Pour elle, cette réflexion est trop caricaturale et la loi a le mérite de poser des débats dans la société afin de faire changer les mentalités<sup>172</sup>.

### *Conclusion*

Le référentiel global a subi de grands changements dès l'arrivée du gouvernement Charest qui a voulu appliquer la réingénierie au Québec. Par conséquent, le référentiel sectoriel en a été déstabilisé. Le gouvernement Charest a voulu modifier le référentiel sectoriel, mais il n'a que partiellement réussi. Les institutions ont à cet effet joué un rôle particulier qui peut être expliqué par la théorie de la dépendance au sentier<sup>173</sup>. Le gouvernement précédent avait voté dans le secteur des politiques sociales des éléments, dont le projet de loi n° 112, qui étaient à l'inverse de la réingénierie. En voulant appliquer des politiques punitives, le gouvernement Charest s'est heurté aux différents groupes sociaux. Il a dû alors reculer. Par le fait même, ce qui se dégage des deux premières années de mandat du gouvernement Charest a été un manque de ligne directrice claire en matière de politiques sociales. Nous verrons dans le prochain chapitre quelles ont été les stratégies déployées et comment elles ont pu être efficaces au cours de cette nouvelle conjoncture politique peu favorable à l'écoute d'un mouvement social de lutte contre la pauvreté.

---

<sup>172</sup> Entrevue avec Marie-France Benoit, propos recueillis le 6 septembre 2005.

<sup>173</sup> Paul Pierson et Theda Skocpol, « Historical Institutionalism in Contemporary Political Science », dans Ira Katznelson et Helen V. Milner, dir., *Political Science : State of the Discipline* (New York et Washington.: Norton and American Political Science Association, 2002), 693-721.



### 4.3. Discours et stratégies d'action préconisées au temps 1

#### *Introduction*

Face à la nouvelle conjoncture politique globale et sectorielle, le Collectif a opéré plusieurs stratégies à la fois pour maintenir la mobilisation à l'interne et pour conserver sa légitimité. Nous verrons de façon chronologique les actions et discours mobilisés par le Collectif au sein de cette nouvelle conjoncture.

#### *4.3.1. Accueil du nouveau gouvernement*

En pleine campagne électorale, soit le 7 avril 2003, Jean Charest avait fait parvenir une lettre à Mme Monique Morval, présidente du Mouvement ATD Quart Monde au Québec, pour lui affirmer ses engagements électoraux en matière de lutte contre la pauvreté. En parlant de la loi de lutte contre la pauvreté, il disait :

Cette loi s'inspire largement des valeurs de justice sociale qui animent l'action politique du Parti libéral du Québec. [...] Nos engagements prévoient déjà l'adoption de certaines mesures urgentes, dont la gratuité des médicaments pour les personnes âgées avec des revenus les plus faibles et les personnes assistées sociales, l'indexation des prestations de dernier recours, l'établissement d'un seuil minimal de prestation (barème plancher) en deçà duquel aucune pénalité ne sera imposée, sauf en cas de fraude<sup>174</sup>.

Pour confirmer les engagements du Parti Libéral du Québec, le Collectif avait demandé, au moment de la campagne électorale, à rencontrer les trois candidats des trois principaux partis politiques. Il n'a obtenu aucune rencontre<sup>175</sup>. Pourtant, un sondage Léger Marketing publié le lundi 7 avril 2003 dans le journal *Le Devoir*

<sup>174</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. « Lettre de Jean Charest ». En ligne. <<http://ancien.pauvrete.qc.ca/letchar1.htm>> (page consultée le 27 septembre 2005).

<sup>175</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Élections 2003 : Paralysie électorale sur la lutte contre la pauvreté », communiqué émis le jeudi 10 avril 2003. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php?id\\_article=9](http://pauvrete.qc.ca/article.php?id_article=9)> (page consultée le 10 juin 2005).

plaçait la lutte contre la pauvreté en tête d'une liste de questions préoccupant l'électorat<sup>176</sup>.

En début de mandat, et pour poursuivre cette activité qui avait eu lieu en 2001 et 2002, le Collectif a organisé une troisième rencontre avec les députés de l'Assemblée nationale le 23 octobre 2003, quelques jours suivants le 17 octobre. Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Voici la déclaration des personnes en situation de pauvreté pour conclure cette rencontre :

La vie dans notre société est comme un système d'escaliers «isolateurs». Imaginez un palier duquel partiraient deux escaliers roulants en direction opposée. L'escalier roulant qui part vers le haut roule vers le haut. L'escalier roulant qui part vers le bas roule vers le bas. Imaginez que vous êtes en bas de l'escalier du bas et que vous voulez monter par l'escalier. Vous mettez une énergie incroyable à monter un escalier qui est en train de descendre. C'est ça que nous avons essayé de vous traduire aujourd'hui. Imaginez maintenant que vous êtes sur le palier entre les deux et que vous montez dans l'escalier qui monte. Là, c'est tout autre chose. Si l'escalier monte dans le même sens que vous, vous montez plus vite, plus facilement, que si vous montiez tout seul. Imaginez maintenant que pendant que vous êtes en train de monter comme ça dans l'escalier roulant qui monte, vous regardez les gens d'en bas qui essaient de monter dans un escalier qui descend. Vous ne voyez pas que l'escalier descend. Vous voyez juste que les gens ne montent pas vite. Et là, vous dites aux gens avec qui vous êtes en train de monter : «As-tu vu comment les gens d'en bas ne se grouillent pas ? Ils ont un escalier pour eux et ils n'arrêtent pas de descendre pareil.» «Y en a vraiment qui sont nés pour un petit pain », répond une autre personne. Et pendant que vous pointez les gens d'en bas du doigt, vous vous trouvez bons. Si vous ne nous croyez pas que l'escalier du bas descend, sachez que la prestation d'aide sociale qui était de 440 \$ par mois en 1985 devrait valoir plus de 700\$ en dollars de 2003. Or elle n'est plus que 523 \$. L'escalier a descendu. Pendant ce temps, l'escalier du haut a monté. Et pas mal plus vite<sup>177</sup>.

Enfin, le Collectif a aussi été occupé, pour cette première année du mandat de Jean Charest, à concentrer ses actions pour que le gouvernement publie le plan d'action

<sup>176</sup> Kathleen Lévesque. « Une bataille serrée : le PLQ mène la course par deux points », *Le Devoir* (Montréal), 7 avril 2003. En ligne. <<http://www.ledevoir.com/2003/04/07/24992.html>> (page consultée le 17 août 2005).

<sup>177</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. Bulletin *La Soupe au Caillou* 145, 24 octobre 2003, 1.

gouvernemental requis par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. La prochaine section en traite plus particulièrement.

#### 4.3.2. Obtenir un plan d'action

Le 15 octobre 2003, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a remis au Premier ministre une « mise en demeure citoyenne » qui bien que davantage symbolique que juridique, visait à mettre plus de pression sur le gouvernement Charest puisque celui-ci était dans l'illégalité depuis le 5 mai 2003 du fait qu'il n'avait pas encore déposé le plan d'action découlant de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*<sup>178</sup>. À la sortie du plan coulé par le journal *Le Devoir*, Vivian Labrie a vivement réagi :

Je n'ai qu'un message à faire au gouvernement : ne déposez pas le plan comme ça, car vous allez faire un tort considérable à des centaines de milliers de personnes au Québec. Ce serait un recul immense, pervers et dangereux pour la cohésion sociale<sup>179</sup>.

Le Collectif a donc remis une seconde mise en demeure citoyenne le 12 novembre 2003 exigeant que le ministre Béchard dépose un plan d'action qui soit véritablement en droite ligne avec la loi sur la lutte contre la pauvreté. Les groupes sociaux se sont sentis trahis par ce gouvernement et ils ont décrié le fait que ce plan

---

<sup>178</sup> Gouvernement du Québec. (2002a) Loi n° 112. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Assemblée nationale du Québec. Deuxième session. Trente-sixième Législature, article 13. Cet article stipule qu'un plan d'action doit être publié 60 jours après l'entrée en vigueur du présent article. Celui-ci a été mis en vigueur le 5 mars 2003, donc c'est le 5 avril que le plan était attendu.

<sup>179</sup> Kathleen Lévesque et Tommy Chouinard, « Plan d'action de lutte contre la pauvreté, une véritable trahison », *Le Devoir* (Montréal), mardi 11 novembre 2003, A3 et Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Mise en demeure citoyenne modifiée », 12 novembre 2003. En ligne. <<http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/mise3.pdf>> (page consultée le 3 août 2005).

risquait davantage d'augmenter la pauvreté plutôt que de la réduire<sup>180</sup>. Selon eux, cette mesure avait déjà prouvé son inefficacité. Dufour, Boismenu et Noël en arrivent au même constat : ni les pénalités ni les mesures incitatives n'ont d'effets réels sur la réintégration à l'emploi<sup>181</sup>. Ce sont plutôt la croissance économique et la création d'emplois qui permettent la sortie de l'aide sociale. Comme l'indique Camil Bouchard, « il y a eu quelques 225 000 personnes de moins depuis une dizaine d'années à l'aide sociale du fait qu'il y a eu une reprise de l'emploi »<sup>182</sup>. La seule mesure acceptable était le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes âgées et les personnes bénéficiaires de la sécurité du revenu<sup>183</sup>. Finalement, le plan n'a pas été publié avant la fin de la session parlementaire. La nouvelle année 2004 débutait donc sans plan d'action.

Pour faire émerger des idées pour prévenir l'inaction et les reculs du gouvernement et aussi pour obtenir un plan d'action qui soit conforme aux visées de la loi sur la lutte contre la pauvreté, le Collectif a convoqué son réseau à un Parlement de la rue pour une session extraordinaire qui a eu lieu à Québec, au Collège St-Charles-Garnier samedi le 24 janvier 2004<sup>184</sup>. Pour communiquer le message porté lors du Parlement de la rue, le Collectif explique dans le bulletin interne :

---

<sup>180</sup> Kathleen Lévesque et Tommy Chouinard, « Plan d'action de lutte contre la pauvreté : Une véritable trahison », *Le Devoir* (Montréal), mardi 11 novembre 2003, A3

<sup>181</sup> Pascale Dufour, Gérard Boismenu et Alain Noël, *L'aide au conditionnel : la contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord* (Montréal et Bruxelles: Presses de l'Université de Montréal et P.I.E. – Peter Lang, 2003), 140.

<sup>182</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le lundi 29 août 2005.

<sup>183</sup> Kathleen Lévesque et Tommy Chouinard, « Plan d'action de lutte contre la pauvreté : Une véritable trahison », *Le Devoir* (Montréal), mardi 11 novembre 2003, A3

<sup>184</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 152 (2004), 1.

L'assemblée du Parlement de la rue a voté une motion qui exige la publication dans les plus brefs délais, avec un budget en conséquence, d'un plan d'action conforme à celui prévu par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*; rappelle que cette assemblée juge indispensable d'y voir figurer des mesures qui améliorent directement les revenus et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté; l'informe qu'elle jugerait inacceptable toute mesure qui pourrait contrevenir aux buts exposés dans cette loi, entre autres toute mesure qui porterait atteinte aux revenus ou à la dignité des personnes en situation de pauvreté; affirme que de telles mesures inacceptables rendraient le Québec ingouvernable<sup>185</sup>.

Un mois plus tard, en février, un hasard a fait en sorte que Vivian Labrie croise Yves Séguin, ministre des Finances, à Victoriaville. Elle lui a demandé à combien se chiffrait la prestation d'aide sociale au Québec pour une personne jugée apte au travail et il ne le savait pas. Elle lui a donc rétorqué : «C'est 533\$ Monsieur Séguin. On va vous rencontrer à notre tour le 4 mars prochain. D'ici là, on vous invite à vous demander quel serait votre budget pour le mois de mars, si vous aviez à vivre avec ce montant-là»<sup>186</sup>. Suite à cette rencontre a émergé l'idée de créer un outil d'éducation populaire intitulé « Le 1<sup>er</sup> fera-t-il le mois? » sous la forme d'un éphéméride. L'outil de sensibilisation a été préparé en collaboration avec le Carrefour de savoirs sur les besoins essentiels et le message véhiculé était : « Vivre le mois de mars 2004 avec 533\$ ou un peu plus alors qu'on pourrait avoir un plan d'action qui lutte vraiment contre la pauvreté et un budget du Québec en conséquence »<sup>187</sup>.

Enfin, le plan d'action a été rendu public le 2 avril 2004. Le Collectif a rapidement émis sa réaction face à ce plan intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*. Il y a vu un « effort louable pour respecter les obligations qui

<sup>185</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 155 (2004), 1.

<sup>186</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 159 (2004), 1.

<sup>187</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 161 (2004), 1.

lui sont faites par la loi, avec des omissions graves qui vont laisser la situation des personnes les plus pauvres se détériorer encore »<sup>188</sup>. Il a donc résumé en affirmant qu'il fait des pas en avant, en arrière et de côté<sup>189</sup>. Par sa Prime à l'emploi, le plan permettra la bonification du revenu des familles, le plan annonce d'ailleurs un investissement majeur de 2,5 milliards \$ sur cinq ans. Toutefois, aucune cible n'est précisée pour la couverture des besoins essentiels et la sortie de la pauvreté et la plupart des mesures n'entreront en vigueur qu'en 2005<sup>190</sup>. La porte-parole du Collectif note aussi une incohérence dans le fait de miser sur l'emploi comme voie de sortie de la pauvreté sans agir sur la pauvreté au travail puisqu'il est démontré que le salaire minimum ne permet pas de sortir de la pauvreté<sup>191</sup>. Par ailleurs, le plan ne fait pas mention du rétablissement de la gratuité des médicaments à l'aide sociale, il ne met pas en place le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale comme l'imposait la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*<sup>192</sup>. Ces deux institutions doivent être composées entre autres de membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté. Sur les dix-sept membres, le Comité consultatif doit ainsi comprendre au moins trois qui sont des

<sup>188</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté : une loi appliquée... avec de graves omissions », 2 avril 2004. En ligne.

<[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=49](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=49)> (page consultée le 17 avril 2004).

<sup>189</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté : en avant, en arrière, de côté », 6 avril 2004. En ligne.

<[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=145](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=145)>. (page consultée le 17 août 2005).

<sup>190</sup> *Id.*

<sup>191</sup> *Id.*

<sup>192</sup> Gouvernement du Québec. (2002a) Loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Assemblée nationale du Québec. Deuxième session, Trente-sixième Législature. 64 articles. Voir l'article 22 pour le Comité consultatif qui avait comme fonction de conseiller le ministre responsable de l'application de la loi dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la stratégie nationale et l'article 35 pour l'Observatoire qui doit être un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations qui soient fiables et objectives en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

personnes en situation de pauvreté<sup>193</sup>. Or, le plan est silencieux en matière de participation citoyenne. Par ailleurs, il annonçait que l'indexation des prestations des personnes sans contraintes à l'emploi sera désormais partielle, à la moitié seulement du niveau où seront indexées les autres prestations<sup>194</sup>, comme s'ils étaient les seuls Québécois épargnés par l'inflation. La prestation de 533\$ allait donc se détériorer graduellement ce qui, pour le Collectif, va à l'encontre des articles 6.2, 9.1, 14 et 17 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui impose d'améliorer les revenus de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté<sup>195</sup>. De plus, le plan d'action, en effectuant une différenciation dans l'attribution de l'indexation, augmentait les écarts entre les personnes jugées avec ou sans contraintes sévères à l'emploi ce qui, pour le Collectif, contrevient à l'article 6.3 de la loi qui commande de réduire les inégalités.

#### *4.3.3. Multiplier les tribunes et agir en coalition avec d'autres groupes*

Au cours de l'automne 2003, le Réseau de vigilance, une coalition de groupes syndicaux, communautaires, environnementalistes, féministes et étudiants, s'est

<sup>193</sup> L'article 23 de la Loi n° 112 affirme que le Comité est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement « dont cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes oeuvrent ».

<sup>194</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Back to the future : Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec sur le Projet de loi n° 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale », (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2004) En ligne.

<[http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire\\_du\\_Collectif\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_57.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire_du_Collectif_sur_le_projet_de_loi_57.pdf)> (page consultée le 15 juillet 2005).

Voir aussi Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la loi Sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, 14 septembre 2004.

<sup>195</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Back to the future : reculs, poisons et tromperies à l'aide sociale », *Annexe de la lettre aux membres de l'Assemblée nationale*, 21 octobre 2004. En ligne.

<[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=225](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=225)> (page consultée le 15 juillet 2005) et Gouvernement du Québec. (2002a) Loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Assemblée nationale du Québec, Deuxième session, Trente-sixième Législature, 64 articles.

constitué sous l'impulsion du Collectif D'abord Solidaire, du Réseau du Forum social Québec Chaudière Appalaches et du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Ce dernier fait partie du Réseau de vigilance et a donc invité ses membres à se mobiliser pour la première activité du Réseau qui a consisté à un rassemblement pour marquer la rentrée parlementaire le mardi 21 octobre 2003 au Carré d'Youville à Québec. L'objectif de l'événement était de sonner l'alarme et de marquer son opposition aux projets de réingénierie du gouvernement Charest<sup>196</sup>.

De même, le Collectif a invité ses membres à participer à la manifestation du 29 novembre 2003 organisée par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) sur la colline parlementaire pour exiger les protections minimales du travail, la qualité et l'accessibilité des services publics, le financement des programmes sociaux, la redistribution de la richesse et l'équité fiscale. Comme le souligne le Collectif :

Pour la CSN, les transformations envisagées par le gouvernement libéral remettent en question les fondements sur lesquels la société québécoise s'est développée au cours des dernières années. L'État doit demeurer l'instrument de la volonté collective et démocratique de la population et, à ce titre, il doit avoir les moyens de son action. L'action publique ne peut se déployer qu'en s'appuyant sur une volonté de vivre ensemble, sur un sentiment de communauté et de solidarité<sup>197</sup>.

Pour le Collectif, l'adhésion à ces groupes va de soi et une affirmation d'un bulletin interne en fait foi. Le Collectif explique :

Permettons-nous de souligner que ces luttes ne se gagnent que dans l'interdépendance. Souhaitons-nous de grandir dans la conviction résistante que la paix ne se peut que dans la justice et que la justice ne se peut que si nous nous reconnaissons mutuellement dans notre commune humanité<sup>198</sup>.

---

<sup>196</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 143 (2003), 1.

<sup>197</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 148 (2003), 2.

<sup>198</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 184 (2004), 1.



Parmi les activités organisées par le Réseau de vigilance, il faut noter l'organisation du Forum alternatif populaire pour un Québec solidaire le 6-7 octobre 2004. Ce Forum populaire visait à faire contrepoids au Forum des générations organisé par le gouvernement Charest<sup>199</sup>. Au cours de ce forum, le Collectif et le Front commun des personnes assistées sociales ont réaffirmé leur revendication sur le retrait du projet de loi n° 57 – *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Suite à cet événement, une manifestation eut lieu le 12 octobre pour porter le message du Forum alternatif<sup>200</sup>.

Le 20 novembre 2004, deux manifestations ont été organisées simultanément à Montréal et à Québec par le comité aide sociale du Réseau de vigilance et la Coalition *J'ai jamais voté pour ça*. Plus de 10 000 personnes se sont rassemblées pour manifester leur objection face aux politiques néolibérales du gouvernement de Jean Charest. Ce rassemblement syndical et communautaire eut lieu pendant le Congrès du parti libéral qui avait lieu au Centre des congrès de Montréal. Deux blocs bien distincts se sont succédés au cours de cette manifestation. Le premier, de 11h30 à 12h30, portait sur la nécessité que cessent les reculs de l'aide sociale, que soit retiré le projet de loi n° 57, que les prestations soient garanties, et que soient augmentés les montants des prestations. De 12h30 à 14h, le deuxième bloc portait sur l'idée de « mieux vivre au Québec mais autrement » et traitait de l'importance que cessent la lapidation des services publics et la détérioration des conditions de travail<sup>201</sup>.

<sup>199</sup> Réseau de Vigilance, « Proposer une lecture différente de l'avenir du Québec : Forum alternatif populaire pour un Québec solidaire », (Réseau de Vigilance, 2004) En ligne.

<[http://www.vigilance.cam.org/article.php?id\\_article=25](http://www.vigilance.cam.org/article.php?id_article=25)> (page consultée le 3 août 2005).

<sup>200</sup> Réseau de Vigilance, « Pour une vision différente de l'avenir du Québec : synthèse finale du Forum alternatif », (Réseau de Vigilance, 2004) En ligne.

<[http://www.vigilance.cam.org/article.php?id\\_article=27](http://www.vigilance.cam.org/article.php?id_article=27)> (page consultée le 3 août 2005).

<sup>201</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 178 (2004), 1.

De même, le Collectif a participé de près à la campagne du Réseau de vigilance du 13 mars 2005 intitulée « Réparer les pots cassés »<sup>202</sup>. Le Réseau de vigilance a présenté aux médias une lettre signée par de nombreux groupes et syndicats qui demandent au ministre des Finances d'aller dans une toute autre direction, ce qui commence par préserver l'assiette des revenus du Québec et réparer les nombreux pots cassés des derniers mois. Le Collectif a retransmis cette lettre dans son bulletin interne<sup>203</sup>.

#### 4.3.4. Réforme de l'aide sociale

Comme nous l'avons mentionné plus haut, cette réforme a animé l'année 2004-2005 au Collectif. Dès son dépôt, le Collectif a décrié le projet « à saveur de réingénierie, qui conférait plus de pouvoirs au ministre et qui avait été conçu en vase clos sans le recours à l'expertise citoyenne qu'aurait commandé la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* »<sup>204</sup>. Pour le Collectif, la seule vraie amélioration apportée par le projet est son article 49 qui abolit les pénalités de 75\$ à 300\$ pour refus de participation à des mesures d'emploi<sup>205</sup>.

---

<sup>202</sup> Réseau de Vigilance, « Des pots cassés à réparer de toute urgence », (Réseau de Vigilance, 2004) En ligne. [http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id\\_article=34](http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id_article=34)

<sup>203</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. Bulletin *La Soupe au Caillou* 189 (2005), 2.

<sup>204</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Projet de loi n° 57 : Une sécurité du revenu plus compliquée et arbitraire », communiqué émis le 11 juin 2004. En ligne. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=199](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=199) (page consultée le 10 juillet 2005).

<sup>205</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Projet de loi 57 réformant l'aide sociale : Le Collectif exige le retrait du projet de loi 57 et propose des solutions pour améliorer le régime d'aide sociale », communiqué émis le 5 octobre 2004. En ligne. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=220](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=220) (page consultée le 10 juillet 2005).

Le quatrième volet du programme, soit les programmes dits spécifiques, a été fortement critiqué par les groupes sociaux lors de la Commission des affaires sociales sur le projet de loi n° 57. C'est le cas du Front commun des personnes assistées sociales du Québec qui a dénoncé l'arbitraire des programmes puisque une plus grande latitude est donnée au ministre responsable. Selon cet organisme, le projet de loi offre un plus grand pouvoir discrétionnaire au ministre qu'il pourra exercer dans les champs d'application suivants: l'offre de service, placement, formation, orientation, l'implantation, la gestion et la dissolution des programmes, les mécanismes de contrôle des personnes, l'examen des cas d'exception et même la gestion des plaintes<sup>206</sup>.

Le ministre responsable a prétendu que l'indexation partielle allait être compensée par la hausse de la prime à la participation aux mesures actives annoncée dans son plan d'action. Pourtant, dans le projet de loi n° 57, le ministre n'a pas d'obligation de rendre ces mesures accessibles<sup>207</sup>. Ainsi, les prestataires aptes au travail, particulièrement les personnes seules, allaient continuer de s'appauvrir.

Pour le Collectif, le projet de loi n° 57 introduit des modifications au régime d'aide sociale qui rappellent les régimes particuliers semblables à ceux qui existaient avant la première *Loi sur l'aide sociale* en 1969. Ainsi, on scinde le Programme

---

<sup>206</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Commission permanente des Affaires sociales », *Journal des débats*, mardi 5 octobre 2004 \_ Vol. 38 N° 67. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/DEBATS/journal/cas/041005.htm>> (page consultée le 5 juillet 2005).

<sup>207</sup> CSN, *Mémoire de la CSN sur le projet de loi no 57 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : Ce n'est pas la loi qu'il nous faut*, présenté à la Commission des affaires sociales, septembre 2004. En ligne <<http://www.csn.qc.ca/Memoires/mem-projet57-10-2004.html>> (page consultée le 19 août 2005)

d'assistance-emploi en deux programmes distincts: le Programme d'aide sociale, pour les personnes sans contraintes sévères à l'emploi, et le Programme de solidarité sociale, pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi. On ouvre ainsi plus grande la porte à des différences de traitement selon les catégories de prestataires, plutôt que de viser la couverture de besoins essentiels, quelle que soit la condition des personnes.

Toujours pour le Collectif, les mesures annoncées dans le projet de loi n° 57 entrent donc en contradiction avec de nombreux articles de la loi sur la lutte contre la pauvreté. De plus, le discours qui sous-tendait ce projet était encore une fois dominé par les préjugés à l'égard des personnes sans contraintes sévères à l'emploi autrefois appelées les personnes aptes à l'emploi. Une commission parlementaire a été ouverte du 4 octobre au 25 novembre 2004 pour entendre les groupes sur le sujet et plus de 76 mémoires ont été reçus et 62 personnes ont été écoutées. Selon le calcul de Camil Bouchard exposé en Assemblée nationale le 9 décembre, 55 % des groupes ont demandé le retrait de la loi et la plupart ont dénoncé ce projet de loi<sup>208</sup>.

Pour empêcher l'adoption de la loi n° 57, le Collectif a proposé une approche en trois temps à ses membres et a soumis à cet effet quatre canevas de mémoires brefs pour faciliter la préparation de mémoires avant la date limite pour l'écoute des groupes à la Commission des affaires sociales concernant le projet de loi n° 57- *Loi*

---

<sup>208</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires. 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, jeudi 9 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 117. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041209.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

sur l'aide aux personnes et aux familles. D'abord de retirer le projet de loi n° 57, d'amender la loi n° 186 pour qu'elle respecte la loi n° 112 et d'ouvrir un débat public pour imaginer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale<sup>209</sup>. Pour mobiliser son réseau, le Collectif a choisi un discours bien ancré sur l'évolution historique de la sécurité du revenu et a démontré que le projet de loi n° 57 ramenait « à l'arbitraire des régimes particuliers d'avant la première loi sur l'aide sociale de 1969 tout en perpétuant les travers inacceptables de l'aide sociale actuelle »<sup>210</sup>. Ce discours est également mobilisé dans son mémoire qui reprend des citations ou des extraits de journaux démontrant l'insécurité à laquelle faisait face les personnes en situation de pauvreté avant la première loi sur l'aide sociale en 1969.

Le 5 octobre, jour de l'ouverture de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 57, le Collectif a pris la parole pour dénoncer ce projet qui « attaque les bases mêmes du régime d'aide sociale pour le soumettre à la vision conservatrice et ultra-capitaliste du présent gouvernement »<sup>211</sup>. La délégation du Collectif a porté pour cette occasion un morceau de papier collant rouge. « Il s'agissait d'allumer la lumière rouge devant un ministre responsable d'une réforme de l'aide sociale et de coupures qui mettaient les plus pauvres encore plus dans le rouge »<sup>212</sup>. Lors de la Commission des affaires sociales le 5 octobre 2004, Vivian Labrie a tenu le discours suivant :

Nous nous sommes demandés comment on doit agir pour cesser de tourner en rond dans l'histoire. Aujourd'hui, nous dénonçons, nous démontrons, nous proposons. Tout à l'heure aussi nous serons dans la rue. [...] Nous vous

<sup>209</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 172 (2005), 1.

<sup>210</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 172 (2005), 1.

<sup>211</sup> L'écoute des groupes se poursuivra jusqu'au 25 octobre. Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 175 (2004), 1.

<sup>212</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 175 (2004), 1.

demandons de refuser que les institutions politiques continuent de concevoir pour les citoyens et citoyennes les plus pauvres des escaliers roulants qui descendent au lieu de monter et qui mettent à chaque fois un peu plus dans le rouge. Nous allumons une très, très grosse lumière rouge [...] comme ça, ce sera encore plus visible<sup>213</sup>.

Le Collectif fait ressortir les stratégies du gouvernement et ne tombe pas dans ses pièges. Le Collectif explique ainsi à son réseau que :

Le ministre Claude Bécharde s'enfoncé dans une attitude stéréotypée et de mauvaise foi qui empêche tout véritable débat avec les groupes présents ou l'opposition. Il demande systématiquement à quoi pourrait ressembler une couverture correcte des besoins, ce qui lui sert à souligner que lui aussi il voudrait bien faire mieux, mais que ça ne sera jamais assez au goût des groupes de toute façon<sup>214</sup>.

Conjointement avec le Front commun des personnes assistées sociales, le Collectif a organisé le même jour, soit le 5 octobre 2004, une manifestation devant l'Assemblée nationale du Québec. Les manifestants ont exhibé un immense serpent de 25 m qui se mordait la queue. Ce coup d'éclat visait à démontrer de façon symbolique que le gouvernement, par son projet de loi n° 57, s'appêtait à faire un pas qui allait ramener le Québec quarante ans en arrière en matière de sécurité du revenu.

Un mois plus tard et pour une quatrième année consécutive, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a organisé un déjeuner des parlementaires le 10 novembre 2004. Alors que cette journée a habituellement lieu le 17 octobre de chaque année, elle a été quelque peu reportée cette fois-ci en raison de la participation du Collectif à

---

<sup>213</sup> Vivian Labrie en commission parlementaire. Voir Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires. 37<sup>e</sup> législature. 1<sup>re</sup> session, « Commission permanente des Affaires sociales », *Journal des débats*, mardi 5 octobre 2004 \_ Vol. 38 N° 67. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/DEBATS/journal/cas/041005.htm>> (page consultée le 5 juillet 2005).

<sup>214</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. Bulletin *La Soupe au Caillou* 177 (2004), 1.

la Commission des affaires sociales sur le projet de loi n° 57. Comme nous l'avons souligné plus haut, ce déjeuner vise à favoriser le dialogue entre des personnes en situation de pauvreté et des députés de l'Assemblée nationale tout en soulignant la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Le 10 novembre, 29 membres de l'Assemblée nationale, répartis à peu près également entre le parti ministériel et l'opposition, ont été rencontrés et ont participé à un jeu spécial. Lors d'une simulation, les parlementaires ont été mis dans la peau de prestataires à l'aide sociale et ils devaient indiquer le nombre de jours au cours desquels ils pouvaient survivre avec la prestation de 533\$. La réponse a oscillé entre le 4 et le 14 du mois<sup>215</sup>. Comme le rappelle le député de Bertrand, M. Claude Cousineau, lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 57 le 3 décembre 2004 :

Nous avons vécu des mises en situation difficiles à vivre. En ce qui me concerne, on m'a placé dans la peau d'un prestataire d'aide sociale sans contraintes à l'emploi avec en main un très beau chèque de 533 \$ par mois. L'exercice, M. le Président, vous vous en souvenez, consistait à vivre le mois de novembre avec ce montant. Après trois jours, après avoir payé le loyer, 350 \$ -puis un loyer à 350 \$, entre vous puis moi, bien, c'est vraiment le minimum -Hydro-Québec pour le chauffage-électricité, 85 \$, les assurances de toutes sortes, un 30 \$, le téléphone, un 30 \$, Bell Canada, pour un total de 505 \$ en tout, il me restait, lors de cet exercice, un montant de 28 \$ au 3 novembre. [...] Vous comprendrez, M. le Président, qu'après une semaine et demie, à partir du début du mois, soit vers le 8 et le 9 novembre, le prestataire que j'étais durant l'exercice n'avait plus un sou en poche pour vivre, zéro cenne, alors qu'il restait encore un trois semaines pour se rendre à la fin du mois de novembre. J'ai vécu cette expérience avec émotion et honte de voir que, dans une société comme la nôtre, ici, au Québec, supposément riche, on se questionne toujours, à savoir si nous allons indexer, en partie à 50 %, à 60 %, à 70 %, les prestations de ces démunis, dépendant des ressources financières du gouvernement, comme le précise le ministre dans son supposé amendement à l'article 53 du projet de loi n° 57<sup>216</sup>.

<sup>215</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 179 (2004), 1.

<sup>216</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, vendredi 3 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 113. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/041203.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

Nous soulignons donc ici l'apport considérable de cette activité qu'est le déjeuner des parlementaires pour permettre de conscientiser les députés. Il faut par contre souligner le fait qu'aucun ministre ne s'y est présenté. Afin de leur offrir une deuxième chance, le Collectif a fait parvenir au cours du même après-midi une lettre au conseil des ministres pour les inviter à participer à cette simulation.

C'est donc le 1<sup>er</sup> décembre 2004 que commence l'étude détaillée de la loi n° 57 en commission parlementaire. Le discours du Collectif a obtenu des échos ce jour-là puisque l'opposition officielle a présenté une motion demandant de réentendre le Collectif pour connaître sa position suite aux travaux de la commission et aux amendements annoncés par le Ministre<sup>217</sup>. Le Collectif a bien souligné cette reconnaissance pour motiver son réseau de façon à ce que soit maintenue la mobilisation. Vivian Labrie explique ainsi dans le bulletin interne qu'on « y a fait état de l'importance et la qualité de l'expertise citoyenne en matière de lutte contre la pauvreté »<sup>218</sup>.

Le Collectif a été présent en chambre pour toute la durée des débats sur le principe de la loi n° 57 soit du 1er au 8 décembre 2004. Dans une intervention en chambre, Jocelyne Caron, députée de Terrebonne, a transmis la déclaration du Collectif suivante :

Nous étions présents hier, nous le serons [aujourd'hui], et demain, au moment [des débats qui se] feront. Puisque les mots ne suffisent pas, nous avons décidé d'ajouter la présence à la parole. Il est non seulement

---

<sup>217</sup> Les députés suivants ont proposé cette motion et fait valoir la qualité de l'expertise du Collectif : M. Jonathan Valois, Mme Sylvie Roy, M. Camil Bouchard et M. Nicolas Girard.

<sup>218</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 183 (2004), 1.



nécessaire, mais possible de faire mieux que ce qui est mis au vote avec ce projet de loi. Les personnes qui doivent recourir à l'aide sociale et la société québécoise ont droit à mieux que le recul déguisé en loi que le gouvernement veut faire voter<sup>219</sup>.

L'opposition a fait intervenir 46 députés (45 du PQ et 1 de l'ADQ) pour des interventions d'une vingtaine de minutes chacun. Dans un bulletin, le Collectif a indiqué que cela est inhabituel pour un projet en première lecture<sup>220</sup>. En guise de comparaison, seulement trois députés du parti ministériel sont intervenus. Dès la première journée des débats (1<sup>er</sup> décembre) le ministre Béchard a utilisé un ton provoquant pour valoriser les actions du gouvernement libéral et ridiculiser les actions du précédent gouvernement<sup>221</sup>. Le Collectif a relevé la façon dont Béchard est intervenu dans les débats. Il a souligné dans le bulletin interne :

Son approche du débat a été très partisane et parsemée des préjugés et illogismes habituels [...] Il est très bas de faire valoir les mauvais coups du gouvernement précédent pour esquiver les critiques quand on procède soi-même à des détériorations honteuses<sup>222</sup>.

<sup>219</sup>Citée par Mme Jocelyne Caron, députée de Terrebonne et porte-parole de la condition féminine. Voir Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, jeudi 9 décembre 2004 \_ Vol. 38 N<sup>o</sup> 117. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/041209.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>220</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 177 (2004), 1.

<sup>221</sup> « Ils y ont mis fin, à la gratuité des médicaments pour les personnes les plus démunies \_ aujourd'hui, ils viennent nous dire «ça devrait être urgent de la rétablir», oui, mais ce serait encore moins urgent si vous ne l'aviez pas abolie, tu sais, si vous n'aviez pas aboli la gratuité; l'imposition des prestations d'aide sociale lors du retour au travail; gel du salaire minimum pendant quatre ans. Moi, M. le Président, avec un tel bilan, je resterais muet jusqu'à la fin de la session. [...] Je pense que c'est un peu la jalousie qui les anime, de l'autre côté. Ils aimeraient tellement faire ce qu'on fait que ça les rend presque malades. Et ça, M. le Président, je vous dirais, à ce niveau-là, que j'en suis très fier. C'est ça, être libéral. » Claude Béchard, Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004 \_ Vol. 38 N<sup>o</sup> 111. En ligne. <[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/041201.htm#\\_Toc89772325](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/041201.htm#_Toc89772325)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>222</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou*, no 182, 1<sup>er</sup> décembre 2004, p. 1. (2 p).

Par crainte de l'utilisation du bâillon pour faire adopter en vitesse le projet de loi n° 57, le Collectif a multiplié ses actions en cette fin de session parlementaire. Le 6 décembre 2004, il a envoyé une longue lettre aux membres de l'Assemblée nationale du Québec visant à faire un rappel historique sur la sécurité du revenu. De façon schématique, il effectue une demande en trois temps : retrait de projet de loi n° 57, indexation complète des prestations, ce qui en coûterait 14M\$ pour maintenir le pouvoir d'achat, augmentation du montant des prestations pour qu'elles couvrent les besoins essentiels<sup>223</sup>. Ce même jour, Bernard Landry, chef de l'opposition officielle, a souligné l'apport du Collectif pour un Québec sans pauvreté. En parlant du rêve de solidarité de la lutte contre la pauvreté, il a dit :

D'ailleurs, une des personnes qui a été à l'origine de cette bataille n'est pas une personne politique. Elle est parmi nous aujourd'hui. Elle est dans cette Assemblée nationale. Elle y sera pour toute la durée des débats sur cette question. Il s'agit de Mme Vivian Labrie, du Collectif pour un Québec sans pauvreté. C'est un membre du gouvernement qui a proposé cette loi, mais je sais que, sans elle et ceux et celles qui l'accompagnaient, nous ne l'aurions ou pas fait ou sûrement pas fait aussi bien. Alors, aujourd'hui, notre Assemblée ne doit pas trahir Vivian Labrie et les hommes et les femmes qui l'ont accompagnée dans son raisonnement exemplaire en matière de solidarité<sup>224</sup>.

Le 8 décembre, le Collectif a transmis une pétition recueillant la signature de 501 groupes et 4 043 personnes dont celles de deux députés (Claude Boucher, député de Johnson et François Gendron, député d'Abitibi-ouest) à deux députés de

<sup>223</sup> « Le Collectif n'a pas arrêté de répéter cet automne que ce projet de loi retournerait le Québec 40 ans en arrière en matière d'aide sociale. Ne trouvez-vous pas que les problèmes que nous dénonçons aujourd'hui ressemblent beaucoup à ceux qui étaient dénoncés avant 1969 soit avant la première loi sur l'aide sociale? Il est possible d'arrêter de tourner en rond dans l'histoire. Vous pouvez agir. » Voir Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Lettre aux parlementaires », (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2004) En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/041020-Lettre\\_aux\\_membres\\_de\\_l\\_Assemblee\\_nationale\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_57.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/041020-Lettre_aux_membres_de_l_Assemblee_nationale_sur_le_projet_de_loi_57.pdf)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>224</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature. 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 6 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 114. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041206.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

l'opposition soit le député de Lotbinière pour l'ADQ, Mme Sylvie Roy, et le député de Vachon du PQ, M. Camil Bouchard, ainsi qu'à une chaise vide. Cette chaise représentait symboliquement le fait que le parti libéral avait refusé à ses députés de les recevoir<sup>225</sup>. Les deux députés ont déposé cette pétition le même jour et un débat s'en est suivi. Cette même journée, un décret est adopté qui confirme l'indexation partielle des prestations des personnes assistées sociales sans contraintes à l'emploi pour janvier. Il n'aurait suffi que de 14\$M pour effectuer une indexation complète. Dans son communiqué émis le 8 décembre, le Collectif explique que son poids dans l'ordre social n'est pas négligeable puisque les appuis reçus montrent qu'il n'est pas le seul à exiger « un régime de sécurité du revenu qui couvre les besoins essentiels dans la dignité, sur une base des droits »<sup>226</sup>. De plus, le Collectif sort l'argument de la démocratie en terminant ce même communiqué : « Ne pas prendre en compte une volonté citoyenne aussi largement exprimée serait antidémocratique ». Dans un autre communiqué émis le 13 décembre, Vivian Labrie rappelait que « la réforme en cours est non seulement illégitime, mais coûteuse pour les solidarités »<sup>227</sup>.

Pour affirmer plus encore sa position et pour lutter contre l'adoption du bâillon, le Collectif a organisé dans la cafétéria « Le Mini-débat » de l'Assemblée nationale une session d'urgence du Parlement de la rue le 13 décembre 2004. À cette occasion, les cinquante personnes présentes se sont placées en faux face au projet de

---

<sup>225</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 183 (2004), 1.

<sup>226</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Le Collectif transmet à deux parlementaires... et à une chaise vide des milliers d'appuis à sa proposition ». Communiqué émis le 8 décembre 2004, p. 2. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=244](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=244)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>227</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Le Collectif tient une session d'urgence du Parlement de la rue à l'Assemblée nationale ». Communiqué émis le 13 décembre 2004, p. 2. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=247](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=247)> (page consultée le 10 août 2005).

loi n° 57, et ce, même si des amendements y ont été apportés. Une motion de retrait a aussi été unanimement adoptée :

Nous, parlementaires de la rue, réunis en session d'urgence à l'Assemblée nationale du Québec à l'appel du Collectif pour un Québec sans pauvreté, demandons au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi n° 57 - *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* – et de travailler avec les personnes en situation de pauvreté et leurs associations pour réfléchir sur de meilleures bases le régime de sécurité du revenu qui, dans la perspective de tendre vers un Québec sans pauvreté, devrait remplacer la présente loi sur l'aide sociale. Nous lui demandons en attendant de telles discussions de donner effet aux demandes faites par le Collectif et les signataires de la déclaration citoyenne « Pour une sécurité du revenu couvrant les besoins dans la dignité ». Nous lui demandons également d'émettre immédiatement une note administrative pour surseoir jusqu'à nouvel ordre, en attendant une nouvelle loi, à l'application des pénalités existant dans la présente loi sur l'assistance emploi tel que visé par l'article 49 du projet de loi n° 57<sup>228</sup>.

D'autres motions ont été adoptées à l'effet entre autres que le projet de loi n° 57 enfreint la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qu'il faut bannir l'usage du mot « démunis » à l'égard des personnes en situation de pauvreté et qu'il ne faut plus adopter des lois sous bâillon. Les parlementaires de la rue ont également fait le constat que la société est infectée par les préjugés. De même, un vote de non-confiance au ministre Béchard a été adopté à l'unanimité. Au cours de la journée, deux personnes du Parlement de la rue avaient été mandatées pour écouter les débats de l'Assemblée nationale et celles-ci sont venues informer le groupe vers 13h qu'une motion avait été présentée conjointement par les deux partis de l'opposition avec l'accord du parti ministériel pour souligner le deuxième anniversaire de la loi sur la lutte contre la pauvreté. Cette motion, présentée par Camil

<sup>228</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Les travaux parlementaires, Session d'urgence du Parlement de la rue tenue le 13 décembre 2004. Feuilletton et compte-rendu des débats, Débats de l'Assemblée de la rue tenue à la cafétéria « Le Mini-Débat » de l'Assemblée nationale, 17 décembre 2004, 19. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=251](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=251)> (page consultée le 10 août 2005).

Bouchard, a été suivie d'une longue série de questions des membres de l'opposition. Elle démontre une stratégie de l'opposition pour ne pas que soit adoptée sous bâillon la loi n° 57, elle a en effet été proposée juste avant l'intervention du leader du gouvernement qui devait imposer le bâillon. En fait, Camil Bouchard aurait dû parler de 15 à 20 minutes pour présenter cette motion, mais il a reçu un billet du leader parlementaire, Mme Diane Lemieux, lui demandant de parler une heure<sup>229</sup>. Suite à ce délai prolongé par les nombreuses questions, le ministre Claude Bécharde a demandé l'ajournement des débats sur la motion ce qui a créé un débat de procédure<sup>230</sup>.

Au cours de cette journée, le Front commun des personnes assistées sociales, membre actif du Collectif, a procédé à une action coup d'éclat. Pour souligner le deuxième anniversaire de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, il a fait parvenir un morceau de gâteau avec deux chandelles à tous les députés sauf au ministre responsable de la loi, M. Claude Bécharde<sup>231</sup>. Par ailleurs, à l'extérieur du bâtiment, la mobilisation était forte également puisque mille personnes dont plusieurs de regroupements syndicaux et communautaires se sont amassées devant le Parlement pour protester contre l'imposition du bâillon à l'appel du Réseau de Vigilance. Le Collectif maintenait les liens avec le Réseau de vigilance par le biais de François Saillant, porte-parole du Front populaire de réaménagement urbain

---

<sup>229</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le lundi 29 août 2005.

<sup>230</sup> Assemblée nationale du Québec, Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, Le lundi 13 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 119. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041213.htm>> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>231</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Les travaux parlementaires, Session d'urgence du Parlement de la rue tenue le 13 décembre 2004, Feuilleton et compte-rendu des débats, Débats de l'Assemblée de la rue tenue à la cafétéria « Le Mini-Débat » de l'Assemblée nationale, 17 décembre 2004, p. 11. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=251](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=251)> (page consultée le 10 août 2005).

(FRAPRU), un membre du Collectif. Organisée par la coalition *J'ai jamais voté pour ça !* et le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), une autre manifestation regroupant une centaine de personnes avait lieu simultanément, au square Phillips, à Montréal, contre le recours au bâillon<sup>232</sup>. Alors que les médias se sont fait refuser l'accès à la session d'urgence du Parlement de la rue, le Collectif a clôturé l'événement par un point de presse dans le hall de l'Assemblée nationale vers 14h.

Puis, suite au point de presse, le député de Notre-Dame de Grâce, M. Russel Copeman, qui occupe également le poste de président de la Commission des affaires sociales, s'est présenté et a démenti la crainte exprimée par le Collectif<sup>233</sup> devant les médias : le projet de loi n° 57 n'était pas dans le bâillon<sup>234</sup>. Le Collectif n'a pas manqué de souligner ce gain afin encore une fois de maintenir la mobilisation : « c'est un gain dû à tous ceux et celles qui ont mis leur objection en travers de l'adoption de ce projet de loi détestable et détesté »<sup>235</sup>. Il a dit aussi : « L'objection fut marquée et remarquée, le projet de loi n° 57 ne figurera pas dans le bâillon »<sup>236</sup>. Il

<sup>232</sup> Réseau de Vigilance. « Manifestation du Réseau de Vigilance pour dénoncer l'utilisation antidémocratique du bâillon », (Réseau de Vigilance, 2004) En ligne.

<[http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id\\_article=32](http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id_article=32)> et retransmis sur celui de la CSN, <<http://www.csn.qc.ca/Communiqués/CommDec04/Comm13-12-04.html>>, et de la FTQ <<http://ftq.qc.ca/communiqués/suite.asp?aid=3241>> (pages consultées le 10 août 2005).

<sup>233</sup> Le 10 décembre, le Collectif soulignait sa crainte de l'utilisation prochaine du bâillon pour faire adopter en vitesse la loi n° 57 dans son communiqué. Il dit : « Curieusement malgré l'empressement du ministre à faire adopter sa loi, la commission n'a pas été appelée à siéger vendredi le 10 décembre ». Voir Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Le Collectif tient une session d'urgence du Parlement de la rue à l'Assemblée nationale », communiqué émis le 13 décembre 2004, p. 2. En ligne.

<[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=247](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=247)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>234</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Les travaux parlementaires, Session d'urgence du Parlement de la rue tenue le 13 décembre 2004, Feuilleton et compte-rendu des débats, Débats de l'Assemblée de la rue tenue à la cafétéria « Le Mini-Débat » de l'Assemblée nationale, 17 décembre 2004, 17. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=251](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=251)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>235</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 184 (2004), 1.

<sup>236</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Les travaux parlementaires, Session d'urgence du Parlement de la rue tenue le 13 décembre 2004, Feuilleton et compte-rendu des débats, Débats de

note toutefois les reculs et la cible à viser pour les prochaines luttes : obtenir l'indexation complète et lutter pour obtenir le rétablissement de la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales jugées sans contraintes sévères à l'emploi<sup>237</sup>. Le ministre de la Santé, Philippe Couillard, a publié ses propositions pour une politique du médicament le 16 décembre 2004 et tout en rétablissant la gratuité pour les personnes âgées recevant le Supplément de revenu garanti (SGR), il ne l'a pas fait pour les personnes prestataires de l'aide sociale, celles-ci ayant toutefois un revenu deux fois plus bas que les personnes âgées<sup>238</sup>. Le ministre a invoqué pour se justifier la non disponibilité financière même si la mesure ne coûte en fait que 17 M\$. Pour le Collectif, le ministre est définitivement atteint d'une « préjugite aiguë »<sup>239</sup>. Comme nous l'avons mentionné plus haut, Jean Charest s'était pourtant engagé à cette fin à rétablir la gratuité des médicaments. Le Collectif a donc remis un mémoire intitulé « Infection aux préjugés ! » le 11 février 2005 à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale au sujet de la *Politique du médicament* mise en consultation par le ministre de la Santé<sup>240</sup>. Le Collectif a aussi remis 909 bouteilles de

---

l'Assemblée de la rue tenue à la cafétéria « Le Mini-Débat » de l'Assemblée nationale. 17 décembre 2004, 24. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=251](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=251)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>237</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Les travaux parlementaires, Session d'urgence du Parlement de la rue tenue le 13 décembre 2004, Feuilleton et compte-rendu des débats, Débats de l'Assemblée de la rue tenue à la cafétéria « Le Mini-Débat » de l'Assemblée nationale. 17 décembre 2004, 24. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=251](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=251)> (page consultée le 10 août 2005).

<sup>238</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « La politique du médicament : infection aux préjugés », 18 décembre 2004. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=252](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=252)> (page consultée le 18 août 2005).

<sup>239</sup> *Id.*

<sup>240</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 185 (2005), 2 et Bulletin *La Soupe au Caillou* 187 (2005), 1 et Collectif pour un Québec sans pauvreté, « La politique du médicament : infection aux préjugés », Mémoire du Collectif pour un Québec sans pauvreté remis à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la consultation publique sur la Politique du médicament déposée par le ministre de la Santé du Québec, 11 février 2005. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/14-Memoire\\_sur\\_la\\_politique\\_du\\_medicament-version\\_ok.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/14-Memoire_sur_la_politique_du_medicament-version_ok.pdf)> (page consultée le 18 août 2005).

médicaments au ministre de la Santé, une action coup d'éclat pour revendiquer la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales<sup>241</sup>.

Pour conclure, il apparaît que la stratégie de la constance et de la cohérence est celle retenue par le Collectif qui mobilise un discours et le maintient tout au long de sa campagne. Le Collectif fait allusion à cette stratégie dans son bulletin interne où il affirme que « la loi n° 112 parle de constance et de cohérence » tout comme l'est la vigilance citoyenne<sup>242</sup>. Les actions sont non-violentes mais symboliques et elles impliquent des personnes en situation de pauvreté. À titre d'exemple, le 13 juin 2005, soit deux jours avant l'adoption du projet de loi n° 57 - *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, le Collectif a organisé une grève de la faim de 24 h contre l'adoption imminente de ce projet de loi. En tout dix-huit personnes de divers milieux et de diverses conditions économiques ont participé à cette grève de la faim d'une journée qui s'est déroulée en partie à l'Assemblée nationale<sup>243</sup>. Micheline Bélisle, déléguée du comité régional du Collectif à Québec a exprimé au cours de cette journée en citant LaFontaine : « Patience et longueur de temps valent mieux que force ni que rage »<sup>244</sup>. Ensemble, ils ont jeûné par solidarité envers les personnes en situation de pauvreté et leur présence a été remarquée à l'Assemblée nationale. La députée de Richelieu, Mme Agnès Maltais, a ainsi dénoncé la façon dont le gouvernement ignore les recommandations des citoyens et des groupes au cours de la Commission des

---

<sup>241</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Compte-rendu et reportage photo de l'action pour la gratuité des médicaments », lundi 6 juin 2005. En ligne.

<[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=301](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=301)> (page consultée le 16 août 2005).

<sup>242</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 187 (2005), p. 2.

<sup>243</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Bilan de la grève de la faim : Est-ce qu'on est rendu tous sourds à ce point-là? », communiqué émis le 14 juin 2005. En ligne.

<[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=308](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=308)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>244</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 202 (2005), 1.



affaires sociales entourant le projet de loi n° 57. Elle a souligné leur présence à l'Assemblée et leur lutte silencieuse.

Il y a ici des citoyens –je tiens à les saluer – qui sont ici parce qu'il y a l'adoption du projet de loi n° 57, et ces citoyens, citoyennes ont décidé de faire une grève de la faim de 24 heures – je les salue. Ils sont ici parce qu'ils savent que la voix citoyenne doit s'exprimer, parce que, quand il y a une majorité partisane, la voix citoyenne en dehors de la majorité partisane a de la misère à s'exprimer. Alors, ce que nous proposons va dans le sens aussi de la participation citoyenne, de l'émission de la voix citoyenne mais surtout, surtout pour qu'on ne prenne comme faire-valoir, faire-valoir les citoyens du Québec qui seront de bonne foi, qui seront disponibles, qui sont intéressés à participer à un tel débat, et qu'ensuite on les jette dehors, une fois que la vraie affaire commence. M. le Président, quand on fait affaire aux citoyens, quand on les mobilise, quand on les amène à côté de nous, on n'a pas le droit de les jeter dehors et de leur dire qu'ils n'ont plus d'affaire au moment où on tombe dans le vrai travail, au moment où on prend le crayon, où on prend l'ordinateur et qu'on détermine les conclusions<sup>245</sup>.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'intense mobilisation du Collectif et de son réseau qui aura déployé des actions toujours plus créatives et originales n'aura finalement donné que peu de résultats puisque le projet de loi n° 57 fut adopté le 15 juin 2005 avec de minimes amendements que le Collectif, le Front commun des personnes assistées sociales et le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) ont qualifié de « cosmétiques »<sup>246</sup>. Ils ont jugé que la ministre n'avait pas répondu à leur principale demande soit de hausser les prestations suffisamment pour combler les besoins essentiels<sup>247</sup>. Malgré tout, le Collectif a plus d'un tour dans son sac pour maintenir la mobilisation et une idée a germé dans la tête d'Éric Bondo le

<sup>245</sup> Assemblée nationale du Québec. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, lundi 13 juin 2005 \_ Vol. 38 N° 167. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature/Debats/journal/ch/050613.htm>> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>246</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, FCPASQ, FRAPRU, « Les amendements ne règlent pas le problème! », communiqué émis le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php?id\\_article=299](http://pauvrete.qc.ca/article.php?id_article=299)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>247</sup> Jocelyne Richer. « Les assistés sociaux demandent le retrait pur et simple du projet de loi 57 ». La Presse Canadienne, mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005.

jour de l'adoption de la loi n° 57. Il a proposé de remettre un petit pain à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Mme Micheline Courchesne, à la prochaine occasion qui se présentera, en rappel de cette journée d'adoption d'une loi de l'aide sociale inacceptable<sup>248</sup>. Le petit pain flanqué d'un carré rouge visera également à lui rappeler le maintien de l'objection et de la nécessité de corriger la situation.

#### *4.3.5. Maintenir la mobilisation dans un contexte difficile*

Le projet de loi n° 57 – *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* – n'avait pas été adopté sous bâillon en décembre 2004. L'échéance était donc reportée à juin 2005, ce qui laissait au Collectif encore du temps pour en exiger le retrait et pour offrir de nouvelles pistes d'action en matière de sécurité du revenu. Toutefois, les militants au Collectif ont probablement ressenti un sentiment d'impuissance face aux différents reculs opérés au cours de l'année qui venait de se terminer. Le Collectif a donc suggéré de ne pas se laisser aller dans ce sentiment.

Mêlé? Déprimé? Indigné? C'est normal! Générer le sentiment d'impuissance est bien utile pour détourner les gens de leur pouvoir d'agir. Nous avons fait du chemin depuis 1998. Une loi unique au monde impose depuis 2002 de mettre le cap vers un Québec sans pauvreté. **Go!** Exigeons qu'on en applique l'esprit et la lettre. Ce n'est pas nous qui reculons, c'est le gouvernement qui essaie de le faire. Prétendons que le futur meilleur prime sur le futur à reculons<sup>249</sup>.

Dans son bulletin interne, le Collectif suggère trois actions : (1) continuer le geste de porter un morceau de papier collant rouge pour marquer l'objection à des politiques qui condamnent les gens à vivre dans le rouge, (2) poursuivre la campagne de signature de la Déclaration citoyenne jusqu'au 31 mai 2005 (pétition) et (3) exiger,

<sup>248</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 203 (2005), 2.

<sup>249</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 185 (2005), 2, et Bulletin *La Soupe au Caillou* 187 (2005), 2.

par les moyens qui vous sembleront appropriés l'abolition des pénalités pour refus de mesure ou d'emploi annoncé l'an dernier pour le 1<sup>er</sup> avril 2005 dans le plan d'action. Cette mesure dans le projet de loi n° 57 doit être mise en application même si la loi n° 57 doit être retirée<sup>250</sup>.

En mars 2005, une importante grève étudiante s'est déroulée sur plus de six semaines en raison du refus du ministre de l'Éducation, Pierre Reid, de réinvestir 103 M \$ au niveau de l'Aide financière aux études. Il avait ainsi transformé les bourses en prêts et augmenté le plafond de prêts. La Coalition de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante Élargie (CASSÉE) a repris l'idée du carré rouge et Vivian Labrie s'est réjouie que les étudiants aient pris le relais du carré rouge et elle a affirmé dans un communiqué émis le 16 mars 2005 :

Il va bien falloir un jour que ce gouvernement se rende à l'évidence, la santé d'une société se mesure par sa capacité de mettre en priorité la protection des conditions de vie des plus pauvres de ses membres et de réduire ainsi progressivement les écarts. Le message est lancé avec une urgence de plus en plus partagée<sup>251</sup>.

Il semble donc que la mobilisation étudiante ait pu dynamiser le Collectif (autant l'équipe permanente que les membres). Toutefois, la reprise du carré rouge par les étudiants a pu faire oublier l'origine de ce symbole et Vivian Labrie a bien cherché à l'expliquer dans le quotidien *Le Devoir*<sup>252</sup>. Le Collectif a aussi cherché dans une lettre ouverte écrite le 29 mars à motiver son réseau à rester mobilisé.

---

<sup>250</sup> *Id.*

<sup>251</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Le Collectif s'adresse au ministre des Finances et à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Famille : réparer les erreurs de la dernière année et appliquer la loi sur la pauvreté », communiqué émis le 16 mars 2005. En ligne.

<[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=268](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=268)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>252</sup> Vivian Labrie, « Les multiples vies du carré rouge : le symbole de la lutte pour un Québec sans pauvreté et riche de tout son monde », *Le Devoir* (Montréal), jeudi 7 avril 2005.

Le gouvernement du Québec doit maintenant comprendre le message, réparer sans condition ses erreurs et observer la loi. Sinon il va continuer de rendre le Québec ingouvernable. La dignité ne se négocie pas. La solidarité envers les plus pauvres est, aux termes de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, un impératif national. Devant un gouvernement qui refuse de le comprendre un geste devient nécessaire : l'objection. Chaque personne qui le veut peut allumer à son tour la lumière rouge et manifester son objection en la rendant visible. Faisons-le. Carrément<sup>253</sup>.

#### 4.3.6. *Un discours clair, mais des portes closes*

La relation entre le Collectif et le gouvernement Charest est difficile puisque les groupes sociaux sont écartés des tables de négociation. Ainsi, alors que les fonctionnaires lors des discussions prébudgétaires lui laissaient douze places<sup>254</sup> et où donc il était possible pour le Collectif de faire valoir le point de vue des personnes en situation de pauvreté, le gouvernement Charest a décidé de couper à quatre le nombre de places permises avortant du même coup la possibilité de faire naître un dialogue entre fonctionnaires et personnes en situation de pauvreté<sup>255</sup>. L'analyse citoyenne avait été instaurée depuis 1998 dans le cadre du dialogue mis en place avec Bernard Landry, alors ministre des Finances, et son équipe. Dans son communiqué émis le 20 avril, le Collectif déplorait le fait que le ministre des Finances ne reconduisait pas cette année sa collaboration à une présence citoyenne au huis clos du budget. Le

---

<sup>253</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Lettre ouverte du Collectif : Ni reculs, ni baisse d'impôt », Lettre ouverte publié le 30 mars 2005. En ligne. <[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=272](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=272)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>254</sup> Ce privilège avait été mis en place par Landry suite au Parlement de la rue de 1997.

<sup>255</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Le Ministre des Finances laisse tomber sa collaboration à une présence citoyenne au huis clos : un recul pour la démocratie participative », communiqué émis le 20 avril 2005. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=282](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=282)> (page consultée le 15 août 2005).

Collectif y voyait un « recul pour la démocratie participative »<sup>256</sup>. Toutefois, pour l'année 2005-2006, le Collectif va tout de même tenter d'y être<sup>257</sup>.

Puis, le budget du nouveau ministre des Finances du Québec, Michel Audet, et de sa collègue du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, a été déposé le 21 avril 2005. La réponse du Collectif ne s'est pas fait attendre. Le même jour, le Collectif a émis un communiqué affirmant que les responsables de ce budget :

[...] se sont enfoncés aujourd'hui encore plus dans l'infraction à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en négligeant de réparer dans le budget et les crédits déposés pour 2005-2006 les reculs imposés aux plus pauvres dans la dernière année. Pire, de nouvelles compressions s'ajoutent aux reculs déjà existants pendant que de nouvelles baisses d'impôts viendront augmenter les écarts entre plus riches et plus pauvres tout en continuant de soustraire les entreprises à leurs obligations fiscales<sup>258</sup>.

Le 26 mai 2005, à l'occasion du début de l'étude des crédits de l'Emploi et de la Solidarité sociale par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le Collectif a déposé aux membres de la commission cinq constats qui mettent en évidence l'incohérence de l'action de lutte contre la pauvreté. Pour le Collectif, il est clair que les plus pauvres sont encore plus pauvres. L'impact du budget Séguin est annulé par les mesures post-budgétaires 2004-2005 et le budget Audet 2005-2006.

La lutte contre la pauvreté est financée en prenant aux plus pauvres. Ces compressions sont effectuées dans le cadre d'un État en régression et la répression est plus grande envers les plus pauvres ce qui va de pair avec une

---

<sup>256</sup> *Id.*

<sup>257</sup> Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le lundi 29 août 2005.

<sup>258</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « La réponse du Collectif pour un Québec sans pauvreté au dépôt du budget et des crédits 2005-2006 : un budget qui ne répare pas les reculs et qui augmentent les écarts : Encore une année de perdue pour la lutte contre la pauvreté », communiqué émis le 21 avril 2005. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=283](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=283)> (page consultée le 15 août 2005).

augmentation fulgurante et aidée par l'État des revenus du cinquième le plus riche de la population<sup>259</sup>.

Pour accompagner ces constats, le Collectif a remis une lettre aux parlementaires ce même jour. Il indique également qu'une imposture est à démasquer concernant le fait que le ministre de la l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille se targue de dépenser 2,5\$ milliards sur cinq ans comme le lui impose le plan d'action alors que ce qu'il investira réellement est très loin de cette somme, c'est ce que le Collectif a démontré dans sa lettre aux parlementaires du 26 mai 2005 au moment de l'étude des crédits<sup>260</sup>. Vivian Labrie affirmait :

Cette analyse apporte des faits nouveaux qui mettent en évidence l'incohérence de l'action de lutte contre la pauvreté d'un gouvernement qui, alors qu'il prétend y investir 2,5 milliards \$ sur cinq ans, aura en réalité diminué l'effort public au niveau de la protection sociale des plus pauvres et augmenté l'intensité de leur pauvreté. L'analyse démontre également que cette hostilité chargée de préjugés envers les plus pauvres se produit à un moment où l'amélioration des revenus et des conditions de vie du cinquième le plus riche de la population est fulgurante et aidée par l'État.

#### 4.3.7. Une loi à redécouvrir

Les potentialités de la loi sont encore inexplorées et comme le remarque le Collectif :

Si sa portée juridique reste encore à explorer, les dernières semaines auront démontré qu'alliée à la vigilance citoyenne et parlementaire, elle a acquis une valeur de référence et de symbole difficile à contourner impunément par un gouvernement<sup>261</sup>.

<sup>259</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Étude des crédits de l'Emploi et de la Solidarité sociale et incohérences dans la lutte contre la pauvreté : le Collectif rend public un constat inquiétant », communiqué émis le 27 mai 2005. En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=295](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=295)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>260</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Aux membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec : à propos de l'étude des crédits 2005-2006 et de la lutte contre la pauvreté », (Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005) En ligne. <[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=296](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=296)> (page consultée le 15 août 2005).

<sup>261</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. Bulletin *La Soupe au Caillou* 184 (2004), 2.

Pour certains, cette loi ne vaut pas grand-chose, mais pour d'autres comme Vivian Labrie d'ailleurs, cette loi a ouvert une brèche dans le mur. La porte-parole fait également valoir que cette loi est un grain de sable qui dérange mais qui peut devenir une perle. Pour découvrir les possibles perspectives d'action que procure la loi, le Collectif a organisé le 22 avril 2005 en collaboration avec la Fondation Robert-Sauvé un colloque portant sur le thème *La loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : genèse, bilan et perspectives*. Comme le rappelle le Collectif dans le bulletin interne du 22 février 2005, cette rencontre qui permettra le croisement d'expertise entre des experts juridiques et des personnes en situation de la pauvreté est perçue comme « un moment pour s'équiper pour la suite »<sup>262</sup>. De plus, ce colloque arrive à un moment crucial, alors qu'un recours juridique est intenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec sur la non application de la clause d'impact de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour ce qui est du règlement sur le partage du logement familial déposé par l'ancien ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Claude Béchar, le 22 septembre 2004<sup>263</sup>.

Par ailleurs, au cours de l'année 2004-2005, le discours du Collectif s'est beaucoup centré sur les forces de la loi afin d'utiliser ces forces comme leviers à la

---

<sup>262</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 187 (2005), 2.

<sup>263</sup> Le gouvernement Charest a procédé à un remaniement ministériel le 18 février 2005 où le ministre des Finances Yves Séguin qui était réticent à opérer des baisses d'impôts a été écarté pour être remplacé par Michel Audet, ancien président de la Fédération des chambres de commerces du Québec. Du même coup, Claude Béchar a été remplacé par Michelle Courchesne.

mobilisation et également comme outil pour mieux argumenter face à la réforme de la loi n° 57- *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Nous allons ici reprendre mot pour mot l'analyse du Collectif en ce qui a trait aux aspects positifs de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

[La loi] reconnaît qu'une question de droit, de justice et de dignité est en jeu, que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir et qu'une responsabilité de la société est engagée à leur égard. Dans son article 1, elle impose comme visée de « tendre vers un Québec sans pauvreté ». Elle impose dans ses buts de protéger la dignité et de combattre les préjugés, d'améliorer les revenus et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, de favoriser leur participation citoyenne, de réduire les inégalités dans la société et de promouvoir les solidarités. Elle impose de travailler sur la prévention, l'amélioration du filet de sécurité sociale, l'emploi, la mobilisation de la société, la constance et la cohérence. Elle impose un plan d'action gouvernemental dans les soixante jours de sa mise en vigueur. Elle stipule à son article 15 quatre modifications au programme d'assistance-emploi qui doivent être faites par ce plan (la première est déjà en vigueur) :

15. Le plan d'action doit également proposer des modifications au Programme d'assistance-emploi, dans la mesure prévue par la *Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, afin notamment :

1° d'abolir les réductions de prestations liées à l'application des dispositions de cette loi relatives au partage du logement et au coût minimum de logement ;

2° d'introduire le principe d'une prestation minimale, soit un seuil en deçà duquel une prestation ne peut être réduite en raison de l'application des sanctions administratives, de la compensation ou du cumul de celles-ci;

3° de permettre aux adultes et aux familles de posséder des biens et des avoirs liquides d'une valeur supérieure à celle permise lors de l'adoption du plan d'action afin de favoriser l'autonomie des personnes ou pour tenir compte des difficultés économiques transitoires;

4° à l'égard de toute famille ayant un enfant à sa charge, d'exclure un montant provenant des revenus de pension alimentaire pour enfants<sup>264</sup>.

<sup>264</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté. « Back to the future : Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec sur le Projet de loi n° 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale », (Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2004) En ligne.

[http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire\\_du\\_Collectif\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_57.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire_du_Collectif_sur_le_projet_de_loi_57.pdf) (page consultée le 15 juillet 2005) ; Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, 14 septembre 2004, 17. Voir aussi Gouvernement du Québec, (2002a), Loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Assemblée nationale du Québec, Deuxième session, Trente-sixième Législature, 64 articles.



Depuis l'adoption du projet de la loi n° 112, cette loi est évoquée à tout moment dans les discours pour mobiliser les membres et pour montrer l'incohérence du gouvernement en regard de ces engagements pris par cette loi. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a été invoquée pour obtenir le plan d'action, pour s'opposer au projet de règlement concernant la coupure pour partage de logement familial et pour s'opposer au projet de réforme de la loi n° 57. Le Collectif utilise les articles 6, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 20 dans son argumentaire.

Alors que la date limite du dépôt des mémoires pour les groupes désirant se faire entendre à la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi n° 57 était déjà passée, le ministre Claude Bécharard a déposé un projet de modification au règlement sur l'aide sociale qui allait entraîner la diminution d'un montant de 100\$ sur les prestations des personnes sans contraintes à l'emploi qui habitent avec leur parent non inscrit à l'aide sociale. Le Collectif a tout de suite averti le gouvernement que s'il ne retirait pas ce projet, il promettait une bataille féroce. De son côté, le Front commun des personnes assistées sociales a déposé une requête à la cour supérieure du Québec le 4 novembre 2004 afin de faire annuler le projet de règlement puisqu'il contrevient à la loi de lutte contre la pauvreté et viole l'article 20 sur la clause d'impact<sup>265</sup>. Aucune analyse d'impact n'a été faite d'ailleurs, toutefois de façon plutôt contradictoire, celle sur les entreprises a été faite. Finalement, le Front commun apprenait le 30 décembre 2004 que sa demande avait été refusée puisqu'elle

---

<sup>265</sup> Front commun des personnes assistées sociales du Québec, « Fort de nombreux appuis, le FCPASQ tient sa promesse : Bécharard et Tanguy devant les tribunaux », (FCPASQ, 2004) En ligne. <<http://fcpasq.qc.ca/comm/8nov04.htm>> (page consultée le 11 août 2005).

n'avait pas répondu au critère de l'intérêt public, mais elle répondait tout de même aux deux autres critères soit le fait que la question soit sérieuse sur le fond et qu'elle entraîne un dommage grave et irréparable pour les personnes touchées<sup>266</sup>. Au moment de l'écriture de ces lignes, le Collectif était toujours en attente d'une date pour la procédure sur le fond<sup>267</sup>.

### *Conclusion*

L'élection du gouvernement libéral de Jean Charest le 14 avril 2003 constitue un test majeur pour la survie du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Comme nous l'avons vu, cette élection a signifié moins d'accès aux décideurs politico-administratifs, une mobilisation qui tend parfois à s'essouffler, des actions à renouveler et à radicaliser parce que certaines décisions gouvernementales constituent des reculs. Le Collectif cherche à se faire remarquer et à placer la pauvreté à l'agenda du gouvernement. Ce chapitre a relevé le fait que le discours du Collectif ne faisait pas consensus dans l'équipe Charest. Toutefois, le discours a été repris par l'opposition péquiste qui a su également user de stratégies pour ne pas que soit adopté sous bâillon le projet de loi n° 57 très controversé et presque unanimement dénoncé lors des commissions parlementaires s'étant déroulée du 5 au 25 octobre 2004. La conclusion de ce mémoire va nous permettre de revenir à notre cadre d'analyse et à notre hypothèse de départ.

---

<sup>266</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, Bulletin *La Soupe au Caillou* 185 (2005), 1.

<sup>267</sup> Entrevue avec Éric Bondo, propos recueillis le 8 septembre 2005.

## Conclusion

Cette étude avait pour objectif d'analyser les discours et les actions du Collectif pour un Québec sans pauvreté sur le long terme. Nous voulions vérifier comment un mouvement social, dans ce cas-ci le Collectif pour un Québec sans pauvreté, a pu réussir à survivre suite à un important gain qui était jusqu'alors sa raison d'être, une loi visant à lutter contre la pauvreté, et comment il a pu demeurer un acteur dans un contexte hostile à ses discours et ses actions. L'hypothèse que nous formulions dans les premières pages de ce mémoire semble se vérifier dans la démonstration que nous avons opérée puisque, effectivement, le Collectif a su réajuster ses actions et ses discours pour s'adapter au nouveau contexte.

Nous avons pu observer que le contexte politique s'est radicalement transformé, bousculant les référentiels global et sectoriel ayant servi à l'élaboration de la loi. Alors que le gouvernement Charest a tenté d'imposer une réingénierie au Québec, il faut voir que pour le secteur des politiques sociales, il s'est heurté à un mur. Alors qu'il a voulu appliquer une approche punitive en début de mandat, il a dû reculer par la suite, ce qui a donné la perception qu'il n'avait pas de ligne directrice claire dans le dossier de la sécurité sociale. Ce recul s'explique en partie par la perte d'appuis dans l'opinion publique. Cette perte d'appuis peut être liée à la forte mobilisation des groupes de la société civile qui se sont coalisés contre son gouvernement et qui ont alerté l'opinion publique par le truchement des médias.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté a été un acteur très actif au cours des deux dernières années. Même si le gouvernement a tenté de l'écartier, notamment au huis clos du budget, il ne peut pas se faire les frais d'ignorer cet acteur qui effectue une vigile constante afin de s'assurer qu'il ne dévie pas de ses engagements et qu'il respecte le principe de la loi n° 112. Au cours de l'année 2004-2005, lorsqu'il a été question de la réforme de la sécurité du revenu, le Collectif s'est fait surprendre par la loi n° 57 qui allait ramener le Québec quarante ans en arrière dans ce dossier, soit avant la première loi de l'aide sociale de 1969. Face à ce recul, le discours du Collectif s'est recentré sur les personnes les plus exclues, marginalisées, victimes de préjugés divers et appauvries, soit les personnes assistées sociales sans contrainte sévère à l'emploi, qui représentent les deux tiers des personnes assistées sociales. Le discours ne portait alors plus autant sur l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. Ce changement de cible a eu des conséquences directes sur les liens avec les groupes membres du Collectif. Ainsi, autant les groupes dont la finalité touche les personnes assistées sociales, autant les groupes qui s'intéressent à d'autres finalités, comme le logement, le salaire minimum, ont remarqué qu'à partir de l'année 2004-2005, le Collectif a dévié de sa mission originelle qui est d'opérer des revendications pour l'ensemble des personnes en situation de pauvreté et non pas seulement les personnes assistées sociales.

Le discours et les actions se sont donc repliés sur les personnes à l'aide sociale. Comme l'indique Camil Bouchard, « si le Collectif faisait sa job de Collectif, ses revendications toucheraient l'ensemble des personnes en situation de

pauvreté »<sup>268</sup>. Pour Éric Bondo, porte-parole du Front commun des personnes assistées sociales, « le Collectif est devenu un organisme de défense de droits »<sup>269</sup>. Le Collectif et le Front commun ont semblé de l'extérieur se chevaucher à certains moments et, comme le souligne Éric Bondo, « il y a eu un réajustement ensuite ». L'année 2005-2006 sera donc une année où l'action du Collectif sera redéfinie. Il faut que tous se retrouvent dans les revendications du Collectif. Vivian Labrie est à ce sujet très ouverte en tant que leader à se remettre en question. Elle a dit :

Depuis que le Collectif fonctionne, j'en suis la porte-parole et la coordonnatrice, c'est correct, mais on est peut-être rendu à un moment où il faut se dire que si on veut durer longtemps, il faut trouver des moyens pour que le gouvernement et le public se rendent compte qu'il y a plusieurs personnes en arrière de ça et qu'il va y avoir une durée là-dedans, je pense que c'est pas nécessairement productif qu'on en vienne à réduire le Collectif à l'action de la porte-parole<sup>270</sup>.

L'année 2004-2005 a aussi été marquée par une radicalisation des discours et des actions. Pour Vivian Labrie, la radicalisation consiste à ne pas en laisser passer, à confronter de plus près les pouvoirs publics. Pour illustrer cette affirmation, elle souligne la présence à l'Assemblée nationale au cours de l'étude détaillée de la loi n° 57 et de la grève de la faim du 13 juin 2005<sup>271</sup>. Camil Bouchard a également observé cette radicalisation du discours<sup>272</sup>. Comme l'indique Françoise Rigaud :

Si la transgression [et donc ici la radicalisation] est prioritairement associée à des perspectives de résistance sociale et individuelle, à un mode d'affirmation de soi, à une perspective de non-soumission, [...], elle a aussi un enjeu plus offensif. Elle ne se réduit pas à une simple capacité de nuisance ou de provocation de la part des dominés, mais vise aussi à

<sup>268</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>269</sup> Entrevue avec Éric Bondo, propos recueillis le 8 septembre 2005.

<sup>270</sup> Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>271</sup> Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>272</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

regagner des droits en élargissant ce que J.C. Scott qualifie d'espace de non-État<sup>273</sup>.

Il faut bien voir que la radicalité s'est opérée dans un cadre où le gouvernement était moins réceptif face aux demandes des groupes sociaux. Il y a eu à cet effet fermeture d'un cycle d'opportunité politique. Tarrow propose que les changements au sein de la structure d'opportunité politique permettent de créer des ouvertures pour l'action collective, c'est le début d'un cycle de protestation<sup>274</sup>. Toutefois, lorsqu'il y a fermeture d'un cycle, les coûts liés à la mobilisation tendent à augmenter pour le mouvement.

Pour reprendre le cadre théorique qui jumelait les théories de l'apprentissage social, des référentiels et de l'analyse de cadres, nous en arrivons à quelques pistes de réflexion. D'abord, rappelons que la théorie de l'apprentissage social postule qu'il que l'adoption d'une politique découle d'une réponse aux expériences passées et à de nouvelles informations<sup>275</sup>. Il y a donc apprentissage social lorsqu'il y a co-construction des discours entre les acteurs sociaux et les décideurs politiques. Nous croyons ici que même si la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles a été adoptée avec quelques changements alors que le Collectif exigeait son retrait, le Collectif a pu permettre de modifier la perception de certains décideurs politico-administratifs. Nous avons ainsi démontré qu'au cours de l'étude détaillée, plusieurs députés de l'opposition ont été marqués par la présence du Collectif. Certains ont

---

<sup>273</sup> Françoise Rigaud, « Irak : l'impossible mouvement de l'intérieur? » dans Mounia Bennani-Chraïbi et Olivier Fillieule, dir., *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes* (Paris : Presses de sciences politiques, 2003) : 215.

<sup>274</sup> Tarrow Sidney. *Struggling for reform: Social Movement and Policy Change during Cycles of Protest* (Ithaca: Cornell University Press, 1983).

<sup>275</sup> Peter A. Hall, « Policy Paradigms, Social Learning and the State : The Case of Economic Policymaking in Britain », *Comparative Politics* (1993), 278.

relaté à l'Assemblée nationale l'expérience qu'ils avaient vécue de se mettre dans la peau d'un prestataire de l'aide sociale, d'autres ont remarqué la présence du Collectif tout au long du processus. Toutefois, malgré tout, le gouvernement ne voulait pas faire marche arrière et rejeter le projet de loi 57. L'apprentissage social s'est donc opéré sous certains égards seulement. En fait, en plus d'être écarté du huis clos du budget, le Collectif n'a pas reçu pas une écoute très forte du gouvernement, selon les dires de Camil Bouchard<sup>276</sup>. Cette situation peut être expliquée par la non convergence de leur discours. Alors que le Collectif définit la pauvreté en la liant aux droits – droit à une vie décente, droit à un revenu pour la couverture des besoins essentiels – le gouvernement croit davantage qu'il faut aider seulement des catégories spécifiques de personnes méritantes. Le dialogue est alors difficile à établir.

Face à ce constat, il faut mentionner ici que nous avons accordé une trop grande importance à l'approche néo-corporatiste dans notre revue de la littérature. Cette théorie stipule qu'il établit un échange mutuellement bénéfique entre l'État et les partenaires sociaux puisque le premier renforce sa légitimité grâce au consensus qui se construit autour de lui et les seconds renforcent leur poids dans l'ordre social existant<sup>277</sup>. En fait, au cours de la période étudiée, il semble que l'État a plutôt perdu de la légitimité en cherchant à mettre un terme à la délibération avec les acteurs sociaux. Le Collectif, lui, n'a pas nécessairement renforcé son poids, mais il s'est maintenu tout au moins.

---

<sup>276</sup> Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

<sup>277</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique* (Paris : L. G. D. J., 2002), 335.

Au niveau des référentiels (global et sectoriel), nous avons pu observer qu'ils se sont transformés sous la houlette du gouvernement libéral de Jean Charest. Toutefois, le gouvernement de Jean Charest s'est heurté aux différents groupes sociaux. Par conséquent, notre hypothèse peut être validée. Ainsi, nous avons postulé que le Collectif avait adopté une stratégie gagnante en utilisant dès le départ un discours divergent aux orientations gouvernementales. Avec son discours, il a pu aller plus loin dans ses revendications et talonné littéralement le gouvernement Charest en exerçant un rôle de vigie. Il n'a donc pas manqué d'utiliser les médias pour démontrer les incohérences des actions et des discours gouvernementaux.

Pour ce qui est de la théorie sur l'analyse des cadres, nous pouvons conclure que c'est la dernière étape de l'alignement des cadres de Snow et Benford, soit la transformation des cadres, qui est particulièrement utile pour notre analyse. Cette étape consiste à modifier les préjugés. Le Collectif a tenté de le faire, mais un préjugé par sa nature est difficile à transformer. Par surcroît, le Collectif s'est confronté à une conjoncture politique difficile et à un gouvernement qui jouait sur les préjugés (partage de logement familial, indexation partielle des personnes sans contraintes sévères à l'emploi). Le Collectif a donc diversifié ses moyens d'action : multiplication de documents, participation en commission parlementaire, présence à l'Assemblée nationale, session d'urgence du parlement de la rue, grève de la faim. Il a cherché également à participer au Réseau de Vigilance afin d'élargir la résistance. Comme l'indique Vivian Labrie :

La dernière année, le gouvernement Charest nous a conduit dans les reculs et nous a amené à nous investir dans le Réseau de Vigilance. [...] On sentait bien après l'élection du 14 avril qu'il ne suffirait pas que chacun fasse ses



luttons sectorielles et là ça ouvre un problème : est-il possible au Québec d'avoir une action commune, syndicale, communautaire sur un projet de société<sup>278</sup>.

Malgré tous ces éléments qui constituent autant de contraintes à l'action collective, le Collectif est toujours présent et a su adapter son discours et ses actions pour maintenir à l'interne un niveau très élevé de mobilisation et demeurer un acteur peut-être pas légitime aux yeux du gouvernement, mais suffisamment présent pour être un « empêcheur de tourner en rond ». De ce point de vue, le Collectif a su conserver et même consolider ses alliances avec les autres partis politiques à l'Assemblée nationale et plusieurs députés ont, au cours de la dernière année, fait référence à ses discours et ses actions. Survivra-t-il à un nouvel échec ou à un nouveau recul? Toutes les possibilités sont ouvertes.

---

<sup>278</sup> Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le 29 août 2005.

## Bibliographie

*Livres monographiques à un auteur ou plusieurs :*

Berger, Peter et Thomas Luckmann. 1996. *La construction sociale de la réalité*. Paris : Armand Colin.

Boismenu, Gérard, Pascale Dufour et Denis Saint-Martin. 2004. *Ambitions libérales et écueils politiques : réalisations et promesses du gouvernement Charest*. Montréal : Éditions Athéna.

Bradford, Neil. 1998. *Commissioning Ideas*, Toronto : Oxford University Press.

Philippe Braud. 2002. *Sociologie politique*. Paris : L.G.D.J.

Cefaï, Daniel et Danny Trom. 2001. *Les formes de l'action collective : mobilisation dans des arènes publiques*. Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Chazel, François. 2004. *Action collective et mouvements sociaux*. Paris : Presses Universitaires de France.

Cobb, Roger W. et Charles D. Elder. 1972. *Participation in American Politics: the Dynamics of Agenda-Building*. Boston : Allyn and Bacon.

Collins, Randall. 2001. « Social Movements and the Focus of Emotional Attention ». Dans Jeff Goodwin, James M. Jasper, and Francesca Polletta, *Passionate Politics*. Chicago: University of Chicago Press.

Dufour, Pascale, Gérard Boismenu et Alain Noël. 2003. *L'aide au conditionnel. La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, et Bruxelles : P.I.E. – Peter Lang.

Étienne, Jean, Françoise Bloess, Jean-Pierre Noreck et Jean-Pierre Roux. 2004. *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Édition Hatier.

Faure, Alain, Gilles Pollet et Philippe Warin, dir. 1995. *La construction du sens dans les politiques publiques : débat autour de la notion de référentiel*. Paris : Édition L'Harmattan.

Gamson, William A. 1992. *Talking politics*. Cambridge: Cambridge University Press.

Gamson William A. 1995. «Constructing Social Protest». Dans Hank Johnston et Bert Klandermans, dir., *Social Movements and Culture : Social Movements*,

*Protest, and Contention*. Cambridge: Blackwell Blackwell Publishers Ltd, 85-106.

Gamson William A. et David S. Meyer. 1996. « Framing Political Opportunity ». Dans Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, dir., *Comparative Perspective On Social Movements*. Cambridge/New York: Cambridge University Press.

Hammer, Michael et James Champy. 1993. *Le Reengineering – Réinventer l'entreprise pour une amélioration spectaculaire de ses performances*. Paris : Dunod.

Hecllo, Hugh. 1974. *Modern Social Politics in Britain and Sweden*. New Haven : Yale University Press.

Immergut, Ellen. 1997. « The Normative Roots of the New Institutionalism: Historical Institutionalism and Comparative Policy Studies » Dans Arthur Benz et Wolfgang Seibel, dir., *Theorieentwicklung in der Politikwissenschaft-eine Zwischenbilanz*. Baden Baden: Nomos.

Jobert, Bruno. 1995. « Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction des normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche ». Dans Alain Faure, Gilles Pollet et Philippe Warin, dir., *La construction du sens dans les politiques publiques : débat autour de la notion de référentiel*. Paris : Édition L'Harmattan.

Klandermans, Bert. 1997. *The Social Psychology of Protest*. Oxford : Blackwell Publishers Ltd.

Lévesque, Benoît. 2003. « Vers un modèle québécois de seconde génération? ». Dans Michel Venne, dir., *Justice, démocratie et prospérité : L'avenir du modèle québécois*. Montréal : Québec/Amérique, 49-70.

March, James G. et Johan P. Olsen. 1989. *Rediscovering institutions : the organizational basis of politics*. New York : Free Press.

McAdam, Doug A., John D. McCarthy et Mayer N. Zald. 1996. « Introduction : Opportunities, Mobilizing Structures, and Framing Pprocesses –Toward a Synthetic, Comparative Perspective on Social Movements ». Dans Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, dir., *Comparative Perspective On Social Movements*. Cambridge/New York: Cambridge University Press.

McAdam, Doug, Sidney Tarrow et Charles Tilly. 2001. *Dynamics of contention*. New York : Cambridge University Press.

Muller, Pierre. 1994. *Les politiques publiques*. Paris : Que sais-je?

- Muller, Pierre et Yves Surel. 1998. *L'analyse des politiques publiques*. Paris : Édition Montchrestien.
- Oberschall, Anthony. 1973. *Social Conflict and Social Movements*. New Jersey: Englewood Cliffs.
- Offerlé, Michel. 1998. *Sociologie des groupes d'intérêt*. Paris : Montchrestien.
- Pierson, Paul et Theda Skocpol. 2002. « Historical Institutionalism in Contemporary Political Science ». Dans Ira Katznelson et Helen V. Milner, dir., *Political Science : State of the Discipline*. New York et Washington.: Norton and American Political Science Association, 693-721.
- Rey-Debove, Josette et Alain Rey. 2000. *Le Nouveau Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Seuil.
- Rhodes, R.A.W. et David Marsh. 1995. « Les réseaux d'action publique en Grande-Bretagne ». Dans Patrick Le Galès et Mark Thatcher, dir., *Les réseaux de politiques publiques : débat autour des policy networks*. Paris : Édition L'Harmattan.
- Rouillard, Christian, Éric Montpetit, Isabelle Fortier et Alain G.-Gagnon. 2004. *La réingénierie de l'État : vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Tarrow Sidney. 1983. *Struggling for reform: Social Movement and Policy Change during Cycles of Protest*. Ithaca: Cornell University Press.
- Tarrow, Sidney. 1989. *Struggle, Politics, and Reform : Collective Action, Social Movements, and Cycles of Protest*. Ithaca, Cornell University Press.
- Tarrow, Sidney. 1994. *Power in Movement. Social Movement, Collective Action, and Politics*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ulysse, Pierre Joseph et Frédéric Lesemann. 2004. *Politiques, pratiques et stratégies d'insertion en emploi et de lutte contre la pauvreté*. Québec : Presses Universitaires du Québec.

*Articles dans des périodiques spécialisés :*

- Amiot, Richard, Martin Sirois, Pierre Leclerc et Maricarmen Merino-Beaudoin. 2001. « Le triangle rouge ou comment le Québec s'arrange avec la pauvreté ». *Recto verso* 288 (janvier-février) : 26-36.

- Beauchemin, Sylvie et Jacques Beauchemin. 1998. «La réforme québécoise de la sécurité du revenu. La citoyenneté au service d'une solidarité gestionnaire». *Lien social et politiques – RIAC* 39 (printemps) : 139-147.
- Benford, Robert D. 1997. « An Insider's Critique of the Social Movement Framing Perspective ». *Sociological Inquiry* 67, (no 4) : 409-430.
- Boismenu, Gérard et François Rocher. 1986. « Vers une réorientation des politiques sociales au Canada? ». *Revue internationale d'action communautaire* 16, (no 56), automne : 119-130.
- Boismenu, Gérard, Jane Jenson, 1996. « La réforme de la sécurité du revenu pour les sans-emploi et la dislocation du régime de citoyenneté canadien ». *Politique et sociétés* 30 : 29-52.
- Boismenu, Gérard, Peter Graefe, Jane Jenson. 2003. « Anciens et nouveaux outils de gouvernance dans l'union sociale canadienne ». *Sociétés contemporaines* 51 : 83-105.
- Caron, Stéphane. 2001. « La conquête d'un pouvoir citoyen : rencontre avec Vivian Labrie ». *SFPQ : Journal du syndicat de la fonction publique du Québec* 39, (no 2) : 6-9.
- Dufour, Pascale. 2005. « L'adoption du projet de loi n° 112 au Québec : le produit d'une mobilisation ou une simple question de conjoncture politique ». *Politique et Sociétés* 23, (no 2-3) : 159-182.
- Giugni, Marco. 2002. « Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire ». *Politique et Sociétés* 21 (no 3) : 69-90.
- Hall, Peter A. 1993. « Policy Paradigms, Social Learning, and the State : The Case of Economic Policymaking in Britain », *Comparative Politics* (avril) : 275-296.
- Kitschelt, Herbert P. 1986. « Political Opportunity Structures and Political Protest: Anti-Nuclear Movements in Four Democracies ». *Journal of Political Science* 16 : 57-85.
- Labrie, Vivian. 1997. « Choisir la citoyenneté ». *Relations* 630 (mai) : 103-107.
- Labrie, Vivian. 1997 « La clause d'appauvrissement zéro, un an après ». *Relations* 634 (octobre) : 233-235.
- Labrie, Vivian. 1997. « Projet de loi sur l'élimination de la pauvreté ». *Relations* 636 (décembre) : 303-306.
- Labrie, Vivian. 1999. « Des milliards et des cennes noires ». *Relations* 649 (avril) : 83-87.

- Labrie, Vivian. 2000. « Une proposition citoyenne est sur la table ». *Relations* 657 (janvier-février) : 25.
- Laforest, Rachel et Susan Phillips. 2001. « Repenser les relations entre gouvernement et secteur bénévole : à la croisée des chemins au Canada et au Québec ». *Politique et Sociétés* 20 (no 2-3) : 37-68.
- Marsan, Jean-Sébastien. 2002 « L'inutile consultation : stratégie de lutte contre la pauvreté ». *Recto verso* 294 (janvier-février) : 14-16.
- McCarthy, John. D. et Mayer N. Zald. 1977. «Resource Mobilization and Social Movements : a Partial Theory». *American Journal of Sociology* 82 (no 6) :1212-1241.
- Oliver, Pamela E. et Hank Johnston. 2000. «What a Good Idea! Ideologies and Frames in Social Movement Research». *Mobilization : An International Journal* 4 (no 1) : 37-54.
- Robitaille, Jean. 1996. « Entretien avec Vivian Labrie, du comité "Fortin-Bouchard" sur l'aide sociale : pourquoi deux rapports? » *VO : le magazine de Vie ouvrière* 261 (juillet-août) : 42-44.
- Snow, David A., Burke E. Rochford, Steven K. Worden et Robert D. Benford. 1986. « Frame Alignment Processes, Micromobilization and Movement Participation». *American Sociological Review* 51 : 464-481.
- Snow, David A. et Robert D. Benford. 1988. « Ideology, Frame Resonance and Participation Mobilization». *International Social Movement Research* 1 : 197-217.
- Vaillancourt, Yves. 1998. « De quelle social-démocratie parlons-nous? », *Cahier du LAREPPS, Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales* 98, 10-22.

*Sites Internet :*

- Assemblée nationale du Québec. 1994, mise à jour du 29 novembre. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session (du 29 novembre 1994 au 13 mars 1996), *Journal des débats*, mardi 29 novembre 1994. [En ligne]. <http://assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/941129.htm> (Page consultée le 10 août 2005).
- Assemblée nationale du Québec. 1996, mise à jour du 12 mars. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session (du 29 novembre 1994 au 13 mars 1996), *Journal des débats*, mardi 12 mars 1996. [En ligne].

<http://assnat.qc.ca/archives-35leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/960312.htm> (Page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 1996, mise à jour du 25 mars. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, (du 25 mars 1996 au 21 octobre 1998), *Journal des débats*, lundi 25 mars 1996. [En ligne].

<http://assnat.qc.ca/archives-35leg2se/fra/Publications/debats/journal/ch/960325.htm#960325006> (Page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 1996, mise à jour du 2 juillet. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, « Commission permanente du budget et de l'administration », *Journal des débats*, jeudi 12 décembre 1996. [En ligne].

<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg2se/fra/Publications/debats/journal/cba/961212.htm#961212007> (Page consultée le 18 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 1998, mise à jour du 10 juillet. Les travaux parlementaires, 35<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, *Journal des débats*, jeudi 18 juin 1998. [En ligne].

<http://www.assnat.qc.ca/archives-35leg2se/fra/Publications/debats/JOURNAL/CH/980618.htm#980618075> (Page consultée le 15 août 2005)

Assemblée nationale du Québec. 2000, mise à jour du 22 novembre. Les travaux parlementaires, 36<sup>e</sup> Législature, 1<sup>e</sup> Session (2 mars 1999 au 9 mars 2001), *Journal des débats*, mercredi 22 novembre 2000. [En ligne].

[http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#\\_Toc499626405](http://www.assnat.qc.ca/archives-36leg1se/fra/Publications/debats/journal/ch/001122.htm#_Toc499626405) (Page consultée le 18 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2002, mise à jour du 13 décembre. Les travaux parlementaires, 36<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 11 décembre 2002. [En ligne].

<http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/021211.htm> (Page consultée le 15 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2003, mise à jour du 4 juin. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 4 juin 2003 \_ Vol. 38 N<sup>o</sup> 1. [En ligne].

[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030604.htm#\\_Toc42589674](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030604.htm#_Toc42589674) (Page consultée le 15 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2003, mise à jour du 12 juin. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée

nationale », *Journal des débats*, jeudi 12 juin 2003 \_ Vol. 38 N° 6. [En ligne].  
[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030612.htm#\\_Toc43282854](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030612.htm#_Toc43282854) (Page consultée le 15 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 3 avril. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mardi 30 mars 2004. [En ligne].  
[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/040330.htm#\\_Toc68514297](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/040330.htm#_Toc68514297) (Page consultée le 15 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 5 octobre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Commission permanente des Affaires sociales », *Journal des débats*, mardi 5 octobre 2004 \_ Vol. 38 N° 67. [En ligne].  
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/DEBATS/journal/cas/041005.htm> (Page consultée le 5 juillet 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 1<sup>er</sup> décembre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 1. [En ligne].  
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/030604.htm> (Page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 3 décembre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, vendredi 3 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 113. [En ligne].  
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041203.htm> (page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 6 décembre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 6 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 114. [En ligne].  
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041206.htm> (page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 8 décembre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 8 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 116. [En ligne].  
<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041208.htm> (Page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 9 décembre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée



nationale », *Journal des débats*, jeudi 9 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 117. [En ligne].

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041209.htm>  
(Page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2004, mise à jour du 13 décembre. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, lundi 13 décembre 2004 \_ Vol. 38 N° 119. [En ligne].

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/041213.htm>  
(Page consultée le 10 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2005, mise à jour du 13 juin. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, lundi 13 juin 2005 \_ Vol. 38 N° 167. [En ligne].

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/050613.htm>  
(Page consultée le 15 août 2005).

Assemblée nationale du Québec. 2005, mise à jour du 15 juin. Les travaux parlementaires, 37<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, « Débats de l'Assemblée nationale », *Journal des débats*, mercredi 15 juin 2005 \_ Vol. 38 N° 169. [En ligne].

[http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/050615.htm#\\_Toc106700313](http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Debats/journal/ch/050615.htm#_Toc106700313) (Page consultée le 15 août 2005).

Bernier, Jean, Guylaine Vallée, Carol Jobin. 2003, mise à jour du 11 mars. « Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle. synthèse du rapport final remis au ministère du Travail. *Site du Ministère du Travail*. [En ligne]. [www.travail.gouv.qc.ca/actualite/travail\\_non\\_traditionnel/Bernier2003/RapBernierSynthese.pdf](http://www.travail.gouv.qc.ca/actualite/travail_non_traditionnel/Bernier2003/RapBernierSynthese.pdf) (Page consultée le 30 juin 2005).

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2000, mise à jour du 14 février. « Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].

[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=105](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=105) (Page consultée le 2 avril 2005).

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2000. « Un rassemblement haut en couleurs et en revendications ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].

[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=120&var\\_recherche=arbre](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=120&var_recherche=arbre) (page consultée le 19 août 2005).

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2001, mise à jour du 22 octobre. « Ensemble vers un Québec sans pauvreté ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/rubrique.php3?id\\_rubrique=99](http://pauvrete.qc.ca/rubrique.php3?id_rubrique=99) (Page consultée le 12 avril 2005).

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. 2003, mise à jour du 9 avril. « Lettre de Jean Charest ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. <<http://ancien.pauvrete.qc.ca/letchar1.htm>> (Page consultée le 27 septembre 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2003, mise à jour du 10 avril. « Élections 2003 : Paralysie électorale sur la lutte contre la pauvreté ». In Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=9](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=9) (Page consultée le 10 juin 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2003, mise à jour du 20 mai. « La loi n° 112 : un an après : Chronologie de la première année après l'adoption de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://www.pauvrete.qc.ca/mot.php3?id\\_mot=4](http://www.pauvrete.qc.ca/mot.php3?id_mot=4) (Page consultée le 5 juillet 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour du 20 octobre. « Back to the future : Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec sur le Projet de loi n° 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles déposé pour remplacer la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire\\_du\\_Collectif\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_57.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Memoire_du_Collectif_sur_le_projet_de_loi_57.pdf) (Page consultée le 15 juillet 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour du 10 juillet. « Lettre aux parlementaires ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/041020-Lettre\\_aux\\_membres\\_de\\_l\\_Assemblee\\_nationale\\_sur\\_le\\_projet\\_de\\_loi\\_57.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/041020-Lettre_aux_membres_de_l_Assemblee_nationale_sur_le_projet_de_loi_57.pdf) (page consultée le 10 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour du 8 décembre. « Le Collectif transmet à deux parlementaires... et à une chaise vide des milliers d'appuis à sa proposition ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=244](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=244) (page consultée le 10 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour du 13 décembre. « Le Collectif tient une session d'urgence du Parlement de la rue à l'Assemblée

nationale ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=247](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=247) (page consultée le 10 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour du 18 décembre. Les travaux parlementaires. Session d'urgence du Parlement de la rue tenue le 13 décembre 2004. Feuilleton et compte-rendu des débats. Débats de l'Assemblée de la rue tenue à la cafétéria « Le Mini-Débat » de l'Assemblée nationale. *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=251](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=251) (page consultée le 10 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour le 18 décembre. « La politique du médicament : infection aux préjugés ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=252](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=252) (page consultée le 18 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 11 février. « La politique du médicament : infection aux préjugés », Mémoire du Collectif pour un Québec sans pauvreté remis à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la consultation publique sur la Politique du médicament déposée par le ministre de la Santé du Québec. *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/14-Memoire\\_sur\\_la\\_politique\\_du\\_medicament-version\\_ok.pdf](http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/14-Memoire_sur_la_politique_du_medicament-version_ok.pdf) (page consultée le 18 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 6 octobre. « Projet de loi 57 réformant l'aide sociale : Le Collectif exige le retrait du projet de loi 57 et propose des solutions pour améliorer le régime d'aide sociale ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=220](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=220) > (page consultée le 10 juillet 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 6 juin. « Compte-rendu et reportage photo de l'action pour la gratuité des médicaments ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=301](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=301) (page consultée le 16 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 14 juin. « Bilan de la grève de la faim : Est-ce qu'on est rendu tous sourds à ce point-là? ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].  
[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=308](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=308) (page consultée le 15 août 2005).

- Collectif pour un Québec sans pauvreté, « Questions qui se posent au sujet de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan gouvernemental qui en découle en lien avec l'étude des crédits 2004-2005 par la Commission des affaires sociales ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. <http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Questionscredits.pdf> (page consultée le 5 juillet 2005).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 1<sup>er</sup> juin. FCPASQ, FRAPRU, « Les amendements ne règlent pas le problème! ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=299](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=299) (page consultée le 15 août 2005).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour du 30 mars. « Lettre ouverte du Collectif : Ni reculs, ni baisse d'impôt ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=272](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=272) (Page consultée le 15 août 2005).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour du 20 avril. « Le Ministre des Finances laisse tomber sa collaboration à une présence citoyenne au huis clos : un recul pour la démocratie participative ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=282](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=282) (Page consultée le 15 août 2005).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2003, mise à jour le 10 juillet. « Mise en demeure citoyenne modifiée », 12 novembre 2003. *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. <http://pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/mise3.pdf> (Page consultée le 3 août 2005).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour le 2 avril. « Plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté : une loi appliquée... avec de graves omissions ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=49](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=49) (Page consultée le 17 avril 2004).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour le 6 avril. « Le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté : en avant, en arrière, de côté ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=145](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=145), (Page consultée le 17 août 2005).
- Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour le 21 octobre. « Back to the future : reculs, poisons et tromperies à l'aide sociale », *Annexe de la lettre aux membres de l'Assemblée nationale*. *Site du Collectif pour un Québec sans*

*pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=225](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=225) (Page consultée le 15 juillet 2005)

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour le 11 juin. « Projet de loi n° 57 : Une sécurité du revenu plus compliquée et arbitraire ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=199](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=199) (Page consultée le 10 juillet 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2004, mise à jour le « Le Collectif s'adresse au ministre des Finances et à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la Famille : réparer les erreurs de la dernière année et appliquer la loi sur la pauvreté », communiqué émis le 16 mars 2005. *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=268](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=268) (Page consultée le 15 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 21 avril. « La réponse du Collectif pour un Québec sans pauvreté au dépôt du budget et des crédits 2005-2006 : un budget qui ne répare pas les reculs et qui augmentent les écarts : Encore une année de perdue pour la lutte contre la pauvreté ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=283](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=283) (Page consultée le 15 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 27 mai. « Étude des crédits de l'Emploi et de la Solidarité sociale et incohérences dans la lutte contre la pauvreté : le Collectif rend public un constat inquiétant ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=295](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=295) (Page consultée le 15 août 2005).

Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2005, mise à jour le 27 mai. « Aux membres de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec : à propos de l'étude des crédits 2005-2006 et de la lutte contre la pauvreté ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=296](http://pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=296) (Page consultée le 15 août 2005).

CSN. 2004, mise à jour du 19 août 2005. *Mémoire de la CSN sur le projet de loi no 57 Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : Ce n'est pas la loi qu'il nous faut*, présenté à la Commission des affaires sociales. *Site de la CSN*. [En ligne]. <<http://www.csn.qc.ca/Memoires/mem-projet57-10-2004.html>> (Page consultée le 19 août 2005).

Dubois, Christian. 2005, mise à jour du 10 avril. « Véritable consultation ou simple validation ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne].

[http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=140](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=140) (Page consultée le 27 avril).

Fédération des Femmes du Québec. 2005, mise à jour du 20 mai. « La Marche Du Pain et des Roses ». *Site de la Fédération des Femmes du Québec*. [En ligne]. <http://www.ffq.qc.ca/actions/pain-roses.html> (Page consultée le 18 août 2005).

Fisher, Kimberly. 1997, mise à jour du 12 décembre. « Locating Frames in the Discursive Universe ». *Site du Sociological Research Online*. [En ligne]. <http://www.socresonline.org.uk/2/3/4.html> (Page consultée le 10 avril 2005).

Front commun des personnes assistées sociales du Québec. 2004, mise à jour le 2 avril. « Fort de nombreux appuis, le FCPASQ tient sa promesse : Béchard et Tanguy devant les tribunaux ». *Site du FCPASQ*. [En ligne] <http://fcpasq.qc.ca/comm/8nov04.htm> (Page consultée le 11 août 2005).

Gautier, Benoît. 2002, mise à jour du 3 novembre. « Évaluation des impacts individuels du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ». *Site du Réseau Circum Inc.* [En ligne]. [http://circum.com/cgi/cadres.cgi?fconsult\\_f.shtml](http://circum.com/cgi/cadres.cgi?fconsult_f.shtml) (Page consultée le 30 juin 2005).

Issalys, Pierre, Vivian Labrie et Évelyne Pedneault. 2000. « Pourquoi, pour lutter contre la pauvreté, proposer l'adoption d'une loi ». *Site du Collectif pour un Québec sans pauvreté*. [En ligne]. [http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id\\_article=116](http://www.pauvrete.qc.ca/article.php3?id_article=116) (Page consultée le 2 juillet 2005).

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. 2004, mise à jour du 15 juin. « Le Ministre Claude Béchard explique les modifications au programme d'assistance-emploi ». *Site du Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille*. [En ligne]. <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPOF/Septembre2004/21/c1940.html> (Page consultée le 10 août 2005).

Noël, Alain. 2003, mise à jour du 3 août. « Une loi contre la pauvreté : la nouvelle approche québécoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». *Site du Centre de recherche sur les politiques et le développement social*. [En ligne]. <http://www.cpbs.umontreal.ca/fichier/cahiercpbs03-01.pdf> (Page consultée le 21 mai 2003).

Noël, Alain. 2004, mise à jour du 14 avril. « Priorité au soutien du revenu : La mise en œuvre de la Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». *Site du Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques*. [En ligne]. <http://www.cprn.com/fr/doc.cfm?doc=828> (Page consultée le 10 août 2005).

Parti Québécois. 2002, mise à jour du 10 août. « Histoire de la décennie 1990 ». *Site du Parti Québécois*. [En ligne].  
<http://www.partiquebecois.org/nv/index.php?pq=18&annee=1990-01-01&action=montrer> (Page consultée le 10 août 2005).

Réseau de Vigilance. 2004, mise à jour le 3 mars. « Manifestation du Réseau de Vigilance pour dénoncer l'utilisation antidémocratique du bâillon ». *Site du Réseau de Vigilance*. [En ligne].  
[http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id\\_article=32](http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id_article=32) (Page consultée le 10 août 2005).

Réseau de Vigilance. 2004, mise à jour le 3 mars. « Proposer une lecture différente de l'avenir du Québec : Forum alternatif populaire pour un Québec solidaire ». *Site du Réseau de Vigilance*. [En ligne].  
[http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id\\_article=25](http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id_article=25) (Page consultée le 3 août 2005).

Réseau de Vigilance. 2004, mise à jour le 3 mars. « Pour une vision différente de l'avenir du Québec : synthèse finale du Forum alternatif ». *Site du Réseau de Vigilance*. [En ligne].  
[http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id\\_article=27](http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id_article=27) (Page consultée le 3 août 2005).

Réseau de Vigilance. 2004, mise à jour le 3 mars. « Des pots cassés à réparer de toute urgence ». *Site du Réseau de Vigilance*. [En ligne].  
[http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id\\_article=34](http://www.vigilance.cam.org/article.php3?id_article=34) (Page consultée le 3 août 2005).

Zhengxi, Lin. 1995, mise à jour du 20 septembre. « L'assurance-chômage et le marché du travail ». *Site de Développement des Ressources Humaines Canada* [En ligne]. <http://www11.hrdc-drhc.gc.ca/pls/edd/JOBEXx.lhtml> (Page consultée le 10 juin 2005).

#### *Articles de journaux :*

« 40% des assistés sociaux proviennent de l'assurance-chômage », *Le Devoir* (Montréal), 11 avril 1995.

Breton, Pascale. « Sondage CROP – La Presse : La grogne s'amplifie envers le gouvernement Charest », *La Presse* (Québec), 29 janvier 2004, A4.

Charest, Jean. « Lettre ouverte aux Québécois : Le Québec a fait un pas en avant depuis six mois », *Le Devoir* (Montréal), 14 octobre 2003, A7.

Chouinard, Tommy. « Bilan de l'étude des crédits budgétaires : après les compressions, les intentions », *Le Devoir* (Montréal), 19 juillet 2003, B1.

- Chouinard, Tommy. « La colère gronde chez les libéraux : réingénierie et compressions agacent Claude Bécharde et plusieurs députés », *Le Devoir* (Montréal), 2 octobre 2003, A1.
- Chouinard, Tommy. « La lettre de Charest déclenche un tollé : les syndicats crient à la propagande. Le PQ y voit un signe de faiblesse », *Le Devoir* (Montréal), 15 octobre 2003, A1.
- Chouinard, Tommy. « Une efficacité traditionnelle douteuse : le bâton et la carotte de la sécurité du revenu », *Le Devoir* (Montréal), 15 novembre 2003, B2.
- Chouinard, Tommy. « Nouveau report de l'adoption du plan d'action : la patience des pauvres est mise à rude épreuve », *Le Devoir* (Montréal), 10 décembre 2003, A5.
- Chouinard, Tommy. « 240 millions consacrés aux bas salariés », *Le Devoir* (Montréal), 31 mars 2004, A5.
- Desgagnés, Jean-Yves. « Libre opinion : Lutte contre la pauvreté, les violations du gouvernement Charest », *Le Devoir* (Montréal), 20 octobre 2003, A6.
- Labrie, Vivian. « Les multiples vies du carré rouge : le symbole de la lutte pour un Québec sans pauvreté et riche de tout son monde », *Le Devoir* (Montréal), 7 avril 2005.
- Lévesque, Kathleen. « Une bataille serrée : le PLQ mène la course par deux points », *Le Devoir* (Montréal), 7 avril 2003.
- Lévesque, Kathleen et Tommy Chouinard. « Aide sociale: par ici la sortie ! Québec projette une série de mesures pour ramener 200 000 ménages au-dessus des seuils de pauvreté », *Le Devoir* (Montréal), 10 novembre 2003, A1.
- Lévesque, Kathleen et Tommy Chouinard. « Seuil de pauvreté d'une personne seule: 10 800 \$ », *Le Devoir* (Montréal), 10 novembre 2003, A8.
- Lévesque, Kathleen et Tommy Chouinard. « Plan d'action de lutte contre la pauvreté : Une véritable trahison », *Le Devoir* (Montréal), 11 novembre 2003, A3.
- Noël, Alain. « Le projet de loi 186 : la fin de la sécurité du revenu », *Le Devoir* (Montréal), 30 mars 1998.
- Richer, Jocelyne. « Les assistés sociaux demandent le retrait pur et simple du projet de loi n° 57 », *La Presse Canadienne* (Ottawa), 1<sup>er</sup> juin 2005.



Vastel, Michel. « Entrevue avec Conrad Black. La question du Québec est « réglable », mais... », *Le Soleil* (Québec), 4 septembre 1999, A2

*Documents gouvernementaux :*

Canada. Ministère des Ressources Humaines et du Développement des Compétences. 1997. *Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail*. Ottawa (avril).

Fortin, Pierre et Francine Séguin. 1996. *Pour un régime équitable axé sur l'emploi*. Rapport de deux membres du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu. Québec : Ministère de la Sécurité du Revenu.

Québec. Ministère de la Sécurité du revenu. 1996. *La réforme de la Sécurité du revenu. Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*. Document de consultation (novembre).

Québec. Assemblée nationale du Québec. 2002. *Projet de loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, deuxième session, trente-sixième législature.

Québec. Assemblée nationale du Québec. 2002. *Loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, adoptée le 13 décembre 2002, deuxième session, trente-sixième législature.

Québec. Conseil du Trésor. 2004. *Moderniser l'État : pour des services de qualité aux citoyens*. Plan de modernisation 2004-2007 ». Québec : Conseil du Trésor.

Québec. Conseil du Trésor. 2003. *Le budget de dépenses 2003-2004 en bref*. Québec : Conseil du Trésor.

Québec. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. 2004. *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir, Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Québec : Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Québec. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. 2005. *Loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Québec : Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

*Autres :*

Bouchard, Camil, Vivian Labrie et Alain Noël. 1996. « Chacun sa part ». Rapport de trois membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu. (Montréal : document ronéotypé).

- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 12, 6 janvier 2000.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 8, 19 novembre 2001.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 143, 13 octobre 2003.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 145, 24 octobre 2003.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 148, 18 novembre 2003.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 152, 12 janvier 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 155, 27 janvier 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 159, 1<sup>er</sup> mars 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 161, 9 mars 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 172, 4 septembre 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 175, 22 septembre 2004
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 177, 25 octobre 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 178, 8 novembre 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 179, 11 novembre 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 182, 1<sup>er</sup> décembre 2004.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 183, 12 décembre 2004.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 184, 16 décembre 2004.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 185, 15 janvier 2005.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 187, 22 février 2005.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 189, 14 mars 2005.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 202, 14 juin 2005.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, *La Soupe au Caillou*, no 203, 16 juin 2005.

Dufour, Pascale. 2000. *Citoyenneté et hors travail : la construction politique d'un nouvel espace social au Québec et en France*. Thèse de doctorat. Département de science politique, Université de Montréal.

Entrevue avec Camil Bouchard, propos recueillis le 29 août 2005.

Entrevue avec Vivian Labrie, propos recueillis le 29 août 2005.

Entrevue avec Marie-France Benoît, propos recueillis le 6 septembre 2005.

Entrevue avec Éric Bondo, propos recueillis le 8 septembre 2005.

Séguin, Yves. 2002. *Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada*, Commission sur le déséquilibre fiscal.